

L'An deux mille seize, le mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Madame la Maire, chers collègues, c'est simplement un point d'orgue sur l'organisation. Je tiens à faire part au conseil municipal que j'ai reçu lundi mon document, donc avant-hier. Vous avez respecté les délais car la date d'envoi est effectivement du 22 juin, mais la plupart de mes collègues du groupe Vivre Mieux l'ont reçu samedi et même si à la commission des finances on balaie un maximum l'ordre du jour, il est clair que c'est ce document qui fait foi.

Il serait peut-être intéressant de voir à doubler l'envoi de ce document par un ordre du jour dématérialisé. Cela éviterait des retards à l'allumage et deuxièmement ce genre de problème nous perturbe dans la préparation du conseil municipal, c'est le moins que l'on puisse dire. Et puis, j'ai envie de vous dire que d'une certaine manière on travaille aussi pour vous, parce qu'un jour vous goûterez certainement à la joie des élus de l'opposition. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je ne vois pas trop le rapport avec votre dernière observation. La question n'est pas là, elle est simplement qu'en effet vous n'avez pas reçu le document. Pourtant le document est bien parti en temps et en heure, d'ailleurs vos collègues l'ont reçu. Ecoutez j'en suis absolument désolée. Je ne peux pour autant pas m'en excuser puisque les délais sont bien respectés. Je ne sais trop que vous proposer, on le regardera avec les services. La question de la dématérialisation n'arrangera pas le cas échéant les choses, car nous ne pouvons pas tout envoyer en dématérialisation. On le regardera, je sais aussi qu'il y a d'autres difficultés sur ce champ-là. Nous en prenons note. »

\*  
\* \* \*

**Monsieur MOUSSAOUI** est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient Présents :**

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	M. MOUSSAOUI Aïssam
MME MAALEM Elisabeth	M. BRIANCON Philippe
MME CHEVALIER Valérie	M. LAURENT Guy
MME VAUCHERE Caroline	M. VATAN Bruno
MME. FLAVIGNY Françoise	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	MME CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude	MME SIBRAC Chantal
M. DARNAUD Gilles	MME AMAR Isabelle
M. CORBI Christophe	M. JIMENA Patrick
MME BOUBIDI Sophie	MME BERRY-SEVENNES Martine
M. REFALO Alain	M. CUARTERO Richard
M. KECHIDI Med	M. LABORDE Damien
MME ZAÏR Loubna	M. LAURIER Laurent
MME BICAÏS Cécile	

**Etaient Excusés :**

MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. VERNIOL Pierre
MME KITEGI Gwladys	M. LEMOINE François
MME BERTRAND Marie-Odile	

Ayant donnés pouvoir à :

MME. CHANCHORLE	M. BRIANCON
MME. FLAVIGNY	M. SIMION
MME BERRY-SEVENNES	

**Etaient Absents :**

M. KACZMAREK Eric

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

\*  
\* \*

**Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 31 Mars 2016 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

\*  
\* \*

**Monsieur MOUSSAOUI** donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 31 Mars 2016.

Aucune observation n'est présentée.

\*  
\* \*

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

<b>I - DECISIONS DU MAIRE</b> .....	<b>1</b>
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
<b>II - FINANCES</b> .....	<b>13</b>
2 - DISPOSITIF FINANCIER D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE.....	14
1. DISPOSITIFS DE GRATUITE OU TARIFS PREFERENTIELS EXISTANTS SUR LE RESEAU TISSEO.....	14
2. DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE : PASS MOBILITE COLUMERIN.....	15
3 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES .....	29
1. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES .....	29
4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS .....	31
5 - DDUT - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2016.....	33
6 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2016.....	35
7 - DSCDA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016 .....	37
1. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE .....	37
8 - DSCDA – FESTIVAL BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS 2016 .....	71
9 - DSCDA - TARIFS : ESPACE NAUTIQUE "JEAN VAUCHERE" .....	74
10 - DSCDA - TARIFS : ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) 2016/2017 .....	81
11 - DSCDA - TARIFS : ACTIVITE "MARCHE ADULTES" 2016/2017 .....	83
12 - DSCDA - TARIFS : LOCATION INSTALLATIONS SPORTIVES.....	85
13 - DSCDA –TARIFS : ARTS PLASTIQUES CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL.....	93

14 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016 .....	99
1. COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES .....	99
2. COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE.....	99
<b>III - CULTURE .....</b>	<b>124</b>
15 - DSCDA - PROJET CINEMA : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.).....	125
<b>IV - AIDES FINANCIERES.....</b>	<b>130</b>
16 - AU TITRE DE LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2016-2017.....	131
<b>V - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.).....</b>	<b>133</b>
17 - REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (S.D.E.H.G.).....	134
18 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD VICTOR HUGO ET SUR L'ALLEE ALFRED DE VIGNY - REF. 12 AR 221.....	137
19 - RENOVATION ECLAIRAGE ALLEES DE LA CHAMPAGNE, DE LA BRIE, DE L'OISE ET DES ARDENNES - REF. 12 AR 222.....	141
<b>VI - RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>147</b>
20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 .....	148
21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, LES CAMPS ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.....	151
22 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS.....	154
23 - EMPLOIS D'AVENIR : RECONDUCTION DU DISPOSITIF .....	157
24 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE.....	160
25 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA).....	163
26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	168
27 - MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ESPACES PUBLICS.....	171

<b>VII - DEVELOPPEMENT URBAIN</b> .....	<b>175</b>
28 - AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE DECHETTERIE DECOSET A PLAISANCE DU TOUCH.....	176
29 - TRANSFERT DE DOMANIALITE PAR L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVERSES EMPRISES SITUEES EN LIMITE DE LA RN 124 .....	181
<b>VIII - ORGANISATION MUNICIPALE</b> .....	<b>187</b>
30 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES .....	188
31 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-DB-0412 DU 10 AVRIL 2015.....	191
<b>IX - INTERCOMMUNALITE</b> .....	<b>195</b>
32 - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE TOULOUSE METROPOLE AVEC SES COMMUNES MEMBRES.....	196
33 - AVIS COMMUNAL SUR LA DISSOLUTION DU SIVU DE LA VALLEE DE L'AUSSONNELLE .....	199
<b>X - CONVENTIONS</b> .....	<b>202</b>
34 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) .....	203
35 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE L'ECOLE NUMERIQUE A COLOMIERS ENTRE LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA MAIRIE .....	205
36 - CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE CONCERNANT LE RAMASSAGE SPECIFIQUE DES ENFANTS DE JULES FERRY MATERNELLE VERS PAUL BERT MATERNELLE DURANT LES TRAVAUX DE RENOVATION - PRISE EN CHARGE DES COUTS DE TRANSPORT.....	213
37 - DSCDA – CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P.) " U.S. COLOMIERS RUGBY PRO " .....	219
38 - DSCDA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE.....	229
<b>XI - DIVERS</b> .....	<b>236</b>
39 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS AU STADE BENDICHOU PUR OBTENTION DU LABEL RUGBY PRO.....	237
40 - APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (O.C.A.S.) DE COLOMIERS.....	239

<b>XII - VOEUX / MOTIONS.....</b>	<b>243</b>
41 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE GENERATIONS COLOMIERS.....	244
42 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS .....	247
43 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS .....	256
44 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS .....	260



VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**I - DECISIONS DU MAIRE**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**1 - DECISIONS DU MAIRE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,  
ENTENDU le présent exposé,

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**Séance du jeudi 31 mars 2016**

**Maire : Madame TRAVAL-MICHELET**

1. DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR " L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE "
2. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°39 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE VIE DES QUARTIERS - INTER CENTRES SOCIAUX, LES MAISONS CITOYENNES, LES ATELIERS CREATIFS, L'UNITE INTERVENTION PREVENTION JEUNES (ANCIEN SQUADRA), L'UNITE INTERVENTION SOCIALE (ANCIEN POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL) ET LE POLE SENIOR
3. ARRETE MODIFICATIF N° 2 A LA DECISION N°56 DU 18 DECEMBRE 2002 PORTANT INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS POUR LE PAIEMENT DE DIVERSES DEPENSES POUR LE SERVICE VIE DES QUARTIERS - INTER CENTRES SOCIAUX, LES MAISONS CITOYENNES, LES ATELIERS CREATIFS, L'UNITE INTERVENTION PREVENTION JEUNES (ANCIEN SQUADRA), L'UNITE INTERVENTION SOCIALE (ANCIEN POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL) ET LE POLE SENIOR
4. ARRETE MODIFICATIF N°5 A LA DECISION N°6 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE VIE DES QUARTIERS - INTER CENTRES SOCIAUX, LES MAISONS CITOYENNES, LES ATELIERS CREATIFS, L'UNITE INTERVENTION PREVENTION JEUNES (ANCIEN SQUADRA), L'UNITE INTERVENTION SOCIALE (ANCIEN POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL) ET LE POLE SENIOR
5. DECISION PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE AUPRES DES REGIES DE RECETTES POUR LE COMPTE ET SOUS LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR

**MARCHES PUBLICS**

6. AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAI JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016, SANS INCIDENCE FINANCIERE RELATIF A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE ARTICLE 28-I - FOURNITURE DE PERIODIQUES ET REVUES PROFESSIONNELLES ET GESTION DES ABONNEMENTS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCE PUBLICATIONS - 40-42 RUE BARBES - 92541 MONTROUGE CEDEX. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 20 AVRIL 2016
7. REALISATION ET IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLOMIERS 2016-2018 CONCLU AVEC LA SOCIETE IMPRIMERIE MENARD A 31682 LABEGE CEDEX. LOT 2 : IMPRESSION, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 20 000,00 € H.T. ET 52 500 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 19/04/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS
8. REALISATION ET IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLOMIERS 2016-2018 CONCLU AVEC LA SOCIETE FOLIO 23 A 31290 MONTGAILLARD-LAURAGAIS. LOT 1 : CONCEPTION GRAPHIQUE ET SUIVI DE REALISATION POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 16 000 € H.T., POUR LA PERIODE INITIALE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 19 AVRIL 2016 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**1er Adjoint : Monsieur SIMION**
**MARCHES PUBLICS**

1. FORMATION DES MEMBRES DES COMITES DE QUARTIER CONCLU AVEC LA SOCIETE IEPP - 13 RUE DE CHAMPAGNE - 57070 METZ, POUR UN MONTANT DE 3 700,00 € NETS, NOTIFIE LE 4 AVRIL 2016

**2ème Adjointe : Madame MOIZAN**
**MARCHES PUBLICS**

1. REMPLACEMENT DE LA PORTE EXTERIEURE DE LA MAISON CITOYENNE SAINT-EXUPERY CONCLU AVEC LA SOCIETE SOS VITRINE - 8 AVENUE AMERE - LE PERGET - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 5 423,34 € H.T., NOTIFIE LE 7 AVRIL 2016

**3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL**
**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAI JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016, RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT, EN APPLICATION DES ARTICLES 33, 57 A 59 DU CODE DES MARCHES PUBLICS, POUR LE MARCHE " PRESTATION DE SURVEILLANCE "CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCE GARDIENNAGE - 34 RUE DES COSMONAUTES - 31400 TOULOUSE, NOTIFIE LE 17 AVRIL 2016
2. ACQUISITION D'UN PACK SMS PREPAYE CONCLU AVEC LA SOCIETE ESENDEX - 5 RUE DE CASTIGLIONE - 75001 PARIS, POUR UN MONTANT DE 625,00 € H.T. POUR 10 000 SMS (OPTION 1), NOTIFIE LE 30 MARS 2016

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

#### 4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

##### MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION D'ACCESSOIRES DE DECOUPE POUR UN ROBOT DE CUISINE CONCLU AVEC LA SOCIETE CALLE - PARC D'ACTIVITES DE LA SAUSSE - 6 RUE DE LA SAUSSE - 31240 SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 624,00 € H.T., NOTIFIE LE 4 AVRIL 2016
2. AVENANT N°1 A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY CONCLU AVEC LA SOCIETE ARTE A 31770 COLOMIERS. APRES ACCEPTATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX EST DE 3 229 500,00 € H.T. (VALEUR MARS 2016). SOIT UN FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE 268 048,50 € H.T. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 19/04/16
3. AVENANT N°1 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE ARTICLE 28-I - ENTRETIEN DES HOTTES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE AIR ET SOLUTIONS - ZAC DE TAURE II - 15 AVENUE LEONARD DE VINCI - 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 750,00 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 1ER AVRIL 2016
4. LOCATION-MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SSIP SAS AIRRIA - 5B ROUTE DE LONGAGES - 31390 PEYSSIES, POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 584 850,24 € H.T., POUR UNE DUREE DE 52 MOIS DONT : 4 MOIS POUR L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION ; 48 MOIS POUR LA PHASE LOCATION-MAINTENANCE ET HOTLINE. MARCHE NOTIFIE LE 15 AVRIL 2016
5. DEMOLITION DE 3 PREFABRIQUES A PAUL BERT MATERNELLE ET POSE D'UN BATIMENT RECUPERE A JULES FERRY DANS LE CADRE DE SA REHABILITATION CONCLU AVEC LA SOCIETE STTL - 15 CHEMIN DES PIERRES - 31150 BRUGUIERES, POUR UN MONTANT DE 16 456,38 € H.T., NOTIFIE LE 10 MARS 2016

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON**
**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT N°2 A L'APPEL D'OFFRE OUVERT, EN APPLICATION DES ARTICLES 33, 57 A 59 DU CODE DES MARCHES PUBLICS, POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE (T.P.F.) - 3, RUE ISABELLE EBERHARDT - CS 92101 - 31019 TOULOUSE CEDEX 2, POUR UNE PLUS-VALUE DE 40 000,00 € TTC. AVENANT NOTIFIE LE 6 AVRIL 2016
2. FENTE DE SUINTEMENT, TERRAIN D'HONNEUR DE CAPITANY CONCLU AVEC LA SOCIETE ARNAUD SPORT - 1 RD 70 - 31380 GARIDECH, POUR UN MONTANT DE 16 557,00 € H.T., NOTIFIE LE 18 AVRIL 2016
3. ACQUISITION DE GAZONS, D'ENGRAIS ET PRODUITS NATURELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORTS CONCLU AVEC LA SOCIETE VERT CONSEIL SAS A 31140 LAUNAGUET. LOT 1 : ENGRAIS ENROBES POUR UN MONTANT ENTRE 3 000,00 ET 11 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. LOT 3 : GAZONS, POUR UN MONTANT ENTRE 6 000,00 ET 16 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 21/04/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS
4. ACQUISITION DE GAZONS, D'ENGRAIS ET PRODUITS NATURELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORTS CONCLU AVEC LA SOCIETE LES GAZONS DE FRANCE A 31130 BALMA. LOT 2 : ENGRAIS LIBERATION LENTE POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 13 000,00 € H.T. ET 24 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 19/04/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS
5. INSTALLATION D'UNE MAIN COURANTE AU TERRAIN DE RUGBY ANDRE ROUX CONCLU AVEC LA SOCIETE SIAM - 15 ROUTE DE LA SALVETAT - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 10 785,60 € H.T., NOTIFIE LE 27 AVRIL 2016

**6ème Adjointe : Madame CASALIS**
**MARCHES PUBLICS**

1. MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2016 CONCLU AVEC LA SOCIETE CYPRIM - 24 BOULEVARD MOURAIN DU PATIS - 85300 CHALLANS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 7 400,00 € H.T., NOTIFIE LE 3 MARS 2016.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE**
**MARCHES PUBLICS**

1. ACQUISITION DE TONDEUSES AUTOTRACTEES CONCLU AVEC LA SOCIETE SACRE - SUCCURSALE SUD - 49 ROUTE DE NARBONNE - 31320 AUZEVILLE, POUR UN MONTANT DE 7 466,67 € H.T. SOIT 8 960,00 € T.T.C., AVEC UNE REPRISE DE 800,00 € T.T.C.
2. FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LE COMPLEXE ANDRE ROUX CONCLU AVEC LA SOCIETE TOTAL - IMMEUBLE NOVA - 71 BOULEVARD NATIONAL - CS 20004 - 92257 LA GARENNE COLOMBES, POUR UN MONTANT DE 3 810,96 € H.T. POUR UNE ESTIMATION DE CONSOMMATION ANNUELLE DE 104.000 MWH, NOTIFIE LE 23 MARS 2016.
3. ACQUISITION DE PRODUITS NATURELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONCLU AVEC LA SOCIETE EUROPOUZZOLANE A 11200 LEZIGNAN CORBIERES LOT 2 : POUZZOLANE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 3 500,00 € H.T. ET 10 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHÉ, NOTIFIE LE 19 AVRIL 2016 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION DU MARCHÉ, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS
4. RENOVATIONS DE LA CRECHE ET DE LA MAISON CITOYENNE DE LA NASPE CONCLU AVEC LA SOCIETE MASSOUTIER ET FILS - ZA LA MOLIERE - 81300 GRAULHET. LOT 2 : FAUX PLAFONDS ET ISOLATION, POUR UN MONTANT TOTAL DE 16 000,00 € H.T. MARCHÉ NOTIFIE LE 4 MAI 2016.
5. ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE E. GUILLEBERT ET CIE A 59790 RONCHIN. LOT 1 : PETIT MATERIEL HORTICOLE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 3 000,00 € H.T. ET 12 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHÉ, NOTIFIE LE 19/04/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS
6. ACQUISITION DE PRODUITS NATURELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONCLU AVEC LA SOCIETE C.I.C. A 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU. LOT 3 : ECORCES DE PINS, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 4 500,00 € H.T. ET 12 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHÉ, NOTIFIE LE 19 AVRIL 2016 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION DU MARCHÉ, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS
7. ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SOMAIR-GERVAT A 31100 TOULOUSE LOT 3 : ARROSAGE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 15 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHÉ, NOTIFIE LE 20/04/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS
8. RENOVATIONS DE LA CRECHE ET DE LA MAISON CITOYENNE DE LA NASPE CONCLU AVEC LA SMF BARONCHELLI - 33 RUE DE MARCLAN - 31600 MURET. LOT 3 : PEINTURE ET SOLS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 16 908,65 € H.T. MARCHÉ NOTIFIE LE 4 MAI 2016.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00</p>
--	---

### 9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONTRAT ENTRE LE CENTRE REGIONAL DES LETTRES MIDI-PYRENEES (CRL) 14, RUE DES ARTS A TOULOUSE ET LA VILLE, ETABLI DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL DE CONSERVATION PARTAGEE ET DE VALORISATION DES FONDS JEUNESSE, AYANT POUR OBJET DE FIXER LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "CHEMIN FAISANT" AVEC L'ACCUEIL DE L'AUTEUR-ILLUSTRATEUR ANNE BROUILLARD, LE 11 MAI 2016. LA VILLE PRENDRA EN CHARGE LA REMUNERATION DE L'AUTEUR A HAUTEUR DE 414€ BRUTS AINSI QUE LES FRAIS LIES A LA LOGISTIQUE D'ACCUEIL.
2. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UTILISATION D'UN VISUEL AVEC MONSIEUR ETIENNE CHAIZE, DOMICILIE 6 RUE DE BERNE A STRASBOURG (67000), POUR LA REALISATION ET LA CESSION DES DROITS SUR LE VISUEL ILLUSTRANT LA 30EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 1200 € BRUT HORS TAXES (MILLE DEUX CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC DELPHINE OLLIER DOMICILIEE 10 RUE GUYNEMER A TOULOUSE (31200), POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE DESSINEE JEUDI 19 MAI 2016, DE 13H30 A 15H00 , AU CINEMA LE CENTRAL DE COLOMIERS ET POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUTS HORS TAXES).
4. CONTRAT DE CESSION DE L'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA MASTER-CLASS DU SAMEDI 2 AVRIL 2016 ET DU RECITAL DE GUITARE ROLAND DYENS , LE DIMANCHE 3 AVRIL 2016 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 3500€ (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) PREVU AU BUDGET 2016.
5. CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNE LA MACHINE, 6 IMPASSE MARCEL PAUL – ZI PAHIN A TOURNEFEUILLE (31170), POUR LE SPECTACLE INTITULE " INCANDESCENCES " LE JEUDI 28 AVRIL 2016 A 21H AU FENASSIERS, ET CE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 5 825 € TTC (CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
6. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR, AVEC VINCENT PIANINA, DOMICILIE 18 RUE LEON JOUHAUX A PARIS (75010), POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DESSINEE LE SAMEDI 16 AVRIL 2016 A 16H AU PAVILLON BLANC, ET CE POUR UN MONTANT DE 300€ BRUT HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
7. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS 3 FOIS PAR JOUR, DOMICILIEES 16 AVENUE PASTEUR, MONTREUIL (93100), POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET L'ANIMATION D'ATELIERS AU HALL COMMINGES DU 18 AU 20 NOVEMBRE, 2016, ET POUR LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE, DANS LE CADRE DE LA 30EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 1200€ TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
8. ANIMATION DE LA MASTER CLASS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES LE VENDREDI 12 ET LE SAMEDI 13 FEVRIER ET CONCERT A 20H30 DANS LE CADRE DE LA SOIREE "LES MARDIS, C'EST SAMEDI" LE SAMEDI 13 FEVRIER A L'ESPACE VERSEILLE POUR UN MONTANT DE 500 EUROS TTC
9. STAGE DE DANSE CONTEMPORAINE LES 12 ET 13 MARS A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU ET RESTITUTION DU STAGE LE 18 MARS PLACE ALEX RAYMOND POUR UN MONTANT DE 1200€ PREVU AU BUDGET 2016.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00</p>
--	---

10. IL EST DECIDE DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DE 10 000€ (DIX MILLE EUROS) AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES POUR LE PROJET " PROMENADES DESSINEES ". LE COUT TOTAL DE CE PROJET QUI VISE A DEVELOPPER LA CULTURE DANS LES QUARTIERS DITS "PRIORITAIRES "EST ESTIME A 39 000€ (TRENTE-NEUF MILLE EUROS).
11. CONTRAT ENTRE LA GALERIE AGENCE EDITION L'ART A LA PAGE, 12 RUE SERVANDON 75006 PARIS ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA MISE A DISPOSITION D'OEUVRES QUI SERONT PRESENTEES AU PAVILLON BLANC - MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DU 4 AU 21 MAI 2016, LORS DE L'EXPOSITION DE L'AUTEUR-ILLUSTRATEUR ANNE BROUILLARD, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2015/2016. EN CONTREPARTIE LA VILLE VERSERA A LA GALERIE LA SOMME DE 1 668,00 EUROS TTC.
12. CONVENTION ENTRE LA SCENOGRAPHE CARINE RAVAUD ET L'ARCHITECTE ELISE GIORDANO DOMICILIEES 14, BIS PASSAGE ROCHE 93500 PANTIN ET LA VILLE DE COLOMIERS, ETABLIE DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE D'ARTISTE INITIEE PAR LA VILLE ET SITUEE AU COEUR DE LA CITE DES FENASSIERS. CETTE CONVENTION A POUR OBJET DE FORMALISER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENT DES 2 AUTEURS INVITEES A PRESENTER LEUR DEMARCHE DE CREATION ET LEUR NOTE D'INTENTION DE RESIDENCE DEVANT UN JURY LE 22 MARS A COLOMIERS
13. CONVENTION ENTRE LA SA COLOMIERS HABITAT, 8 ALLEE DU LAURAGAIS 31772 COLOMIERS, L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE GARONNE (OPH 31), 75 RUE ST JEAN 31131 BALMA ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA VILLE, A COMPTER DU 1ER AVRIL 2016, D'UN LOGEMENT SITUE 1, CITE DES FENASSIERS A COLOMIERS, DESTINE A RECEVOIR UNE RESIDENCE D'ARTISTE. CETTE MISE A DISPOSITION EST CONSENTIE A TITRE GRATUIT.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**Conseillère : Madame FLAVIGNY**

**MARCHES PUBLICS**

1. ACQUISITION D'ARTICLES D'HYGIENE PETITE ENFANCE CONCLU AVEC LA SOCIETE LABORATOIRE RIVADIS - 79100 LOUZY, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 10 000,00 € H.T. POUR LA DUREE DU MARCHE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 7 AVRIL 2016, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS
2. CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UN GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN CRECHES CONCLU AVEC LA SOCIETE JENNY ANTOINE - 33 RUE MARECHAL LANNES - 31130 BALMA, POUR UN MONTANT DE 8 600,00 € H.T. (FORFAIT DEPLACEMENT OFFERT), MARCHE NOTIFIE LE 3 MARS 2016
3. ACQUISITION D'UN CONGELATEUR COFFRE POUR LA CUISINE DE LA MATERNELLE LAMARTINE CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS - 7 IMPASSE DU LAC - 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 375,00 € H.T., NOTIFIE LE 27 AVRIL 2016
4. RESERVATION DE PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS BEBEBIZ RAMASSIERS - 1 ALLEE MAURICE MAGRE - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 7 500,00 € NETS PAR PLACE. MARCHE CONCLU POUR UNE PRERIODE DE 1AN RECONDUCTIBLE 2 FOIS. MARCHE NOTIFIE LE 7 AVRIL 2016
5. ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE A CHARGEMENT FRONTAL POUR LA CRECHE DU PARC, CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD OUEST - 70 CHEMIN DE PAYSSAT - ZI MONTAUDRAN -31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 1 881,00 € H.T., NOTIFIE LE 18 AVRIL 2016

**Conseiller : Monsieur LEMOINE**

**MARCHES PUBLICS**

1. FORMATION "ACCOMPAGNER LES AGENTS EN RECLASSEMENT PROFESSIONNEL, EN SITUATION DE HANDICAP, OU AYANT DES PROBLEMATIQUES DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI" CONCLU AVEC LA SOCIETE COMUNDI - 39 BOULEVARD ORNANO - IMMEUBLE PLEYAD 1 - 93 200 SAINT DENIS, POUR UN MONTANT DE 4 280,00 € H.T., NOTIFIE LE 27 AVRIL 2016



## 1 - DECISIONS DU MAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Bonsoir Madame le Maire, effectivement des renseignements sur trois points. Le premier concerne le pack sms. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « vous pouvez me donner les numéros s'il vous plaît. »

**Monsieur LAURIER** : « oui bien sûr, donc délégation de Monsieur TERRAIL le point n°2. Acquisition de pack SMS, il s'agit très certainement du système d'alarme de la Commune. Pouvez-vous nous dire si c'est une alerte par voix automate qui a été mise en place ? Ce dernier système permet d'appeler, de diffuser des alertes sans être inscrit au préalable comme c'est le cas sur l'alerte SMS de la mairie. »

**Monsieur TERRAIL** : « oui Monsieur LAURIER, pour l'instant nous n'avons pas développé l'intégralité du processus, puisque nous avons fait un appel au volontariat pour les inscriptions. Donc il avait été convenu qu'au mois de septembre nous fassions un point sur les inscrits, sachant qu'actuellement malgré toute la communication qui a été faite et que l'on va refaire nous en sommes à 510-520 inscrits.

**Monsieur LAURIER** : « Le deuxième point concerne la délégation de Monsieur BRIANCON, sur le sport. Il est prévu un avenant d'appel d'offres concernant l'entretien de l'Espace Nautique Jean Vauchère à hauteur d'une plus-value de 40 000 Euros, peut-on savoir à quoi cela correspond ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je ne l'ai pas en tête c'est un avenant. »

**Monsieur BRIANCON** : « moi non plus, c'est un avenant sûrement sur la technicité de l'eau et de l'air de l'espace nautique, mais je n'ai pas en tête exactement. On va vous apporter la réponse. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « il semblerait d'après ce que nous indique le Directeur Général des Services que c'est la durée qui a été prolongée, en conséquence de quoi le montant effectivement a été, forcément, mis en cohérence, mais on vous le confirmera. »

**Monsieur LAURIER** : « le dernier point concerne la délégation de Madame CASALIS sur la mission d'assistance confiée à la société « CYPRIM ». Qu'est ce qui aujourd'hui, justifie le recours à cette société, sachant qu'elle avait fait l'inventaire des enseignes et pré enseignes, donc l'inventaire étant fait qu'est-ce qui, aujourd'hui, justifie d'utiliser ses services ? »

**Madame CASALIS** : « cette société, nous en avons déjà parlé en commission urbanisme, c'est la société qui nous accompagne effectivement pour pouvoir identifier sur l'ensemble de la ville tous les dispositifs qui ne sont pas conformes. Nous avons un marché avec cette société qui avait été initié et qui demande à être mise en cohérence avec le règlement local de publicité qui va devenir intercommunal. Donc c'est pour avoir un état, chaque année mis à jour, et pouvoir enlever les panneaux qui ne sont pas conformes.

Ce qu'on a présenté en commission, ce sont surtout les panneaux qui n'étaient pas conformes qui ont déjà été bien réduits. Cette société, que nous avons choisie, est spécialisée

dans l'accompagnement juridique, compte tenu du zonage qui existe sur la ville dans le cadre du PLU. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « merci pour ces explications. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**II - FINANCES**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

## 2 - DISPOSITIF FINANCIER D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Une nouvelle offre de desserte en Transports en Commun du territoire columérin sera proposée par TISSEO SMTC à partir du 29 août 2016.

La Municipalité souhaite faciliter l'accès des administrés à la mobilité sur le réseau de toute l'agglomération en mettant en place un accompagnement financier spécifique.

### 1. DISPOSITIFS DE GRATUITE OU TARIFS PREFERENTIELS EXISTANTS SUR LE RESEAU TISSEO

Certains usagers bénéficient de la gratuité sur le réseau du Périmètre de Transport Urbain. La proportion représentait 40 % des voyageurs lors des enquêtes réalisées par TISSEO sur Colomiers (moyenne 32 % sur le réseau TISSEO).

Elle concerne :

- les bénéficiaires du RSA (gratuité financée par le CD31),
- les demandeurs d'emploi,
- les invalides à 80 % et plus,
- les seniors de 65 ans et plus (contribution annuelle 10 €),
- les enfants de moins de 4 ans.

En plus, les collégiens et lycéens bénéficient d'1 A/R quotidien sur le trajet leur permettant de rejoindre leur établissement au-delà de 1km de distance linéaire (gratuité financée par le CD31).

Pour les autres usagers, des réductions spécifiques s'appliquent à certains publics, les principales étant aux conditions en vigueur au 1/06/2016 :

- jeunes de moins de 26 ans (trajets illimités pour 10 €/mois ou carte 10 trajets à 4 €),
- étudiants de 26 à 35 ans (carte 10 trajets à 9.80 €),
- invalides de 50 à 79 % (carte 10 trajets à 9.80 €),
- familles nombreuses (carte 10 trajets à 9.80 €).

Enfin TISSEO propose aux usagers réguliers des abonnements sur son seul réseau ou couplé avec le réseau SNCF ou un accès à l'aéroport :

- trajets illimités réseau métro-bus-tram - 46.80 €/mois ou 39 €/mois payables sur 12 mois en cas d'annualisation et paiement par prélèvement automatique (équivalent à 10 mois d'abonnement mensuel).

La carte Pastel au prix de 8 € est le support indispensable pour accéder aux tarifs réduits, à la gratuité et à tous les abonnements. Elle a une durée de validité illimitée. Elle permet également de charger un abonnement gratuit d'accès aux parcs à vélos Tisséo, de charger et valider des titres de transport utilisables sur d'autres réseaux (bus arc en ciel CD31, trains TER...), accéder à Vélôtoulouse et à Citiz (service d'autopartage).

## 2. DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE : PASS MOBILITE COLUMERIN

Le dispositif de réductions ou de gratuité proposé est décliné en fonction des publics et de leurs ressources pour favoriser les déplacements des Columérin(e)s en transports en commun et garantir un accès à la mobilité juste et solidaire. Il prévoit le remboursement aux usagers columérins détenteurs d'une carte Pastel, de tout ou partie de titres de transport ou d'abonnements sur fourniture de justificatifs d'achat. Les justificatifs d'achat ouvrant droit à l'attribution de l'un des pass mobilité doivent concerner des titres de transport chargés sur la carte Pastel du demandeur.

Les contributions mises en place sont les suivantes :

- **le financement initial de la carte Pastel à tous les columérins** dans la mesure où cette carte peut être considérée comme le sésame pour un usage régulier et économique du transport urbain multimodal (validité illimitée).
- l'accompagnement à la mobilité **des jeunes columérins âgés de 4 à 25 ans** par la mise en place d'un **pass mobilité jeunes** : une contribution à hauteur de 4€/mois/jeune permettra :
  - o aux jeunes enfants accompagnés de se rendre à leurs activités en bus,
  - o aux jeunes devenus suffisamment autonomes pour voyager seuls, de s'habituer à l'usage des transports en commun pour leur mobilité (sport, loisirs...).

Ce pass, attribué sur fourniture de justificatifs d'achat de titres, bénéficiera aux jeunes issus de familles dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à 1500. ou aux jeunes devenus autonomes qui sont allocataires de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

- l'accompagnement à la mobilité des parents par la mise en place d'un **pass mobilité famille** : une contribution à hauteur de 4 €/mois/parent permettra notamment aux parents d'accompagner leurs enfants à l'école ou à leurs activités, ou de se déplacer pour leurs propres besoins. Ce pass, attribué sur fourniture de justificatifs d'achat de titres, bénéficiera aux familles dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à 1500 ;
- le **pass mobilité salariés** destiné aux travailleurs domiciliés et travaillant sur Colomiers :
  - o Pour les abonnés au mois sur le périmètre métro+tram+bus : D'un montant de 8,40 €/mois/usager, ce pass permet, en complément de la contribution employeur de 50%, de ramener le coût de l'abonnement à 15 €/mois pour l'usager.
  - o Pour les abonnés annualisés sur le périmètre métro+tram+bus : D'un montant de 7 €/mois/usager, ce pass permet, en complément de la contribution employeur, de ramener le coût de l'abonnement à 12.5 €/mois pour l'usager.

L'enjeu est de favoriser l'utilisation des transports en commun sur les trajets domicile-travail à Colomiers, plutôt que le recours à la voiture particulière source de congestion du trafic et de nuisance environnementale.

- le **pass mobilité seniors** pour les personnes de plus de 65 ans. Outre la carte Pastel, les seniors se verront attribuer 10 €/an de pass mobilité. Ce montant permet aux conditions tarifaires actuelles TISSEO de donner accès aux plus de 65 ans à la gratuité totale sur le réseau bus-tram-métro.

Ce nouveau cadre s'appliquera aux cartes Pastel achetées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et aux titres de transport et abonnements acquis à compter du 29 août 2016, date de mise en service de la nouvelle offre de desserte. La Régie d'Avances basée en Mairie accueillera le public à compter du 22 août 2016. Les modalités de mise en œuvre du dispositif sont définies dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement financier à la mobilité des columérin(e),
- d'approuver le règlement intérieur de ce service annexé à la présente délibération,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **Règlement Intérieur**

### **PASS MOBILITE COLUMERIN**

#### **Article 1 : Définition**

Le « Pass Mobilité Columérin » est un dispositif de réduction ou de gratuité destiné à des usagers justifiant de la détention de la Carte Pastel et de leur résidence sur la Ville de Colomiers.

Le « Pass Mobilité Columérin » vise à favoriser la mobilité des Columérin-e-s via les transports en commun.

Ce dispositif est complémentaire à l'offre tarifaire de Tisséo.

A ce titre, toute évolution de l'offre tarifaire de Tisséo, est susceptible d'entraîner l'évolution de ce règlement intérieur sur ses modalités.

Dans sa mise en place, il prévoit également la prise en charge du financement initial de la Carte Pastel, pour tous les Columérins qui n'en seraient pas encore détenteurs.

#### **Article 2 : Remboursements**

Les remboursements en fonction des publics se feront par le biais d'une régie d'avance spécifique, située au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

#### **Article 3 : Eligibilité**

Tout usager désirant bénéficier de ce dispositif, devra justifier de son lieu de résidence sur la Ville de Colomiers, en produisant le dernier avis d'imposition, de l'une des taxes directes locales : Taxe d'Habitation, Taxes foncières, Cotisation Economique Territoriale.

#### **Article 4 : Financement Initial de la Carte Pastel**

Sous réserve de remplir le critère de résidence, un usager, non encore détenteur de la Carte Pastel, pourra présenter le justificatif d'achat de la Carte Pastel, afin d'en obtenir le remboursement par la régie d'avances.

#### **Article 5 : Pass Mobilité Jeunes**

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « 10 déplacements – 26 ans » ou « 31 jours » et de justifier d'un âge inférieur à 26 ans, l'utilisateur jeune se verra rembourser 4€/mois, par la régie d'avances.

Si le jeune est hébergé chez ses parents, ce sont eux qui devront satisfaire au critère de résidence sur la Ville de Colomiers et justifier dans ce cas d'un niveau de ressources : ils devront avoir un Quotient Familial inférieur à 1 500.

Si le jeune est émancipé, il devra remplir lui-même le critère de résidence et être allocataire de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) : il devra fournir une attestation d'APL.

**Article 6 : Pass Mobilité Familles**

Sous réserve de remplir le critère de résidence, le père ou la mère d'un jeune, bénéficiera d'une aide à la mobilité de 4€/mois/parent.

Le parent concerné devra justifier d'un QF inférieur à 1 500.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « 7 jours », « Pass 3 jours » ou « 10 déplacements », le parent concerné se verra rembourser 4€/mois par la régie d'avances.

**Article 7 : Pass Mobilité Salariés**

Sous réserve de remplir le critère de résidence, le salarié devra produire son dernier bulletin de salaire et tout document permettant de justifier de son lieu d'embauche sur la Ville de Colomiers.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « Annuel Activéo », le salarié concerné se verra rembourser 7€/mois par la régie d'avances.

Sous réserve de produire le justificatif d'achat d'un titre « 31 jours », le salarié concerné se verra rembourser 8.40€/mois par la régie d'avances.

**Article 8 : Pass Mobilité Séniors**

Sous réserve de remplir le critère de résidence, le sénior concerné bénéficiera d'une gratuité totale.

La Ville de Colomiers prend en charge pour chaque sénior, les 10€ de frais de contribution annuelle.



## 2 - DISPOSITIF FINANCIER D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je ne vais pas être plus longue sur ce sujet, sachant que nous avons fait une réunion en juin pour que chacune et chacun soit parfaitement informé. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « chers collègues, vous avez en tout cas Madame le Maire raison de rappeler cet historique. J'avais toujours connu les bus gratuits sur Colomiers et c'est vrai que quand j'étais enfant nous avions tous un certain plaisir à utiliser ce qui a toujours fait partie de notre histoire et puis je crois aussi que ça faisait partie un peu de l'ADN de cette ville, qui se caractérisait par des bus gratuits. Je crois même qu'à l'époque c'était unique en France.

C'est important de regarder aussi l'histoire, mais surtout dans une histoire un peu plus récente, je crois que les colomérins doivent entendre que, les rappels sont importants. Sur ce dossier, j'ai bien peur que vous ayez été exposée à une dose de pesticides importante. Vous savez que la relation entre les pesticides et la maladie d'Alzheimer et Parkinson est étroitement liée. C'est une étude qui le démontre et je pense que vous avez été exposée à une grosse dose de pesticides.

Pourquoi, parce qu'en mars 2014, lors de votre programme électoral, vous saviez déjà que notre service de transport urbain était soumis à un régime de pain sec. Tout le monde savait ici l'état déplorable des bus de notre ville et pour s'en convaincre, il suffisait d'aller discuter un peu avec le mécano qui était aux ateliers municipaux. Celui-ci pouvait vous expliquer que la dégradation des bus était devenue intolérable. De toute façon on assistait déjà à une stratégie de la terre brûlée à cette époque.

Donc il y avait une volonté politique au moment où vous expliquiez en 2014, pendant la campagne électorale, que votre engagement, votre promesse électorale, était de sauvegarder la gratuité des bus. Vous saviez de toute façon que ce service de transport urbain était dans un état déplorable. Tout le monde à Colomiers était déjà au courant, ceux qui utilisaient les bus ou ceux qui les regardaient passer dans nos rues.

On voit bien qu'il y a eu un glissement sémantique entre « je sauvegarderai les bus » et « je me battraï » pour la gratuité. Ce glissement sémantique est intéressant, car dans toutes les communications médiatiques, elles sont nombreuses au niveau local, de « je sauvegarderai la gratuité », promesse électorale, vous êtes passée à « je me battraï pour la gratuité ». Ce glissement s'est fait de manière un peu insidieuse. Il aurait été quand même honnête intellectuellement de rappeler ce que vous aviez énoncé pendant la campagne, en disant : « effectivement je m'étais engagée, mais eu égard à la situation je n'avais plus qu'à me battre pour essayer de sauvegarder la gratuité ». Or, force est de constater, puisque c'est ce que vous présentez, que votre combat n'a pas payé. C'est le cas de le dire. Mais votre mémoire courte, celle du court terme, celle qui est bien plus efficace au niveau électoral, ne vous a pas fait défaut. Parce qu'en effet, vous vous êtes rappelé que finalement le passage de la gratuité à un service payant permettrait un petit tour de passe-passe. En distribuant des aides aux différentes catégories de personnes, vous jouez la bonne samaritaine finalement, vous êtes obligée de compenser, bref, vous aidez ceux que vous avez vous-même mis dans le besoin. Lors de la gratuité, il n'y avait aucune stigmatisation de qui que ce soit et aucune formalité administrative à effectuer. On le doit à cette politique volontariste au niveau des services publics impulsée par Monsieur RAYMOND.

Sur les démarches administratives, vous savez que les démarches avec l'administration n'est pas chose aisée pour nombre de jeunes, voire même de familles. Vous me direz, une démarche administrative de plus ou de moins ça ne change pas grand chose. Mais peut-être que pour certains ça peut poser question. D'autre part sur cette délibération, et c'est quand même bien

curieux, il n'est fait aucune allusion à un budget prévisionnel des dépenses, le coût des prises en charge et des aides, les personnes dédiées à l'organisation et à l'administration, envois postaux... Vous me direz que peut être sur le budget primitif... oui oui sur le budget primitif j'en viens, il y a une partie effectivement qui est dédiée à ça. Mais ce qui serait intéressant, dans le cadre de cette délibération, c'est de bien dire exactement le montant, de le rappeler, pour faire le lien entre le budget primitif et cette délibération.

En tout état de cause, la fin des transports gratuits dans notre ville participe, de notre point de vue, d'une autre logique et celle-là elle est pernicieuse. Faire payer les columérins encore et encore, après l'augmentation des impôts locaux, la lente et permanente augmentation de tous les services municipaux, (piscine, sport, culture), on le voit encore aujourd'hui, comme vous le dites souvent c'est en responsabilité que vous contribuez à la baisse générale de fonctionnement orchestrée par vos amis du gouvernement, dans des proportions jamais égalées dans toute l'histoire de la cinquième République. Jamais égalées.

Seulement ce triste record, c'est un exploit qui impacte tous les ménages de notre Commune. Aussi TISSEO parle d'une augmentation, vous avez dit dans votre préambule que les tarifs de TISSEO étaient finalement très bas, Or les médias nous rapportent la possibilité, on verra comment cela va se goupiller, d'une augmentation de tarif, de la suppression de la carte jeune. Les habitants de Colomiers auraient pu être protégés de ces décisions-là.

Avec la fin de notre service des bus gratuits, vous avez cassé un service public communal, qui aurait pu être exemplaire tout en travaillant avec TISSEO sur les liaisons multi modales vers Toulouse et les villes limitrophes. Dans ce dossier, vous avez raté un véritable rendez-vous avec notre ville, une véritable occasion de faire de la mobilité un sujet majeur à partager avec tous les columérins, quartier par quartier pour qu'aucun habitant ne se sente lésé et retrouve l'envie des transports en commun. Nous verrons si l'envie des transports en commun est au rendez-vous dans les prochains mois.

Au lieu de ça les insuffisances sont nombreuses, mais espérons qu'elles soient traitées dans les plus brefs délais pour y arriver. Il est grand temps de ne plus utiliser des pesticides dans notre commune et votre volteface discrédite à nouveau les discours politiques comme un certain discours du Bourget en 2012. Je vous remercie de votre écoute. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : « Mes chers collègues bonsoir, je voulais, vous vous en doutez, réagir par rapport à cette délibération. En fait, ce que nous inaugurons ce soir c'est le troisième cimetière de Colomiers, le cimetière des promesses non tenues par la majorité sortante. Cela me fait penser un petit peu, vous savez, à cette personne qui restera probablement très connue pour sa tirade plus que par son action politique, qui pourrait être adaptée localement par, « moi, Maire de Colomiers, je m'engage à ne pas augmenter les impôts locaux plus 5 % », « moi, Maire de Colomiers je m'engage à maintenir le haut niveau de service public » et on va voir dans les délibérations ce soir quelques délégations de service public à des opérateurs privés. « Moi, Maire de Colomiers je m'engage à continuer la gratuité des bus sur Colomiers », la preuve en est tout le contraire ce soir. Alors je ne vais pas monopoliser la parole pendant 15 ou 20 minutes, mais simplement pour vous dire que ce type de réaction aujourd'hui, qui consiste à dire tout le contraire pendant une campagne électorale, alimente forcément un certain courant politique que l'on appelle l'extrême droite dans notre pays.

Alors n'attendez pas, très clairement, de notre groupe, qu'il puisse appuyer cette délibération. Une promesse non tenue. Cela veut tout simplement dire que nous ne souhaitons pas donner à la majorité un blanc-seing, donc nous voterons contre cette délibération pour les raisons que je viens d'invoquer, merci Madame le Maire.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « c'est assez savoureux, dans la bouche de Monsieur LABORDE, d'entendre la question des promesses non tenues qui commence par « je m'engage à ne pas augmenter les impôts ». Tout d'un coup, un instant, par téléportation j'ai cru être à Toulouse et j'ai cru que je m'étais réincarnée en Jean Luc MOUDENC. Mais je comprends que vous êtes en campagne électorale Monsieur LABORDE et que donc tout va y passer. Moi, si vous voulez, je m'occupe des Columérines et Columérins de ma ville et pas du reste.

Mais tout d'un coup, j'ai cru que la maladie dont Monsieur JIMENA avait peur que je sois atteinte vous ait frappé, mais vu que vous êtes, comme moi, à Colomiers sans pesticides ça ne peut pas être le cas. En tout cas, moi je vais bien, je vous le dis je suis en parfaite santé et je

conserve toutes mes facultés. C'est savoureux Monsieur LABORDE, « je m'engage à ne pas augmenter les impôts » 15 %, moi je ne l'ai jamais dit. Je vous mets au défi de retrouver une parole, un texte, un engagement de campagne qui ait dit cela. Je vous mets au défi ce soir publiquement. J'en connais d'autres qui l'ont dit et qui ne l'ont pas fait. Y compris sur les services publics. Je ne reviendrai pas sur la gratuité de la cantine, les baisses des subventions au rabot à tout le monde etc...mais nous ne sommes pas là pour faire le procès de la politique toulousaine, qui aujourd'hui ne m'intéresse pas, mais enfin quand même je dois dire que là je savoure un instant et je crois que l'auditoire savourera avec moi.

Alors moi je suis au contraire, on peut toujours avoir des propos incantations, aller chercher la mémoire d'Alex RAYMOND, pas de soucis, moi je suis aujourd'hui, ici, en responsabilité et pour me projeter en effet dans l'avenir de la Commune et dans l'intérêt des Columérines et des Columérins.

Oui je m'étais engagée et oui je l'avais dit, je maintiendrai la gratuité des bus à Colomiers, vous avez raison et je le pensais absolument sincèrement, et c'est pourquoi d'ailleurs aujourd'hui je vous présente cette délibération qui en effet pour moi, vous ne le partagez pas, mais les Columérines et les Columérins seront les juges de paix sur cette affaire-là...

Parce que qu'est ce qui fait finalement l'attractivité d'un réseau de transport ? C'est son cadencement, son amplitude horaire, son maillage, sa connexion avec l'ensemble du réseau et c'est cette attractivité qui fait qu'un grand nombre de personnes font ce que l'on appelle ce report modal et ont envie effectivement d'aller plutôt se diriger vers les transports en commun. Vous devriez Monsieur JIMENA sur ce point-là, avec votre groupe, approuver en effet cette volonté que nous avons, à travers cette incitation financière forte, approuver le fait que nombres de Columérines et de Columérins vont pouvoir bénéficier d'un réseau de transport bien plus attractif qu'il ne l'était par son cadencement, par son amplitude horaire, par la sécurité qu'il propose aux usagers. Finalement il vrai que la question du tarif est importante et je comprends que c'est pour vous la perche extraordinaire à saisir, mais Monsieur JIMENA je vous propose d'aller faire un sondage dans la rue et quand vous interrogez les gens, quand vous leur dites « Madame, Monsieur pourquoi ne prenez-vous pas les transports en commun » que vous répondent-ils ? Jamais « parce qu'ils sont trop chers ». Parce que quoi qu'il en soit les transports en commun c'est toujours moins cher que le véhicule. Ils vous répondent quoi « je n'ai pas le bon cadencement », « je n'ai pas la bonne amplitude horaire », « je n'ai pas assez de sécurité », « je n'ai pas le maillage avec l'ensemble du réseau ». Voilà ce qu'ils vous répondent. Je ne vous ai pas coupé malgré toutes les choses que vous avez dites parce que vous parlez à ma place. En plus, moi au moins, je parle pour moi. Donc voilà ce que je crois, et ce que j'ai porté dans ce dossier qui était évidemment éminemment difficile, parce que le contexte politique a changé, que ce que je pensais en 2014, sur un contexte politique donné à ce moment-là, a évolué. Néanmoins j'ai trouvé, je le dis très sincèrement et publiquement, j'ai trouvé auprès des élus de TISSEO, des techniciens de TISSEO une écoute extrêmement attentive pour que Colomiers soit desservi à la hauteur et l'ambition de la deuxième ville de la Haute-Garonne.

Ensuite, en effet nous mettons en place un « pass mobilité » qui va permettre de maintenir l'usage et d'augmenter cet usage-là. Qui aujourd'hui prenait les transports columérins ? Moi je verrai les chiffres. Je suis absolument convaincue que demain nous trouverons beaucoup plus de columérins dans la nouvelle offre qui est présentée, beaucoup plus qu'ils n'étaient aujourd'hui dans le réseau de 8 lignes, oui Monsieur. Alors on peut toujours s'accrocher au passé, on peut toujours par incantation rappeler les mémoires des uns et des autres, qui ont fait leur temps, et je salue aussi l'ensemble de mes prédécesseurs, mais je crois, je vous le dis les yeux dans les yeux, je n'ai aucun problème avec ça, je pense avoir porté ce dossier avec l'ensemble de l'équipe municipale et avec les interlocuteurs que nous avons, vraiment dans l'intérêt général de l'ensemble des Columérines et Columérins, qui s'y retrouveront. J'en suis convaincue et ils en seront les juges de paix.

Après techniquement et très rapidement sur ce que vous dites concernant le budget, vous n'avez pas oublié que dans le budget municipal nous avons préservé, en effet un montant de 300 000 € pour permettre d'abonder ces « pass mobilité ». Evidemment c'est une appréciation en fonction de données qui devront être ajustées et nous verrons donc en fin d'année, lorsque nous regarderons les comptes ces 300 000 € comment ils auront été utilisés. Un peu plus, un peu moins, il faudra ajuster au regard peut être de l'évolution de la tarification qui s'annonce. Je vous rappelle, mais peut être Monsieur SIMION en dira un mot, je vous rappelle que le Conseil Départemental qui vient de faire des annonces assez importantes sur la question de la mobilité sur l'ensemble du périmètre, le Conseil Départemental demande en effet à ce que le tarif jeune soit maintenu, vous l'avez noté bien.

Un certain nombre d'autres annonces comme l'évolution du linéo. Nous allons profiter à Colomiers du linéo, ce sera le linéo 2. En fait c'est le premier linéo qui va être en

fonctionnement. Je vois que Monsieur LABORDE approuve régulièrement tous mes propos, arrêtez Monsieur LABORDE, arrêtez de faire comme ça, parce que je vais être obligée de vous redonner la parole pour que finalement vous disiez combien, en effet, cette offre est extrêmement correcte, au point d'ailleurs que vous avez demandé à Monsieur LATTES de venir l'expliquer devant vos collègues, ici même à Colomiers, ce qu'il a fait bien entendu.

Dans ma responsabilité et je sais très bien ce que j'ai dit et ne le dénie pas et ce n'est pas une fausse promesse de campagne, parce qu'il y a un contexte donné et je pense que dans ce contexte donné nous réussissons très sincèrement à faire un grand pas dans cette reprise qui était obligatoire des transports par TISSEO et que tout le travail qui a été conduit qui dure depuis juillet 2014, nous amène à une offre qui, j'en suis convaincue augmentera la part des Columérins dans les transports en communs. Nous la compléterons et nous l'ajusterons avec TISSEO dans le cadre de la commission permanente d'adaptation de l'offre si effectivement il y a des ajustements à y faire. Nous ajusterons également, au fil du temps, nos « pass mobilité » en fonction de ce que l'on va pouvoir percevoir sur cette première année. Nous accompagnons les columérines et les columérins dans ce transfert là puisque aujourd'hui, et vous le savez, nous allons avoir le linéo 2. Je rappelle là aussi que c'était une demande de l'ensemble des columérins de pouvoir sortir de Colomiers au-delà de 21h.

Aujourd'hui, le linéo 2 sera connecté et aura une amplitude horaire identique à celle du métro ou à celle du tramway. C'est une avancée assez extraordinaire avec un cadencement extrêmement fort en heure de pointe, sur un trajet beaucoup plus régulier et beaucoup plus rapide. C'est ça Monsieur JIMENA qui fait l'attractivité des transports en commun, c'est la régularité, c'est le cadencement, c'est l'amplitude horaire, ce n'est pas la question de la gratuité et encore qu'avec ce que nous proposons, c'est gratuit quasiment pour tout le monde. C'est cela l'attractivité des transports en commun. Après je comprends la polémique politicienne il n'y a aucune difficulté. Je l'accepte, mais je reste absolument convaincu que ce dossier est traité là dans sa globalité, du mieux que nous pouvions le faire, et donc je vous rassure je vais bien et les pesticides ne m'ont pas atteinte, si tant est qu'il y en ait à Colomiers, mais peut être Monsieur ALVINERIE qui demande la parole va nous confirmer qu'il n'y a pas de pesticides à Colomiers.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur ALVINERIE.

**Monsieur ALVINERIE** : « je ne reviendrais pas sur les pesticides quoique, il ne faut pas confondre les pesticides qui sont peut-être suspects, avec les neuromédiateurs qui sont beaucoup plus impliqués dans les problèmes de suspicion de la maladie d'Alzheimer. Moi, Madame le Maire, je ne vous surprendrais pas en vous disant ayant suivi ce dossier, ayant en charge les transports dans l'ancienne mandature, que vous avez géré de manière admirable, ce dossier. D'ailleurs, il n'est qu'à voir la manière dont vous avez de répondre, y compris sur des aspects techniques, sur ce dossier difficile, donc il convient de vous féliciter.

Bien sûr on peut revenir en arrière, il est très facile de faire référence à l'ADN. Il faut connaître d'ailleurs les spécificités de l'ADN. Je ne reviendrais pas sur les huit lignes, ni sur Alex Raymond en 1971, personne ne l'a oublié, certainement pas nous, mais par contre pendant le dernier mandat nous avons vécu avec une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes dans la mesure où le Préfet, à tout moment, pouvait nous dire « vous n'êtes pas dans la légalité et cette compétence vous devez l'assumer ». Nous avons réussi à maintes fois à repousser cette échéance avec des difficultés, mais nous y sommes arrivés.

Lorsque nous arrivons dans une nouvelle mandature le Préfet nous a dit, là maintenant c'est terminé, vous devez rentrer dans les clous avec la Métropole et le SMTC. Madame le Maire s'est saisie de ce dossier, cela ne vous étonnera pas, parce que déjà d'un point de vue technique elle le connaît très bien, vous venez d'en avoir une illustration, quand elle est capable de vous montrer le fait que non seulement on sera aussi bien en terme de réseau mais que nous serons même mieux en terme de périodicité etc... Mais vous parliez tout à l'heure Monsieur JIMENA de l'ADN. L'ADN vous savez, l'une de ses caractéristiques qui a permis l'évolution des espèces autant animales que végétales, c'est sa plasticité et son adaptabilité.

Et bien il a fallu qu'il s'adapte cet ADN de Colomiers pour coopérer avec un nouvel environnement, parce que l'environnement a changé vous vous en êtes rendu compte lors des dernières élections. Effectivement nous avons su nous adapter à cet environnement et je pense que Madame le Maire a parfaitement travaillé avec le SMTC en la personne de Jean Michel LATTES qui a été je pense un interlocuteur d'intérêt, et dans ce genre de dialogue il faut être deux et je pense qu'il y avait deux personnes de qualité et qui à terme ont permis d'aboutir à un réseau qui va au-delà de ce que l'on pouvait espérer, nous, dans notre fort intérieur.

On peut pousser le raisonnement un peu plus loin. Qu'auriez-vous fait, vous, Monsieur JIMENA, de l'injonction du Préfet ? Parce qu'il n'existe pas sur le territoire métropolitain une autre régie des transports, et bien évidemment sur la dernière mandature j'avais fait remarque auprès de Monsieur MOUDENC, ou c'était la mandature avant, sur le fait que pour se mettre en accord, il était tout à fait possible que la métropole, ou la communauté d'agglomération à ce moment-là, se mette aussi au transport gratuit. Bien évidemment cette proposition n'a pas recueilli un quelconque ces sentiment, quelle que soit la majorité. Donc au bilan, vous pouvez ergoter sur un certain nombre de choses, certainement pas sur les aspects techniques. Parce que bien évidemment nous n'avons pas été jusqu'au matériel et vous l'avez effectivement caricaturé mais cela correspondait à une réalité je vous l'accorde, mais vous regarderez aujourd'hui que le matériel qui va nous arriver fin d'août sera d'une autre qualité.

Alors s'agissant de la gratuité, on peut ergoter. C'est vrai qu'il y aura un peu plus de démarches administratives on peut toujours le déplorer. Mais si nous ne pouvons pas parler de totale gratuité peut-être faudrait-il parler de tarification solidaire. La solidarité ça devrait quand même vous intéresser et d'ailleurs il serait intéressant qu'un jour la métropole, elle y viendra peut-être, aille vers une tarification solidaire.

Au bilan, Madame le Maire, une nouvelle fois je vous félicite pour la manière donc vous avez géré ce dossier et dans l'intérêt des columérins et qui j'en suis sûr dès le dernier trimestre se rendront compte qu'ils ont un niveau de service de bus bien plus performant qu'ils n'avaient auparavant, merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET :** « Merci Monsieur ALVINERIE pour vos félicitations, d'aucun vont les railler mais je sais que vous êtes sincère. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur SIMION.

**Monsieur SIMION :** « Quelques mots pour répondre. On ne peut pas rester sans réaction, face à ces philippiques polyphoniques. J'évoquerai en suivant la motion qui a été votée à l'unanimité hier au Conseil départemental par les élus et qui concerne le transport, c'est important d'avoir une approche contextuelle et de territoire.

Monsieur JIMENA, tout le long des conseils municipaux nous dit qu'il faut faire de la politique autrement, c'est son grand refrain. Pour faire de la politique autrement il faut fabriquer du commun, il ne faut pas agiter les chiffons rouges, il faut aussi faire des propositions, il faut aussi avoir des propositions. Il y a quelque chose que vous oubliez dans vos propos, c'est que confronté à l'épreuve du réel vous oubliez de nous dire quelles auraient été vos propositions sérieuses pour d'une part préserver à Colomiers une offre de transport de qualité et une action innovante pour inciter et accompagner les citoyens columérins ? Oui, l'organisation columérine était unique. Mais convenons en : obsolète, inadaptée, ces dernières années. Oui l'organisation columérine aujourd'hui proposée est unique.

Nous verrons à l'épreuve des faits, il faudra évaluer mais convenons-en là aussi, les propositions proposées par Madame le Maire concernant : les jeunes, les seniors, les salariés columérins sont uniques ! A l'épreuve du réel, votre vision est dépassée. Alors, nous pourrions nous jeter à la face tout un tas de chose, je pourrai vous parler du Maire de Grenoble vous le prenez régulièrement en exemple, puisque c'est la seule grande ville de France gérée par une équipe d'Europe Ecologie les Verts.

Et demandez plutôt aux jeunes Grenoblois, ce qu'ils pensent du maire qui n'a pas tenu ses promesses de gratuité des transports en commun des 18/25 ans qui avait apporté les voix de cette classe d'âge, demandez également aux seniors de Grenoble ce qu'ils pensent de la fin de gratuité pour eux. Et donc comme d'habitude nous attendons. Quelles sont les recettes miracles que vous auriez, vous, proposer ? Alors donc Abracadabra !

Voilà que surgit la solution à la fois économique, créatrice d'emplois, neutre sur le plan géopolitique, non polluante et bien sûr éthique et responsable. On pourra reparler de l'éthique au cours de la soirée. En araméen, abracadabra signifie « il a créé comme il a parlé ». Oui, en matière d'environnement, de transport il semble qu'il suffise de parler, d'affirmer de promettre, mais où sont vos réponses ? Quelles auraient été vos actions auprès du contrôle de légalité, auprès de Monsieur le

Préfet, auprès de Toulouse Métropole de son Président, du Président de l'instance organisatrice des transports en commun ?

Vous auriez isolé notre ville au sein de la Métropole dont vous auriez peut-être proposé la sortie de Colomiers, en gonflant les muscles et dès lors entraîné la faiblesse de notre ville et signé son déclin. Votre grand dessein, votre regard visionnaire c'est de dire « c'était mieux avant ». Je suis désolé de vous dire que considérer, quand nos politiques publiques sont de plus en plus intégrées, que le mieux c'est de promouvoir le repli sur soi, dire que finalement, décidément quoiqu'il arrive, c'était mieux avant, et bien ce n'est pas la bonne solution je suis désolé. Il faut regarder devant, porter un regard prospectif sur le sens de nos politiques publiques en réaffirmant l'identité columérine, en la régénérant sans cesse devrais-je dire plutôt, pour se projeter dans les 20 ans à venir.

Les vérités d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui et de demain. Les contraintes ne sont plus les mêmes. La redistribution des compétences est actée sur le plan institutionnel et sur le plan juridique. Ne pas le dire, ne pas en avoir conscience, vous exonère certes d'un nombre important d'écueils mais alors vous mentez, vous cachez la vérité à votre seul profit politique. Alors il faut s'adapter, faire preuve, comment vous dites, d'intelligence collective c'est votre antenne. Il faut conserver l'essence même de ce qu'est Colomiers. Je le répète, la forme existante des transports en commun à Colomiers pouvait être considérée comme unique, avec un paquet de défauts ces dernières années, je n'y reviens pas.

Moi je dis que ce que propose Madame le Maire est unique, unique sur l'agglomération toulousaine. Elle a réalisé ce tour de force, je veux le souligner, avec l'accompagnement décisif, Monsieur LABORDE, de Monsieur Jean Michel LATTES qui a eu le courage, oui je dis bien le courage et la loyauté d'accompagner ces changements à l'aune de la vision qui a été posée par Madame le Maire notamment au regard de la qualité de l'offre et des publics usagers cibles. Je m'arrête là j'ai été trop long.

Je veux également dire un mot sur la décision qui a été prise hier en tout cas la motion qui a été votée par l'ensemble des élus du Conseil Départemental sur le nouveau plan de déplacement urbain. Vote à l'unanimité, je ne vais pas rentrer dans le détail, je peux bien évidemment vous adresser cette motion aux uns et aux autres si cela vous intéresse. Quoi qu'il en soit Madame le Maire en a déjà parlé le Conseil Départemental est sollicité par le SMTC afin de contribuer au développement des transports en commun êtes disposé à répondre à cette sollicitation suivant vous avait évoqué cette condition vous en avait évoqué une Madame le Maire une notamment lié à la politique tarifaire, il y a d'autre condition en tout point qui sont soumis au SMTC.

Quoi qu'il en soit si l'autorité organisatrice des transports urbains sera en mesure d'apporter des aménagements suffisants à ces sept points d'un projet équilibré seront réunis et permettront d'assurer la réussite du PDU. Je veux vous lire simplement une phrase qui peut quand même parler à nos concitoyens car c'est cela qui est important depuis plus de 30 ans Toulouse et son agglomération ont en effet pris du retard du fait du désaccord politique, parfois partisan de projet non finalisé, la remise en cause périodique des différents PDU a coûté un temps précieux et la mobilité est devenue un problème central des habitants de l'agglomération. Il y a là un chemin proposé une main tendue qui représente quand même 201 Millions sur 15 ans. Ce n'est pas rien et bien évidemment pour que tout soit clair, la troisième ligne du métro est concernée celle qui dessert la périphérie de Colomiers et notamment dans le projet la station Colomiers Gare et le Conseil Départemental sur ce point propose 102 Millions d'euros pour la troisième ligne du métro qui dessert la périphérie de Toulouse de Colomiers jusqu'à Labège. Je ne vais pas plus loin, j'ai été trop long, je m'en excuse, voilà ce que je tenais à dire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « j'avais espéré faire court sur cette délibération, mais je vois que cela n'est pas possible, donc je donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES, puis à Monsieur JIMENA et Monsieur KECHIDI. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

**Madame BERRY-SEVENNES** : « Madame la Maire, Chers collègues, sur le secteur des Ramassiers (ligne 8) vous supprimez 8 arrêts de bus (toute une boucle desservant les

nouvelles habitations situées à l'ouest du boulevard Ingres). Cela va contraindre une partie des habitants à faire un trajet de plus de 300 mètres voire 800 mètres. Or dans un article de 2008 paru dans la Dépêche vous disiez, je cite « Chaque Columérin disposera ainsi d'un arrêt de bus à moins de 300 mètres de chez lui comme chaque entreprise ou lieu de service »

Pouvez-vous nous expliquer votre choix ? Sur le secteur du château d'eau (ligne 3), vous supprimez 4 arrêts de bus obligeant les habitants à prendre la ligne 150 à l'arrêt Côte d'or, boulevard Maurice Grynfogel situé en contre-bas. Avez-vous pensé aux déplacements des personnes âgées notamment résidents de la Pradine ? Merci de nous expliquer votre choix. »

**Madame TRAVAL-MICHELET :** « comme ce sont des questions très précises je vais y répondre de suite. Concernant la Pradine, en effet il y a un petit souci pour cette ligne 150, par rapport aux personnes de cette maison seniors. Je vais demander à TISSEO, SMTC, de revoir un petit peu le tracé. Je pense que l'on peut en effet reboucler pour aller les desservir au plus près. Alors c'est vrai que ce n'est pas très loin, mais ce sont des personnes âgées. Cela concentre un nombre de personnes. Mon attention a été portée là-dessus, je pense nécessaire de m'en occuper.

Concernant le secteur des Ramassiers, là on est en expérimentation. Il faut savoir que sur le secteur des Ramassiers, quand bien même on enlève effectivement cette boucle, il y avait très très peu de montées sur la ligne 8 à ces endroits-là. Il faut le savoir. C'est vrai que c'est un quartier où il y a du monde, mais très peu de montées à ces secteurs-là. Bien sûr que l'on peut toujours réclamer autant de points d'arrêt que de maisons encore faut-il que les gens le prennent. Or le sondage, surtout le comptage, qui a été fait sur l'ensemble des 8 lignes de bus a montré clairement que le besoin ne situait pas là. En revanche, il y a la question des enfants des Ramassiers qui, eux, font des demandes pour les relier au secteur Jean Jaures. Là aussi un travail a été fait avec le Conseil Départemental. C'est quand même intéressant, on le voit bien, l'appui du Conseil Départemental sur de nombreux champs très importants et le dialogue que l'on peut construire avec le Conseil départemental est extrêmement important, on l'a vu sur Jules Ferry, sur le transport des enfants à Jules Ferry, on le voit ici avec les enfants des Ramassiers, puisque le Conseil Départemental va mettre en expérimentation pendant 1 an une ligne qui va récupérer les enfants aux Ramassiers pour les amener au plus près à Jean Jaurès.

Donc, nous allons voir, je ne dis pas Madame que tout est parfait. Je ne le dis pas. Je pense que l'on aura des ajustements à faire. C'est la compétence de la fameuse CPAO (la commission permanente de l'adaptation de l'offre). Aujourd'hui, dans le maillage qui a été construit, j'estime que c'est un maillage qui est extrêmement ambitieux au regard de notre ville et de la desserte que l'on attendait pour notre ville. C'est pour cela que je l'ai accepté. Il a été longuement travaillé. Maintenant les meilleurs techniciens du monde entier, les élus les plus engagés de notre ville ne peuvent pas parfois remplacer les experts d'usage que sont nos administrés. Il faut rester ouvert et sensible à un certain nombre de problèmes et je le serai, pour faire évoluer, le cas échéant, sur tel et tel point les parcours et les dessertes. Vous avez raison sur ces deux points, dans une vision un peu plus différente sur les deux, compte tenu des constats que l'on peut poser et donc je tenais à vous apporter immédiatement ces réponses précises. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA :** « oui Madame la Maire, Monsieur SIMION m'invite à répondre donc je réponds. Vous exposez une véritable caricature, mais cela ne m'étonne pas de vous, vous avez vraiment l'habitude de dénigrer et surtout de transformer les propos des uns et des autres.

Si vous aviez bien écouté, vous auriez été sensible à ce que je dis, notamment sur le fait que c'était de votre responsabilité puisque vous étiez directeur de cabinet à l'époque. Le service des transports urbains de Colomiers était dans un état déplorable, vous l'avez aussi souligné. C'était cette absence de volonté politique de sauvegarder quelque chose qui devenait obsolète, qui était complètement dégradé. C'est de votre responsabilité Monsieur SIMION et de ceux qui étaient dans l'ancien mandat et qui faisaient partie de l'équipe qui a donc orchestré cette politique de la terre brûlée.

Si vous voulez avoir des réponses quant à ce que nous proposons dans le cadre de la campagne électorale, nous étions force de proposition. Je vous invite, mais ce n'est pas quand même aujourd'hui l'idéal et pas le lieu de revenir là-dessus, mais nous étions sur des objectifs qui étaient autres que ce que vous venez de dire. Nous n'étions pas dans une logique passéiste, d'arrière garde, comme vous le sous entendez. C'est quand même un peu simple, c'est quand même de la grosse ficelle Monsieur SIMION.

Ce qui est sûr, c'est que nous proposons quelque chose qui était différent. Les liens avec la ville centre, Toulouse, ça je n'y reviens pas. Sur les lignes Lineo, « une avancée extraordinaire » par rapport à ce qui existait sur les plages horaires, sur le cadencement, bravo, il n'y a aucun souci. Mon propos n'était pas sur les liens avec les villes en périphérie de Colomiers, parce qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire, notamment vers Blagnac et d'autres Communes voir même Pibrac et l'ouest du département.

Mon propos était les transports intramuros et quand on me dit qu'il y a une injonction du préfet, que nenni. Je suis désolé, dans d'autres intercommunalités, à partir du moment, mais qu'à partir de ce moment-là, où il s'agit d'un déplacement à l'intérieur du même territoire, là effectivement le préfet n'est pas dans l'obligation d'obliger quoique ce soit. Je vous invite à regarder sur d'autres intercommunalités voire même à Blagnac, il me semble, à vérifier, ils ont leur propre service de transport. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « c'est faux, leur site n'est pas à jour. »

**Monsieur JIMENA** : « mais bon regardez sur d'autres intercommunalités. Donc mon propos était d'améliorer l'existant, nous avons même parlé de navette électrique, nous avons parlé du nécessaire investissement en matière de transport pour redonner le goût du transport public comme vous l'avez dit Madame le Maire. »

Donc Monsieur SIMION notre vision n'est surtout pas passéiste. Vous avez créé la politique de la terre brûlée en dégradant le service des transports urbains pour arriver en disant « regardez ce service était dans un état déplorable ce que nous allons créer sera beaucoup mieux » et pour cause.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « ce n'est pas vrai Monsieur JIMENA. »

**Monsieur JIMENA** : « quelques semaines après votre élection, vous avez été dans l'obligation de diminuer par deux les rotations à Colomiers, et vous avez eu beaucoup d'habitants qui sont venus vous voir parce qu'ils étaient mécontents, après votre élection bien sûr. Si vous voulez être sur le terrain technique, on ne va pas en parler maintenant, mais on pourrait provoquer une rencontre. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Ne me dites pas ça Monsieur JIMENA, « on pourrait provoquer une rencontre ». Nous avons fait une réunion publique, je vous ai proposé de venir ici, vous n'avez pas dit un mot. »

**Monsieur JIMENA** : « je vous ai écouté, vous me coupez. Je suis venu à cette réunion d'information, qui n'était qu'une présentation, une communication, mais cela était tout sauf un débat. Au bout de 1h30, « vous avez des questions ? », au bout d'1h30. D'un point de vue pédagogique ce n'est pas du tout ça. Vous auriez pu, par exemple, je pense que ce n'est pas le



propos d'aujourd'hui, là vous m'amenez sur un terrain, je dis simplement, je réponds, à Monsieur SIMION qui nous traite de vision passéiste. Vous n'avez pas arrêté de faire ça, c'est une véritable caricature mais cela ne m'étonne pas de vous. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « alors s'il vous plaît, moi j'aime bien quand c'est un peu comme ça, chaud, nous allons apaiser les choses, juste pour dire très sincèrement et nous avons lancé plusieurs débats, il y a eu des réunions publiques, le dossier a été largement communiqué. J'ai souhaité réunir l'ensemble des élus municipaux pour vous informer, avant que la communication officielle ne sorte, nous l'avons révoqué en commission des finances. Alors je sais que vous n'approuvez pas le contexte des commissions, qui selon vous ne vous permet pas de vous exprimer mais je n'arrive pas bien à comprendre dans quel cadre on peut avoir ce débat. C'est pour cela que nous l'avons là maintenant.

Car nous aurions pu l'avoir il y a 1 mois finalement, cela était pareil, c'est le même débat, on vous l'a exposé. Donc voilà nous l'avons aujourd'hui, on ne va pas s'en plaindre, tant mieux. Vous réclamez bien souvent que le conseil municipal soit aussi le lieu, lorsque cela est nécessaire, de débats sur un certain nombre de thématiques importantes, donc voilà nous l'avons aujourd'hui, c'est très bien, je m'en félicite. Chacun peut exprimer son point de vue et c'est parfait. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : « une petite intervention. Je crois que ce n'est pas la vérité que de dire que sur un territoire la loi oblige à ce qu'il y ait une seule autorité régulatrice du transport. Ce n'est pas la vérité. Je crois avoir déjà dit qu'à Aubagne les transports sont gratuits et que la communauté d'agglomération de Marseille a délégué à Aubagne la gestion du transport public gratuit. C'est possible à Aubagne, à Niort, Châteauroux, Compiègne. Je me répète, ce n'est pas la vérité que de dire qu'il y a eu une obligation légale.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « alors, il y a plusieurs choses dans ce que vous dites. Il y a d'abord la question des compétences. Aujourd'hui effectivement nous avons délégué notre compétence transport auprès de la communauté d'agglomération à l'époque et même bien avant, le district etc... C'est une compétence qui a été déléguée et Toulouse Métropole a délégué cette compétence, en tout cas à adhérer à un syndicat mixte des transports en commun, qui est l'autorité organisatrice des transports en commun sur un territoire. Il n'y avait pas effectivement, à l'époque certainement, une obligation d'adhérer à cette compétence-là, en tout cas de la transférer. Il n'y avait pas d'obligation non plus pour Colomiers de s'intégrer dans une intercommunalité.

C'est un choix qui a été fait par nos prédécesseurs que moi j'approuve. Je pense que sur de nombreuses compétences et particulièrement la compétence transport, au regard des questions de maillage de territoire, des questions de coût et de financement, qui le voyons bien sont posées de façon extrêmement cruciale, bien évidemment nous devons être intégrés à un syndicat mixte qui a l'autorité des transports en commun.

C'est donc par ce jeu de délégation de compétence, qui dure depuis longtemps, que nous sommes effectivement dans cette situation. Ce qui permet aujourd'hui au préfet, au regard également et vous le savez de la loi Notre, particulièrement, et de la métropolisation qui est intervenue et du schéma également des intercommunalités qu'il a engagé le préfet, nous le verrons après, sur le SIVU de l'Aussonnelle, il y a tout un schéma qui est engagé pour reconcentrer et que chaque EPCI compétent exerce bien l'ensemble de ses compétences et que l'on n'ait pas une multitude d'EPCI qui viennent ajouter des frais et des coûts pour les concitoyens. C'est une première chose.

Ce que vous dites, vous, et vous avez raison sur ce point, c'est qu'ensuite on peut déléguer la gestion à une tierce personne. Cela peut-être à un privé ou éventuellement, c'est le cas dans ce que vous citez comme exemple, nous aurions pu imaginer que TISSEO SMTC décide de déléguer l'exploitation des bus, sur le périmètre columérin, parce que le bus ne tournerait qu'à Colomiers, à la ville de Colomiers, dans une convention dont je ne connais pas bien la qualification juridique.

Sauf qu'en l'occurrence, nous n'allons pas, nous, exploiter Linéo, les lignes 55, 32 et 21, cela vous le comprenez. Au mieux nous aurions pu exploiter la 150. Mais cela n'aurait rien changé. Vous avez raison techniquement et juridiquement. L'autorité organisatrice du fait des questions de compétence que je viens de vous expliquer reste l'autorité organisatrice, quand bien même elle délègue l'exploitation et la gestion à une entité tiers qui peut être, pourquoi pas, une municipalité. Mais cela ne change rien, ni sur l'offre qui relève de l'autorité organisatrice et de sa compétence, ni sur la tarification cela n'aurait rien changé à ce que nous sommes en train de traiter. Mais vous avez raison, voilà. Je vous remercie de tous ces débats très intéressants. J'ai bien noté l'intervention de Monsieur ALVINERIE sur, l'ADN. Ça c'est intéressant, je le retiendrai, et sur cette conclusion en forme d'humour, je vous propose de mettre aux voix cette délibération.»

**Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, neuf votes contre (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS).

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

**3 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**1. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **2.835,63 €**, conformément au détail ci-après présenté.

**BUDGET COMMUNE**

LIBELLES	2014	2015	TOTAUX
ALAE		44,92	44,92
Centre Loisirs Maternel		7,00	7,00
Fourrière		150,00	150,00
Occupation du Domaine Public	2 362,50		2 362,50
Restaurant Scolaire		135,42	135,42
Temps libre	43,69	92,00	135,69
TLPE		0,10	0,10
<b>Montant par année</b>	<b>2 406,19</b>	<b>429,44</b>	<b>2 835,63</b>
<b>Total</b>	<b>2 835,63</b>		

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'admettre les produits en « non-valeur » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 3 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

**4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS**

Rapporteur : Madame CASALIS

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de la T.L.P.E. prévus à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2017 à 20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, le maintien des tarifs en cours conformément au tableau ci-après :

Par m <sup>2</sup> et par an	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Dispositifs publicitaires (non numériques)	20,50 €	20,50 €
Dispositifs publicitaires (numériques)	61,50 €	61,50 €
Pré-enseignes (non numériques)	20,50 €	20,50 €
Pré-enseignes (numériques)	61,50 €	61,50 €
Enseignes (entre 12 et 50 m <sup>2</sup> )	41 €	41 €
Enseignes (+ 50 m <sup>2</sup> )	82 €	82 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, le maintien des tarifs en cours par m<sup>2</sup> et par an mentionnées ci-dessus ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

**5 - DDUT - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2016**

Rapporteur : Madame CASALIS

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2016 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission Urbanisme – Cadre de vie - Mobilité a examiné la demande de subvention de l'association « CLUB ENTREPRISES » et propose l'attribution du montant suivant :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
- Association « CLUB ENTREPRISES » .....	6 000,00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution de la subvention susvisée ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**5 - DDUT - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2016**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , six Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES , M. CUARTERO, M. REFALO , M. KECHIDI ).



---

 Ville de Colomiers

 Délibération
 

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

 Séance du 29 juin 2016
 

---

**6 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2016**


---

Rapporteur : Madame CHANCHORLE

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2016 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Petite Enfance – Education » a examiné les demandes de subventions des associations « Soins Informations Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent – SIRPEA » et « Jeunesse au Plein Air – JPA » et propose l'attribution des montants suivants :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
- Association SIRPEA « Soins Informations Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent » : .....	200,00 €
- Association JPA « Jeunesse au Plein Air » : .....	500,00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution des subventions susvisées ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**6 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2016**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHANCHORLE</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

**7 DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON, Monsieur VATAN

Conformément aux crédits inscrits, au Budget Primitif 2016 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission «Vie Associative – Sports – Culture» a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer les subventions suivantes :

**1. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE**

<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
- Association «COLOMIERS BASKET» : Saison 2016/2017 ..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	322 000€
- Association «US COLOMIERS FOOTBALL» : Saison 2016/2017 ..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	450 000€
- Association «US COLOMIERS RUGBY» : Saison 2016/2017 ..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	576 000€
- Association «S.A.S.P COLOMIERS RUGBY PRO» : Saison 2016/2017 ..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	300 000€
- Association «SPECTAMBUL» ..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	13 000€
- Association «CLUB MONTAGNE DE COLOMIERS».....	800€
- Association «LES ESTIVADES DE COLOMIERS» .....	2 500€
- Association «LES AMIS DU CENTRE D'ART PAVILLON BLANC COLOMIERS»	500€
- Association «EGUSKI LOREAK DANTZAN».....	500€
- Association «COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE» .....	300€
- Association «CANOE KAYAK PLEIN AIR».....	1 400€
- Association «CHORALE POPULAIRE DE COLOMIERS» .....	900€
- Association «DENAK BAT».....	600€
- Association « BULLE D'ART ».....	500€

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs présentées en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dites conventions ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite sur les budgets 2016, pour la saison sportive 2016/2017 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SAISON 2016/2017  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION «COLOMIERS BASKET»**

**ENTRE :**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond, BP 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2016 DB ..... en date du 29 juin 2016,

Ci-après dénommée «la VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

**ET :**

L'ASSOCIATION dénommée «COLOMIERS BASKET», Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé Salles Omnisports René Piquemal, 15 rue Alfred De Vigny 31770 COLOMIERS, représentée par son Président, Monsieur Branko RAJCEVIC,

Ci-après dénommée «l'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 5 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la Commune doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet la formation à la pratique du Basket.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- favoriser l'accès à cette formation depuis le plus jeune âge au sein d'une école de Basket,
- favoriser l'accès à la pratique du Basket pour le plus grand nombre,
- préparer au niveau technique et physique les joueurs à la pratique du Basket,
- promouvoir l'éducation des jeunes et des adultes, par le sport,
- animer la vie locale par le biais de manifestations sportives,

- intégrer tous les publics, notamment handicapés,
- soutenir les performances individuelles ou collectives,
- concilier sport de masse, de détente et d'élite, pour contribuer au rayonnement de la collectivité, dans l'intérêt général,
- s'engager à ce que les équipes séniors assurent de bons résultats sportifs, à savoir au minimum le maintien dans les divisions actuelles,
- inciter par diverses mesures l'ensemble des éducateurs et entraîneurs à se former et obtenir les diplômes d'encadrement nécessaires,
- favoriser la pratique sportive pour les Columérins et prendre en compte les critères sociaux, économiques et familiaux, dans sa politique tarifaire, vis-à-vis de la population Columérine,
- utiliser les équipements communaux, au travers de règles liées au respect du développement durable, à l'Agenda 21...,
- participer aux actions municipales (E.M.I.S., C.L.S.H., Maisons Citoyennes,...),
- rechercher des financements autres que la subvention communale,
- promouvoir l'image de marque de la VILLE DE COLOMIERS : l'ASSOCIATION s'engage à ce que les joueurs aient un comportement exemplaire sur les terrains de jeux. De plus, elle veillera au maintien et au développement d'un esprit de courtoisie tant auprès des joueurs dont elle a la charge, que des supporters,
- assurer le respect des installations mises à dispositions par la VILLE DE COLOMIERS.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la pratique du Basket sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

Cependant, l'évolution sportive de l'ASSOCIATION, entraînant des moyens financiers, humains et matériels, fera l'objet, au préalable, d'une discussion avec la VILLE DE COLOMIERS.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

Pour la réalisation des objectifs (ou actions) concernant la présente convention, la VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de L'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;

- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'association d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'association doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra, en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.

### **ARTICLE 3.3 : SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS (OU ACTIONS)**

Le suivi par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), définis à l'article 1 de la présente convention, s'effectuera par la Direction Sport, Culture et Développement Associatif selon le principe de **rendez-vous réguliers** avec l'ASSOCIATION.

Une attention particulière sera portée sur les indicateurs suivants :

- respect des objectifs dans la mise en œuvre des actions,
- structuration des projets de l'ASSOCIATION (permanence, cohérence...),
- économie générale de l'ASSOCIATION,
- implication de l'ASSOCIATION sur la VILLE DE COLOMIERS, notamment en termes d'actions de sensibilisation des publics et de participation à la vie locale,
- capacité de l'ASSOCIATION à développer et structurer des partenariats localement et en dehors de l'espace communal,
- établissement de bilans des actions développées par l'ASSOCIATION, quantitativement et qualitativement,
- établissement de bilans des dépenses.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N°2016-DB- du Conseil Municipal du 29 juin 2016, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de € ( ).

Cette subvention concerne la saison sportive 2016/2017.

Les crédits nécessaires sont prévus sur les deux exercices budgétaires concernés.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 €, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA COMMUNE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (Service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.



## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION  
«COLOMIERS BASKET»,  
LE PRESIDENT,**

**Branko RAJCEVIC**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION «COLOMIERS BASKET»**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
Salles Omnisports R. Piquemal	De juillet à juin (hors vacances scolaires)	Lundi : 17h15 – 23h Mardi : 18h00 – 23h Mercredi : 13h00 – 23h Jeudi : 18h00 – 23h Vendredi : 18h00 – 22h30 Samedi, Dimanche : en fonction des matchs

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

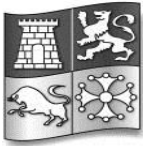
**L'ASSOCIATION**  
**«COLOMIERS BASKET»,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,**  
**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Branko RAJCEVIC**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SAISON 2016/2017  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION « US COLOMIERS FOOTBALL »**

**ENTRE :**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2016-DB-..... en date du 29 juin 2016,

Ci-après dénommée «la VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

**ET :**

L'ASSOCIATION dénommée «UNION SPORTIVE COLOMIERS FOOTBALL», Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social est situé au 9 allée Abel Boyer, 31770 COLOMIERS, représentée par son Président, Monsieur Patrick DELACROIX,

Ci-après dénommée «l'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 5 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la Commune accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet la formation à la pratique du Football.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- favoriser l'accès à cette formation depuis le plus jeune âge au sein d'une école de Football,
- favoriser l'accès à la pratique du Football pour le plus grand nombre,
- préparer au niveau technique et physique les joueurs à la pratique du Football,
- promouvoir l'éducation des jeunes et des adultes par le sport,

- animer la vie locale par le biais de manifestations sportives,
- intégrer tous les publics, notamment handicapés,
- soutenir les performances individuelles ou collectives,
- concilier sport de masse, de détente et d'élite, pour contribuer au rayonnement de la collectivité, dans l'intérêt général,
- s'engager à ce que les équipes séniors assurent de bons résultats sportifs, à savoir au minimum le maintien dans les divisions actuelles,
- inciter par diverses mesures l'ensemble des éducateurs et entraîneurs à se former et obtenir les diplômes d'encadrement nécessaires,
- prendre en compte les critères sociaux, économiques et familiaux, dans sa politique tarifaire, vis-à-vis de la population Columérine,
- utiliser les équipements communaux, au travers de règles liées au respect du développement durable, à l'Agenda 21...,
- participer aux actions municipales (E.M.I.S., C.L.S.H., Maisons Citoyennes,...),
- rechercher des financements autres que la subvention de la VILLE DE COLOMIERS,
- promouvoir l'image de marque de la VILLE DE COLOMIERS : l'ASSOCIATION s'engage à ce que les joueurs aient un comportement exemplaire sur les terrains de jeux. De plus, elle veillera au maintien et au développement d'un esprit de courtoisie tant auprès des joueurs dont elle a la charge, que des supporters. Assurer le respect des installations mises à dispositions par la VILLE DE COLOMIERS.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la pratique du football sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION. L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

Cependant, l'évolution sportive de l'ASSOCIATION, entraînant des moyens financiers, humains et matériels, fera l'objet, au préalable, d'une discussion avec la VILLE DE COLOMIERS.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

Pour la réalisation des objectifs (ou actions) concernant la présente convention, la VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de L'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;

- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'association d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, L'ASSOCIATION doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra, en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs (ou actions) définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes.

### **ARTICLE 3.3 : SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS (OU ACTIONS)**

Le suivi par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), définis à l'article 1 de la présente convention, s'effectuera par la Direction Sport, Culture et Développement Associatif selon le principe de **rendez-vous réguliers** avec l'ASSOCIATION.

Une attention particulière sera portée sur les indicateurs suivants :

- respect des objectifs dans la mise en œuvre des actions,
- structuration des projets de l'ASSOCIATION (permanence, cohérence...),
- économie générale de l'ASSOCIATION,
- implication de l'ASSOCIATION sur la VILLE DE COLOMIERS, notamment en termes d'actions de sensibilisation des publics et de participation à la vie locale,
- capacité de l'ASSOCIATION à développer et structurer des partenariats localement et en dehors de l'espace communal,
- établissement de bilans des actions développées par l'ASSOCIATION, quantitativement et qualitativement,
- établissement de bilans des dépenses.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N°2016-DB-..... prise en séance du Conseil Municipal du 29 juin 2016, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de ..... (.....),

Toutefois, la VILLE DE COLOMIERS attribuera à l'ASSOCIATION ce montant de subvention sous réserve du maintien de l'ASSOCIATION en Championnat de France Amateur (CFA), pour la saison sportive 2016/2017 ; dans le cas contraire, la VILLE DE COLOMIERS pourra réviser le montant alloué de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus sur les deux exercices budgétaires concernés.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000,00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

## **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA COMMUNE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (Service communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION  
« US COLOMIERS FOOTBALL »,  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Patrick DELACROIX**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION « US COLOMIERS FOOTBALL »**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

L'ASSOCIATION ne pourra pas sous louer ou louer les terrains de foot, les salles de réunion et le club house à des particuliers, entreprises, établissements scolaires, associations, dirigeants, licenciés.

La VILLE DE COLOMIERS se charge de l'entretien et de la maintenance des parties collectives : l'ensemble des terrains de foot, les vestiaires, les sanitaires publics, ainsi que les parties extérieures (espaces verts, voirie, etc.).

L'ASSOCIATION assurera l'entretien, le nettoyage des parties qui lui sont dédiées : les bureaux administratifs, la salle de réunion, les locaux de rangement, le club house et la cuisine.

Le matériel acquis par la VILLE DE COLOMIERS sera renouvelé et réparé en cas de panne par la VILLE DE COLOMIERS ; à l'inverse, celui acheté par l'ASSOCIATION sera renouvelé par elle-même.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
<b>CAPITANY</b>	De juillet à juin (hors vacances scolaires)	Lundi : 17h – 23h Mardi : 17h – 23h Mercredi : 17h – 23h Jeudi : 17h – 23h Vendredi : 17h – 23h Samedi, Dimanche : en fonction des matchs officiels
<b>STADE B. ANDRIEUX</b>		Du lundi au vendredi de 8h à 21h et le week-end en fonction des matchs officiels.
<b>CLUB HOUSE</b>		Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 19h à 23h. Mercredi de 13h à 23h. Toute manifestation exceptionnelle au-delà de 23h organisée par l'ASSOCIATION fera l'objet d'une demande à la VILLE DE COLOMIERS.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION**  
**« US COLOMIERS FOOTBALL »,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,**  
**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Patrick DELACROIX**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SAISON 2016/2017  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION « US COLOMIERS RUGBY »**

**ENTRE :**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2016-DB-..... en date du 29 juin 2016,

**Ci-après dénommée « la VILLE DE COLOMIERS »,**

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Association dénommée «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont la création est parue au Journal Officiel du 16 mai 1998, et dont le siège social est situé au Stade Michel BENDICHOU, allée de Brière, 31770 COLOMIERS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis DUPOUY,

**Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »,**

**D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n°18 en date du 5 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la Commune doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet la formation à la pratique du Rugby à XV.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- favoriser l'accès à cette formation depuis le plus jeune âge au sein d'une école de rugby,
- favoriser l'accès à la pratique du rugby pour le plus grand nombre,
- préparer au niveau technique et physique les joueurs à la pratique du rugby au plus haut niveau.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la pratique du rugby sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION. L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

Pour la réalisation des objectifs (ou actions) concernant la présente convention, la VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies en annexe 1 à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de L'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'ASSOCIATION d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, L'ASSOCIATION doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

L'ensemble des clés afférentes aux biens immobiliers du Stade «Michel BENDICHOU» sont déposées à la Conciergerie. Elles devront être demandées et remises qu'au seul Concierge, employé de la VILLE DE COLOMIERS. Les clés ne devront pas être empruntées, sauf des duplicatas au profit de personnes limitativement référencées par le service des sports de la VILLE DE COLOMIERS. Les portails d'accès aux installations du Stade «Michel BENDICHOU» seront obligatoirement fermés, chaque soir.

La VILLE DE COLOMIERS s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'ASSOCIATION informera la VILLE DE COLOMIERS des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS peut, en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités déterminées dans des conventions distinctes.

### **ARTICLE 3.3 : SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS (OU ACTIONS)**

Le suivi par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), définis à l'article 1 de la présente convention, s'effectuera par la Direction Sport, Culture et Développement Associatif selon le principe de rendez-vous réguliers avec l'ASSOCIATION.

Une attention particulière sera portée sur les indicateurs suivants :

- respect des objectifs dans la mise en œuvre des actions,
- structuration des projets de l'ASSOCIATION (permanence, cohérence...),
- économie générale de l'ASSOCIATION,
- implication de l'ASSOCIATION sur la VILLE DE COLOMIERS, notamment en termes d'actions de sensibilisation des publics et de participation à la vie locale,
- capacité de l'ASSOCIATION à développer et structurer des partenariats localement et en dehors de l'espace communal,
- établissement de bilans des actions développées par l'ASSOCIATION, quantitativement et qualitativement,
- établissement de bilans des dépenses.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N°2016-DB-.....du Conseil Municipal du 29 juin 2016, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de ..... (.....)

Cette subvention concerne la saison sportive 2016/2017.

Les crédits nécessaires sont prévus sur les deux exercices budgétaires concernés.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000,00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

## **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (Service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION  
«US COLOMIERS RUGBY»,  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Jean-Louis DUPOUY**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION « US COLOMIERS RUGBY »**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable, fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
<p><u>Installations mises à disposition :</u></p> <p><b>STADE MICHEL BENDICHOU</b></p> <p>1 Terrain d'honneur ; + entrées du stade et abords des terrains ;            2 Tribune d'honneur ;            3 Tribune présidentielle :                - tribune ;                - zone sportive (vestiaire 1 =&gt; équipe de Colomiers ; vestiaire 2 =&gt; visiteurs ; vestiaires 3 =&gt; arbitres ; local administratif ; local médical ; salle de repos) ;                - zone de réception et restauration (cuisine ; salle de restauration zone administratives (bureaux, salle de réunion) ;                - 18 Loges ;                - tribune presse ;                - zone technique ;                - buvette ;                - WC.</p> <p>2) Billetterie ;            3) Vestiaires (bloc n°1) ;            4) WC ;            5) Terrain d'entraînements : 2 – 3 et 4 ;            6) Ancien logement de fonction : Nb de personnes max autorisées dans l'ensemble du logement : 19. 1 salle de bain, 1 cuisine, 4 pièces (mise à disposition en l'état, à usage exclusif administratif, de bureaux. Public non autorisé).</p>	De juillet à juin	<p>Lundi : 8h-13h/19h-20h            Mardi : 8h-16h/19h- 21h            Mercredi : 14h-21h            Jeudi : 8h-16h/17h30-21h            Vendredi : 10h30-12h30/16h30-22h</p> <p>Samedi , Dimanche : en fonction des matchs</p> <p>6) Tous les jours de 8h à 23h.</p>
<p><b>COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROUX</b></p> <p>- terrain d'entraînement rugby synthétique ;            - vestiaires joueurs ;            - vestiaire arbitre ;            - local stockage ;            - WC.</p>		<p>Lundi : 19h-20h30            Mardi : 19h-21h            Mercredi : 14h-21h            Jeudi : 19h-21h            Vendredi : 18h-21h            Samedi, Dimanche en fonction des matchs</p>

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION**  
**«US COLOMIERS RUGBY»,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,**  
**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Jean-Louis DUPOUY**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA SAISON 2016/2017  
VILLE DE COLOMIERS/S.A.S.P. « U.S. COLOMIERS RUGBY PRO »**

**ENTRE :**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2016-DB- ..... en date du 29 juin 2016,

**Ci-après dénommée «la VILLE DE COLOMIERS»,**

D'UNE PART,

**ET :**

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO», immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE sous le numéro 483 573 465, dont le siège social est au Stade «Michel BENDICHO», Allée de Brière, à COLOMIERS (31770), représentée par Monsieur Alain CARRE, Président du Conseil d'Administration, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration,

**Ci-après dénommée «la S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO»,**

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO a pour objet la gestion et l'animation d'activités sportives par le biais de l'équipe professionnelle de l'U.S. COLOMIERS RUGBY.

Compte tenu, au-delà de ses objectifs sportifs (participation au Championnat de France et à l'ensemble des compétitions sportives dans lesquelles l'équipe professionnelle de la S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO est engagée), de son apport à la vie sociale de la VILLE DE COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé de soutenir, par une subvention, les actions d'intérêt général développées par la S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO :

**1. AMELIORATION DE LA SECURITE DU PUBLIC ET LA PREVENTION DE LA VIOLENCE :**

- accueil et encadrement des écoles de rugby invitées et des jeunes et lycéens de moins de 17 ans,
- accueil des supporters visiteurs non marginalisés, avec accès à toutes les catégories de places,
- messages réguliers du speaker : message de bienvenue aux visiteurs, accompagnement du public avec rappel des consignes de sécurité et de respect de l'arbitrage, explication des nouvelles règles avant les premières rencontres avec distribution de flyers édités par la Fédération Française de Rugby,
- utilisation de l'écran géant lumineux pour tous les messages d'accueil et de sécurité à l'attention du public et des supporters (respect de l'arbitre et du buteur adverse),
- partie piétonne entièrement sécurisée,
- présence équipe de secouriste et personnel de sécurité pour toutes les rencontres, organisation facilité d'accès à tous les véhicules de secours.

## **2. ENCADREMENT DES CLUBS DE SUPPORTERS :**

- table ronde et échanges avec les supporters,
- présentation du groupe sportif 2016/2017 aux adhérents et partenaires en septembre 2016 avec séance de dédicaces et buffet dinatoire,
- invitation aux manifestations d'avant et après match,
- accueil des supporters visiteurs en places assises et couvertes, et présence mascotte acceptée,
- remise de fanions ou cravates aux supporters adverses avant la rencontre sur le terrain.

## **3. ACTIONS D'EDUCATION, D'INTEGRATION OU DE COHESION SOCIALE :**

- distribution de billets gratuits pour les rencontres de l'U.S. Colomiers Rugby Pro au Stade Michel Bendichou : Maisons citoyennes, gratuité pour les moins de 17 ans,
- places offertes pour les nouveaux résidents de Colomiers,
- présence des joueurs à différentes manifestations, soutien auprès d'associations, telles que un Maillot pour la Vie, l'Association REBONDS, participation à des manifestations sportives,
- participation à la soirée «Autour des Arbitres» saison 2016/2017,
- accueil Association «un maillot pour la vie» et coup d'envoi d'un match de PRO D2,
- accueil de l'Association REBONDS pour un tournoi «découverte» du rugby (vacances scolaires),
- organisation d'une tombola au bénéfice de la Fondation Albert Ferrasse et des Grands Blessés du Rugby à l'occasion d'une rencontre du Championnat de France de PRO D2,
- accueil de différents groupes scolaires,
- présence des joueurs de l'école de rugby de Colomiers à chaque rencontre : ramasseurs de balles, haies d'honneur,
- présence des joueurs au Challenge Michel BENDICHOU en mai 2017 et au Challenge Raymond PAUPY en juin 2017,
- présence des joueurs à la soirée «CONTRE LA MUCOVISCIDOSE» au Hall Comminges de COLOMIERS en avril 2017,
- insertion professionnelle des jeunes sportifs issus du Centre de Formation sous contrat Espoir.

En conséquence, la VILLE DE COLOMIERS attribue des moyens financiers dans le cadre des articles L. 113-2 et R. 113-1 à R. 113-5 du Code du Sport.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION COMMUNALE**

Dans le cadre de la présente convention, la VILLE DE COLOMIERS, après délibération n°2016-DB- ..... du Conseil Municipal du 29 juin 2016, subventionne, pour la saison 2016/2017, la S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO à concurrence d'une somme de 300 000 € (Trois cent mille Euros), pour la réalisation de la mission d'intérêt général telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Les crédits nécessaires sont prévus sur les deux exercices budgétaires concernés.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

D'une manière générale, la S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO s'engage à justifier à tout moment, à la VILLE DE COLOMIERS, de l'utilisation de la subvention reçue.



Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 113-5 du Code du Sport, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Sports est désigné, comme représentant de la VILLE DE COLOMIERS, pour suivre l'utilisation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de fonctionnement sera versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2017 et virée au compte de la S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la saison sportive 2016/2017.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

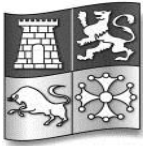
**LA S.A.S.P.  
«US COLOMIERS RUGBY PRO»,  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Alain CARRÉ**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION «SPECTAMBUL»

### ENTRE :

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond, B.P30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2016-DB-..... du Conseil Municipal du 29 juin 2016.

Ci-après dénommée «LA VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

### ET :

L'ASSOCIATION dénommée « SPECTAMBUL », Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture sous les numéros suivants : APE 913 E, Code SIREN 4148074380026, URSSAF 2006028713, et affiliée à la Fédération Française des Ecole de Cirque (FFEC) sous le n°31296. Le siège social est situé 1 allée Abel Boyer, 31770 Colomiers, représentée par sa présidente Madame Nathalie MIMOUNI,

Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

### PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet : La formation et diffusion culturelle.

Elle contribue à sensibiliser et former le public columérin aux arts du cirque, notamment par des actions d'enseignement et d'animation complémentaires aux activités développées par les services culturels municipaux.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser les actions, notamment, énumérées ci-dessous :

- assurer une découverte et un apprentissage structuré des arts du cirque auprès des colomérins par la gestion et le bon fonctionnement de l'école de cirque,
- maintenir un encadrement professionnel qualifié de l'école de cirque et des différentes activités proposées sur la VILLE DE COLOMIERS,
- participer aux manifestations organisées par la FFEC et ouverture aux réseaux spécialisés régionaux et nationaux,
- organiser des actions de sensibilisation aux arts du cirque auprès des structures publiques de la VILLE DE COLOMIERS (établissements d'accueil de jeunes enfants, centre de loisirs sans hébergement, EMIS, maisons citoyennes, écoles maternelles et primaires...),
- participer aux grandes manifestations et animations populaires de la VILLE DE COLOMIERS (Carnaval, Journée sans voiture, Fête de la Saint-Jean, Forum des associations...).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et l'apprentissage des arts du cirque sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect de l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de L'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'ASSOCIATION d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'ASSOCIATION doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2016-DB-..... prise en séance du Conseil Municipal du 29 juin 2016, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de 13 000 € au titre du budget 2016.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000,00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION SPECTAMBUL,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Nathalie MIMOUNI**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION «SPECTAMBUL»**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des Locaux	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS MARIE JO MARTY</b>	- 1 Bureau - 2 caves - Un local de rangement	Exercice de son activité sociale	1 an renouvelable tacitement pour la même période
<b>JULES FERRY</b>	- Gymnase	Exercice de son activité sociale	1 an renouvelable tacitement pour la même période

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION SPECTAMBUL,  
 LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE,  
 LA VILLE DE COLOMIERS,  
 LE MAIRE,**



**Nathalie MIMOUNI**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## 7 - DSCDA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON - Monsieur VATAN</u></p>
---	---

### Débats et Vote

**Monsieur BRIANCON** : « je voulais tout d'abord m'excuser auprès des membres de la commission Vie Associative- Sport- Culture et de la commission des Finances, pour ne pas avoir pu communiquer les montants avant. Nous avons dû attendre la fin des championnats qui ont été tardifs et certains d'entre vous s'en sont félicités, surtout en ce qui concerne Colomiers rugby, sur les réseaux sociaux, pour pouvoir étudier les dossiers et recevoir les présidents de club pour voir quelles étaient les évolutions de l'année prochaine. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : « oui effectivement puisque nous en sommes aux délibérations concernant les subventions aux associations :, nous l'avons bien vu, même si nous n'avons pas terminé l'intégralité des délibérations qui portent sur les subventions et pas uniquement celle de Monsieur BRIANCON, juste que vous ayez à l'idée que la délibération n°7, nous avons fait un peu nos recherches, pour regarder les montants de diminution qu'il y avait cette année par rapport à l'an dernier, nous tombons quand même sur un chiffre d'une diminution de plus de 158 000 Euros de baisse de subvention aux associations uniquement sur cette délibération. C'était juste pour vous informer de ce point qui me semble important mais nous y reviendrons après. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « on saura bien sur vous répondre car c'est un travail qui est engagé depuis la saison précédente, qui engage en effet les associations à accompagner comme les collectivités territoriales, vous le savez très bien, la maîtrise des fonds publics. C'est justement grâce à ce travail de longue date qui a été conduit avec les associations, au travail très précis qui est fait, aux objectifs qui sont donnés qu'aujourd'hui ces baisses des subventions que vous pointez mais qui ne sont pas un secret, on dirait que vous révélez quelque chose d'extraordinaire, aujourd'hui en effet ne mettent en aucun cas en difficulté les associations concernées. Elles recentrent aussi leurs objectifs sur un certain nombre d'axes que nous pouvons donner, par exemple pour le football cela a été indiqué, sur la formation et donc ceci n'affecte en aucun cas la continuité et la bonne marche de ces associations. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur VATAN.

**Monsieur VATAN** : « L'aide financière aux associations reste la clef de voûte de l'accompagnement de la collectivité en complément de l'aide indirecte (prêt de salles, de matériels et de ressources humaines). Sur les associations culturelles le budget n'a pas diminué mais il est organisé différemment. La ville a mis en place depuis 2015 une procédure unique de demande et de traitement des subventions.

Le 31 mars dernier le conseil Municipal a voté la mise en place de critères d'éligibilité de ces demandes. L'ensemble des dossiers présentés ici ont été analysés à partir de ces critères et notamment les critères (des bonus) liés à la politique culturelle de la ville, que je vous rappelle rapidement :

- l'association développe des actions en direction de la jeunesse,
- l'action de l'association est construite sur un mode participatif,



- l'action de l'association est complémentaire de l'offre culturelle de la Ville,
- l'action de l'association intègre nécessairement une dimension de pratique artistique.

Je souhaite aussi préciser qu'indépendamment des efforts d'optimisation demandés aux associations depuis 2 ans, notre manière d'attribuer les subventions, n'est pas nécessairement la reconduction d'une année sur l'autre. La subvention peut varier en plus ou en moins chaque année en fonction des critères, de la trésorerie des associations et des projets proposés. Le fait que des associations aient un bon niveau de trésorerie, du fait de la diversification de leurs recettes, est un point que nous jugeons positif même si cela peut se traduire par une baisse de subvention.

Ça nous permet d'aider les projets d'autres associations qui ont moins de possibilités pour obtenir des recettes par ailleurs. Nous suivons, nous encourageons et nous remercions les associations qui réussissent à moins dépendre de nos subventions, à condition que ce soit par des moyens honorables, tout en développant des projets ambitieux.

Notre objectif est bien d'aider quand nous le pouvons, les associations en fonction de leurs besoins et de leurs capacités. Enfin nous suivons aussi de près les risques pris par les associations qui nous demandent des subventions, pour nous assurer qu'elles peuvent mener leurs projets avec les subventions que nous pouvons dégager. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « notre groupe demande que soit sortie l'association communale de chasse agréée, que l'on fasse un vote différencié avec une intervention de Monsieur REFALO sur le sujet. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « nous vous écoutons Monsieur REFALO comme l'année dernière. »

**Monsieur REFALO** « Merci Madame la Maire, alors nous intervenons à nouveau concernant la subvention de l'association communale de chasse agréée d'un montant de 300 Euros. L'an dernier effectivement nous étions intervenus pour développer nos interrogations sur cette association, ses activités mais aussi pour affirmer notre conviction justifiant notre refus de voter une subvention même minime à cette association.

Depuis nous avons eu quelques réponses à nos interrogations, ce qui a permis de conforter nos convictions sur ce dossier. Alors, nous nous étions interrogés sur la réalité de l'existence de cette association. Monsieur SIMION nous avait affirmé que cette association existait bien, dont acte et Monsieur LAURIER on y reviendra Monsieur LAURIER. Nous pouvons aujourd'hui être un peu plus précis. Cette association comprend 17 membres payant une cotisation de 30 Euros ce qui est assez élevé, ce que le signale justement la fiche technique d'analyse de la subvention et l'assemblée générale du 15 Avril 2016 a réuni 9 personnes représentant 11 adhérents.

Alors ce que ne relève pas la grille d'analyse Monsieur VATAN, c'est que les 17 membres de cette association sont exclusivement masculins. Il n'y a que des hommes, pas très jeunes d'ailleurs contrairement à ce que vous dites, nous avons le détail, dans cette association de chasseurs. Alors existe-t-il une autre association à Colomiers ne réunissant que des hommes qui reçoivent des subventions municipales ? Est-ce que cela signifie que cette activité est réservée aux hommes ? Est-ce que cela signifie que les femmes n'y sont pas les bienvenues ou est-ce que cela signifie tout simplement que seuls les hommes sont pratiquants de ce loisir malsain ?

Alors ce point de non mixité, des adhérents contrevient au critère numéro 2 concernant l'intérêt général qui est précisé dans les critères d'attribution de subventions aux associations que nous avons votés lors du dernier Conseil Municipal. Dans les critères il est écrit : l'association est ouverte à un maximum de Columérins, nombre d'adhérents Columérins, non Columérins, présence de jeunes, parité Hommes femmes, public empêché, entre parenthèse handicapé ou en difficulté sociale.

Dans le critère numéro 2 sur l'intérêt général, il est aussi indiqué que l'association est fortement impliquée dans la vie associative columérine. J'ai lu attentivement le rapport d'activité de cette association et je n'ai trouvé aucune participation de l'association dans une manifestation ou action municipale en 2015. Encore un critère important qui n'est pas respecté. Alors la seule nouveauté pour cette année 2016, c'est que l'association a demandé à participer à la manifestation du

dépiquage à l'ancienne en installant, je vous le donne en mille, c'est un petit clin d'œil à Madame CLOUSCARD qui n'est pas là et que je salue, en installant un algéco.

Il n'est pas écrit que l'algéco proviendra d'une école en rénovation, nous vérifierons. Mais il semble que la municipalité ait donné son accord pour la présence de cette association pour cette manifestation populaire, festive, conviviale et cela est tout simplement scandaleux. Vous pouvez noter que nous ferons savoir, dans la forme que nous déciderons, que cette association n'est pas la bienvenue à cette manifestation.

Donc de toute évidence le critère numéro 2, l'intérêt général n'est pas respecté et lui seul aurait dû justifier que le dossier ne soit pas instruit et que la subvention ne soit pas accordée. Concernant les finances, la subvention de 300 Euros représente 38,46 % du budget ce qui n'est pas négligeable pour un budget total en 2015, de 780 Euros. Le budget 2015 s'est soldé par un précédent de 265 Euros. Cela signifie que sans la subvention municipale 2015 un déficit, certes léger, aurait été enregistré. Il y a donc une dépendance de l'association à la subvention municipale, ce qui contrevient au critère que nous avons adopté la fois dernière et nous pouvons remarquer qu'en dehors des adhésions, l'association n'a pas vraiment d'autre source de financement, ce qui est aussi regardé dans les critères d'attributions.

Alors il faut quand même saluer le refus de la municipalité d'augmenter cette subvention, puisque la demande initiale de l'association des chasseurs était le double de la subvention octroyée en 2015. Le budget prévisionnel gonflé à 1200 Euros inscrivait en effet une subvention de 600 Euros. Cela pose la question du sérieux de cette association qui présente un tel budget prévisionnel avec des chiffres artificiellement gonflés alors qu'il n'est pas repéré de grand changement dans son activité, hormis le fait d'organiser un repas des chasseurs et c'est bien écrit il se faisait sous Monsieur SICARD et Monsieur RAYMOND nous en revenons au « c'était mieux avant » dont on parlait tout à l'heure.

Donc un repas des chasseurs, et puis c'est nouveau un lâché de truite sur le bassin de rétention du Perget pour pouvoir constituer une trésorerie qui permettrait l'achat de divers équipements pour le futur local. Mais nous le ferons avec l'autorisation de la municipalité. Cette association a de grands projets de développement puisque elle va jusqu'à envisager un local. Venons-en à l'activité de cette association. L'an dernier dans la présentation faite par Madame CHEVALIER la subvention était justifiée pour aider l'association des chasseurs à organiser des battues au sanglier. En réaction à l'intervention Monsieur LAURIER, grand défenseur devant l'éternel, mais l'éternel n'a jamais été favorable aux chasseurs, Monsieur LAURIER vous avait cru bon prendre la défense de cette association en affirmant que les chasseurs détruisaient les nuisibles, cela a été encore dit que c'était utile aux columérins.

Le bilan de cette année est le suivant, les chasseurs ont tué 8 chevreuils et 5 renards, pas de sanglier, ce n'est pas dans le Columérin que l'on trouve ces informations peut être que les Columérins qui lisent le Columérin trouveraient ça peut être choquant. Il faut assumer, lorsqu'on soutient une association de chasseurs, les conséquences de l'action de cette association. Nous trouvons ces informations dans le rapport d'activité de l'association. D'ailleurs il n'est pas écrit qu'ils ont tué 8 chevreuils et 5 renards, mais qu'ils ont prélevé 8 chevreuils et 5 renards selon un plan de chasse établi. À la chasse on ne tue pas on prélève.

Alors les chevreuils, Monsieur LAURIER comme Monsieur VATAN, comme ailleurs à Colomiers, ne sont pas des nuisibles qui mettent en péril la vie, la sécurité des habitants y compris ceux qui sont à proximité des forêts où ils vivent. Le chevreuil c'est un animal qui naturellement ne commet que très peu de dégâts. C'est précisément la chasse qui est nuisible car elle dérange la vie de ces bêtes sauvages et en les dérangeant elle augmente artificiellement l'énergétique de ces animaux et cela peut occasionner des comportements dommageables sur la végétation et les cultures. En tant qu'herbivore le chevreuil contrôle la densité de la végétation au sein de son éco système.

**Madame TRAVAL-MICHELET** « Monsieur REFALO, maintenant cela serait bien de conclure nous avons compris le sens de votre intervention. »

**Monsieur REFALO** « ce n'est pas un animal qui est dangereux ou qui mets en péril la sécurité des citoyens. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « on conclue s'il vous plaît. »

**Monsieur REFALO** « et ce n'est pas un animal qui occasionne des dégâts. Celui qui est responsable, Monsieur LAURIER, c'est l'homme. Les nuisibles ne sont pas là où vous le pensez Monsieur LAURIER. Je vais vous dire, ce qui est nuisible ce sont des discours, vos discours

qui répètent ce qui s'est toujours dit au nom de la tradition, au nom de la bêtise humaine, et surtout par intérêt électoral Monsieur LAURIER, Monsieur SIMION. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « ca m'étonnait que Monsieur SIMION ne soit pas cité. »

**Monsieur KECHIDI** « Madame la Maire s'il vous plaît est ce que vous voulez bien faire respecter le droit à la parole. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « je vous en prie Monsieur KECHIDI. C'est moi qui, ici, donne et retire la parole. Donc je demande à Monsieur REFALO de conclure s'il vous plaît. »

**Monsieur REFALO** « non je ne conclus pas encore, vous me laissez parler. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « Si je veux Monsieur REFALO. »

**Monsieur REFALO** « à chaque fois c'est la même chose Madame. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « si je veux, je vous laisse parler, s'il vous plaît. »

**Monsieur REFALO** « au nom de quoi je ne parlerai pas ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « si je veux Monsieur. Je vous ai demandé gentiment de conclure. »

**Monsieur REFALO** « je suis dans le sujet. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « oui vous êtes dans le sujet, vous êtes un peu long. S'il vous plaît moi je veux bien laisser la parole. Tout le monde a été long. Les enjeux ne sont pas les mêmes Monsieur alors un peu de sérieux. Parce que soit vous avez une intervention et vous la faites sérieusement, soit tout le monde rigole et moi j'arrête. Est-ce que cela est clair ? alors je vous écoute, mais concluez maintenant. »

**Monsieur REFALO** « je disais à Monsieur LAURIER et à Monsieur SIMION que les chasseurs sont une espèce qui a effectivement toujours bien été protégée par les élus. Toutes les voix comptent. Il existe, il faut, le savoir quand même, puisque l'on parlait de proposition tout à l'heure, soit disant nous ne faisons pas de proposition, et bien si, il existe des alternatives douces à la chasse. Si l'on veut réguler intelligemment la faune et limiter certains dégâts, et il y a des alternatives qui sont porteuses d'avenir, qui protègent la biodiversité. Je ne développe pas car on va encore me dire que je suis trop long, mais il serait quand même utile d'inviter cette association à reconverter son activité dans l'intérêt de tout le monde.

Et puis il y a quand même un point qui est important à savoir car cela concerne aussi le train de vie des Columérins. La majorité des chasseurs sont des ouvriers, des employés, des agriculteurs. Reconverter leur activité de chasseur pourrait leur permettre de faire des économies, ce qui en temps de crise leur serait plus que profitable. Il faut savoir que le budget moyen d'un chasseur par an c'est 1500 Euros. C'est moins que les 70 000 Euros d'un patron de bar columérin qui va les dépenser pour aller tuer un lion en Afrique, crime abjecte, mais c'est quand même une somme non négligeable

Je terminerai en rappelant qu'il n'est pas dans la vocation de l'homme de tuer des êtres vivants, de tuer des êtres sensibles. Tuer un animal pour le plaisir ou pour de faux prétextes c'est aussi renier sa propre humanité. La chasse appartient au passé et elle n'a plus aucune légitimité. L'avenir ce sont des territoires sans chasse. De nombreux pays l'on déjà abolie. Lorsque dans 4 ans nous serons en charge des affaires de cette commune, nous ferons tout pour faire abolir à Colomiers cette pratique d'un autre temps qui est nuisible pour la faune, nuisible pour la biodiversité et pour l'humanité de l'homme. Pour l'heure nous refusons d'en être complices et nous voterons donc contre cette subvention. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « Monsieur LAURIER qui a été longuement pris à parti, va nous apporter une réponse et après franchement ça suffit car nous sommes sur une association à laquelle nous donnons 300 Euros. Il faut savoir, à un moment donné, mesurer le sens de ses propos. Nous aurions tout à fait bien compris Monsieur REFALO sans que vous nous fassiez

la totalité de la démonstration en passant par tous les détails, que vous étiez contre la chasse. On peut le comprendre et en quelques phrases cela aurait suffi pour que l'ensemble des Columérins et Columérines comprennent.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** « attention c'est parti pour 10 secondes. Je vous laisse à votre sectarisme Monsieur REFALO, qui ne m'étonne pas, mais j'espère pour nos débats de l'année prochaine, que ce point pourra être évité car je le trouve parfaitement inutile. Partez à la députation, c'est là où sont votées les lois sur la chasse, pas à la mairie de Colomiers. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « cela étant compte tenu des propositions que vous faites, vous êtes très bien dans l'opposition et donc nous serons nous même dans 4 ans là où nous sommes. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. Concernant la subvention pour l'association « Communale de Chasse » sur cette subvention les membres du groupe « Vivre Mieux à Colomiers » ont voté contre. (MM JIMENA, CUARTERO, KECHIDI, REFALO, MMES BERRY-SEVENES, BERTRAND, BOUBIDI).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**8 - DSCDA – FESTIVAL BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS 2016**

---

Rapporteur : Monsieur VATAN

Depuis 1996, dans le cadre de son Festival « BANDE DESSINEE », la ville de Colomiers organise un concours de bande dessinée national, baptisé « Concours Jeunes Talents ».

Ce concours a pour but de récompenser, parmi les planches réceptionnées, trois lauréats par catégories :

- Les Kids (6-12 ans),
- Les Teenagers (13-17 ans),
- Les séniors (18 ans et +).

Les prix décernés pour chacune de ces catégories sont les suivants :

- 1er prix : un chèque lire d'une valeur de 150 €,
- 2ème prix : un chèque lire d'une valeur de 100 €,
- 3ème prix : un chèque lire d'une valeur de 70 €,

D'autres prix, offerts par des partenaires de la ville de Colomiers, pourront être remis aux lauréats.

Pour l'année 2016, il est proposé de définir la composition du jury autour d'un Président, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, représentant Madame le Maire, accompagné de :

- Madame l'Adjoint au Maire chargée de l'Education,
- trois représentants du Pôle Culture de la DSCDA,
- deux artistes dessinateurs régionaux professionnels,
- un représentant de la vie associative culturelle columérine,
- deux représentants des partenaires de la ville de Colomiers : Rotary, Unicef,
- un représentant du Conseil Régional,
- deux représentants du Conseil Municipal des Jeunes.

Ce jury se réunira le 8 octobre 2016 de 9h30 à 12h30 dans une salle de réunion de la Mairie et un procès-verbal entérinera la délibération du jury.

Par la suite, la proclamation du Palmarès aura lieu le 19 novembre 2016 et le Président du jury remettra les prix sous forme de « chèques lire » aux neuf lauréats lors du Festival de la « BANDE DESSINEE ».

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la composition du jury telle que présentée ci-dessus ;
- de fixer les prix décernés sous la forme de «chèque lire» d'une valeur de 150 €, 100 € et 70 € aux trois lauréats de chaque catégorie ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 8 - DSCDA – FESTIVAL BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS 2016

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur VATAN</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAÏR.

**Madame ZAÏR** « au niveau de la composition du jury, serait-il possible pas cette année car c'est trop tard, mettre un élu de l'opposition afin de participer à ce genre de manifestations ? C'est une proposition. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « comment est composé ce jury ? »

**Monsieur VATAN** « c'est tout à fait possible Madame le Maire de rajouter un membre de l'opposition. C'est un moment très convivial. Nous nous réunissons un samedi matin et nous travaillons tous ensemble à l'évaluation de ce que nous recevons. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « nous regarderons. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**9 - DSCDA - TARIFS : ESPACE NAUTIQUE "JEAN VAUCHERE"**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Il est proposé une évolution des tarifs de l'Espace Nautique « Jean Vauchère » conformément à la grille tarifaire ci-jointe, à compter du 5 septembre 2016.

Cette évolution répond aux objectifs suivants :

- suppression de la distinction Columérin/Extérieur pour l'entrée unitaire et Famille. En effet, en pratique, l'application d'un tarif distinct est très difficile. Les usagers qui se présentent à l'accueil de l'ENJV n'ont pas sur eux de justificatifs de domicile (quittance de loyer, facture EDF...) permettant de vérifier leur domicile, et le recours au code postal demeure peu fiable ;
- simplification de l'offre tarifaire «PUBLIC» composée de :
  - 1 entrée,
  - carte 10 entrées (valable 2 ans),
  - carte 10 heures (valable 2 ans),
  - abonnement mensuel,
  - abonnement annuel ;
- simplification de l'offre tarifaire « ACTIVITES » avec la création de 2 classes d'activités : la distinction niveau 1 et niveau 2 est réalisée selon le nombre de personnes pouvant être accueillies à chaque séance et selon le matériel utilisé.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouvelles propositions de tarifs de l'ENJV ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



<b>ESPACE NAUTIQUE "JEAN VAUCHERE"</b>	<b>Ancien Tarif</b>	<b>Nouveau Tarif au 05/09/16</b>
<b>PUBLIC</b>		
<b>ENTREES PISCINE</b> : Accès toutes zones suivant occupation des bassins Durée de validité des cartes 10 entrées et 10 heures : 2 ans		
<b>ENFANTS</b> : tarifs applicables de 3 à 17 ans révolus		
<b>&lt; à 3 ans</b>	Gratuit	<b>inchangé</b>
<b>1 entrée</b>		<b>3,50 €</b>
<b>10 entrées COLUMERIN</b>	25,40 €	<b>26,00 €</b>
<b>10 entrées EXTERIEUR</b>	31,20 €	<b>33,00 €</b>
<b>Abonnement mensuel (1 bain quotidien) COLUMERIN</b>	16,50 €	<b>17,00 €</b>
<b>Abonnement mensuel (1 bain quotidien) EXTERIEUR</b>	25,20 €	<b>26,00 €</b>
<b>ADULTES</b>		
<b>1 entrée</b>		<b>4,70 €</b>
<b>10 entrées COLUMERIN</b>	34,20 €	<b>35,00 €</b>
<b>10 entrées EXTERIEUR</b>	41,70 €	<b>44,00 €</b>
<b>Abonnement mensuel (1 bain quotidien) COLUMERIN</b>	20,40 €	<b>22,00 €</b>
<b>Abonnement mensuel (1 bain quotidien) EXTERIEUR</b>	31,30 €	<b>33,00 €</b>
<b>Abonnement annuel(1 bain quotidien) COLUMERIN</b>	185,40 €	<b>191,00 €</b>
<b>Abonnement annuel (1 bain quotidien) EXTERIEUR</b>	228,70 €	<b>254,00 €</b>
<b>10 heures COLUMERIN</b>	21,90 €	<b>23,00 €</b>
<b>10 heures EXTERIEUR</b>	30,30 €	<b>32,00 €</b>
<b>FAMILLES</b>		
<b>Parents + 2 enfants (mineurs uniquement) ou plus</b>		
<b>1 entrée famille</b>		<b>13,00 €</b>
<b>ACTIVITES</b>		
<b>ECOLE DE NATATION ENFANTS</b>		
<b>INSCRIPTION ANNUELLE</b>		
<b>Enfant <u>COLUMERIN</u></b>		
<b><u>tarif dégressif proportionnel au Quotient Familial (Q.F.)</u></b>		
<b>≥ 1201</b>	125,40 €	<b>138,00 €</b>
<b>681 &lt; Q.F. ≤ 1200</b>	114,30 €	<b>126,00 €</b>
<b>401 &lt; Q.F. ≤ 680</b>	102,80 €	<b>108,00 €</b>
<b>156 &lt; Q.F. ≤ 400</b>	91,40 €	<b>94,00 €</b>
<b>Q.F. ≤ 155</b>	44,80 €	<b>45,00 €</b>
<b>Enfant <u>EXTERIEUR</u></b>	154,50 €	<b>183,00 €</b>
<b>INSCRIPTION TRIMESTRIELLE</b>		
<b>Enfant <u>COLUMERIN</u></b>		
<b><u>tarif dégressif proportionnel au Quotient Familial (Q.F.)</u></b>		
<b>≥ 1201</b>	41,80 €	<b>46,00 €</b>
<b>681 &lt; Q.F. ≤ 1200</b>	38,00 €	<b>42,00 €</b>
<b>401 &lt; Q.F. ≤ 680</b>	34,30 €	<b>36,00 €</b>
<b>156 &lt; Q.F. ≤ 400</b>	30,40 €	<b>31,33 €</b>
<b>Q.F. ≤ 155</b>	14,90 €	<b>15,00 €</b>
<b>Enfant <u>EXTERIEUR</u></b>	51,30 €	<b>61,00 €</b>

<b>ACTIVITES ADULTES</b>		
<b>INSCRIPTION ANNUELLE PERIODE SCOLAIRE (1 séance 45 mn / semaine)</b>		
Aquagym / Ecole de natation adulte COLUMERIN	143,50 €	152,00 €
Aquagym / Ecole de natation adulte EXTERIEUR	187,70 €	202,00 €
<b>INSCRIPTION TRIMESTRIELLE</b>		
COLUMERIN	47,80 €	50,67 €
EXTERIEUR	62,90 €	67,33 €
<b>LOCATIONS MATERIEL CARDIO TRAINING</b>		
10 entrées Columérin + 10 locations (la demi-heure)	49,70 €	52,00 €
10 entrées Extérieur + 10 locations (la demi-heure)	56,90 €	66,00 €
1 location (la demi-heure)	1,60 €	1,80 €
<b>ACTIVITES A LA SEANCE</b>		
Durée de validité des cartes 10 et 20 séances : 2 ans		
niveau 1: aquafitness, animations et stages enfants		
niveau 2: circuit training aquabiking, aquasport, aquaperf , bébés nageurs, explofamily		
Séance à l'unité Niveau 1 COLUMERIN		6,00 €
Séance à l'unité Niveau 1 EXTERIEUR		8,00 €
Séance à l'unité Niveau 2 COLUMERIN		7,50 €
Séance à l'unité Niveau 2 EXTERIEUR		10,00 €
10 séances Niveau 1 COLUMERIN		54,00 €
10 séances Niveau 1 EXTERIEUR		72,00 €
10 séances Niveau 2 COLUMERIN		67,50 €
10 séances Niveau 2 EXTERIEUR		90,00 €
20 séances Niveau 1 COLUMERIN		102,00 €
20 séances Niveau 1 EXTERIEUR		136,00 €
20 séances Niveau 2 COLUMERIN		127,50 €
20 séances Niveau 2 EXTERIEUR		170,00 €
<b>LOCATIONS BASSINS</b>		
<b>PRIMAIRES <u>Public</u> columérin (1 ETAPS/classe)</b>	gratuit	inchangé
<b>CLUBS Columérins</b>		
<b>SECONDAIRES Collèges &amp; Lycées <u>Publics</u> (1 ligne d'eau/45 mn)</b>	Selon convention(s) CD31 ou Région	inchangé
<b>PRIMAIRES <u>privés</u> columérins et PRIMAIRES extérieures : 1 ETAPS/créneau</b>		
<b>SECONDAIRES Collèges &amp; Lycées <u>Privés</u></b>		
<b>ASSOCIATIONS &amp; CLUBS EXTÉRIEURS</b>		
1 ligne d'eau au trimestre	266,67 €	274,67 €
1 ligne d'eau à l'heure	26,67 €	27,47 €
1 m2	0,42 €	0,43 €
<b><u>soit pour la période scolaire :</u></b>		
Bassin sportif (375 m2)	4 725,00 €	4 837,50 €
Bassin d'apprentissage (225 m2)	2 835,00 €	2 902,50 €
Bassin ludique (295 m2)	3 717,00 €	3 805,50 €
Détente (64 m2)	806,00 €	825,60 €

<b>MANIFESTATION AVEC ENTREES PAYANTES</b>	convention avec l'organisateur	<b>inchangé</b>
<b>BONNETS DE BAINS</b>		
Latex	1,50 €	<b>1,60 €</b>
Tissu	3,00 €	<b>3,10 €</b>
Silicone	5,00 €	<b>5,10 €</b>
<b>FORMULE ANNIVERSAIRES : jeux aquatiques + boisson et dessert + cadeau*</b> <b>en partenariat avec le restaurant "Menthe à l'eau"</b> <i>(convention du 15/01/14 actée par délibération n°2013-DB-0143 du 19/12/13)</i>		
<i>*cadeau : une entrée piscine offerte pour chaque enfant</i> <i>Nombre d'enfants : minimum 6, maximum 12 - Accompagnateur (gratuit) : minimum 1, maximum 2</i>		
<b><u>TARIF PAR ENFANT</u></b>		
COLUMERIN	10,80 €	<b>11,00 €</b>
EXTERIEUR	14,80 €	<b>15,00 €</b>
<b>GROUPES/COMITES D'ENTREPRISES</b>		
<b>Groupe: ensemble de personnes faisant partie d'un organisme (8 personnes minimum)</b> <b>Comités d'Entreprises : commande minimale de 50 entrées</b>		
<b><u>ENFANTS</u></b>		
COLUMERIN	2,60 €	<b>2,70 €</b>
EXTERIEUR	2,90 €	<b>3,10 €</b>
<b><u>ADULTES</u></b>		
COLUMERIN	3,50 €	<b>3,70 €</b>
EXTERIEUR	4,20 €	<b>4,40 €</b>
<b>CARTE D'ABONNEMENT</b>		
<b>CARTE VIA (valable pour tous les abonnements et activités)</b>	2,00 €	<b>inchangé</b>
<b>JETON POUR LES CASIERS CONSIGNES</b>		
<b>1 JETON</b>	0,20 €	<b>inchangé</b>

## 9 - DSCDA - TARIFS : ESPACE NAUTIQUE "JEAN VAUCHERE"

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Monsieur BRIANCON</u></b></p>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** « il manquerait un point, c'est l'augmentation, elle passe des fois à 10 % sur certains points. Je voudrais aussi relever un élément que l'on ne peut pas accepter qui est le traitement différencié des enfants, qu'ils soient scolarisés dans l'enseignement public ou non. Vous appliquez ici une idéologie et non le souci d'une éducation équitable de tous les enfants. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « attendez-vous le voyez où ? »

**Monsieur LAURIER** « vous les avez page 54, en bas. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « primaire privé, primaire intérieur. »

**Monsieur LAURIER** « vous l'appellez même location bassin, je lis la même chose que vous. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « alors location bassin, primaire public Columérin : un ETAPS par classe gratuit inchangé, secondaire collège et lycée public : une ligne d'eau 45 minutes selon convention CD 31 ou région et c'est certainement à ça que vous faites allusion primaire privé Columérin et primaire extérieur. »

**Monsieur LAURIER** « oui. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « c'est à cela que vous faites allusion ? secondaire collège et lycée privé : une ligne d'eau parce qu'ils ne sont pas conventionnés, à part le Conseil Départemental j'imagine et la Région. »

**Monsieur LAURIER** « ce n'est pas du tout le propos, car cela est un équipement municipal et l'enseignement du primaire et les bâtiments du primaire sont bien à la charge de la Commune. Donc je voudrais vous rappeler les contributions passées et actuelles des établissements scolaires que vous appelez « privé » dans le document et qui pourtant quand ils en avaient encore les moyens ont été les premiers à proposer l'enseignement gratuit à Colomiers.

D'autre part je voudrais attirer votre attention sur le programme de l'Education Nationale, notamment la circulaire du 7 juillet 2011, qui édicte qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétence. Quel montant de recette indispensable à l'équilibre financier de l'espace nautique justifie cette position ? Je vous rappelle également les articles du Code général des collectivités territoriales le 22-24 alinéa 1 et alinéa 2 qui commandent que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recette et en dépense. Or l'espace, nautique Jean Vauchère dégage un excédent de recettes d'à peu près 200 000 Euros si l'on en croit vos déclarations ici même en Conseil Municipal.

Vous ne pouvez pas non plus vous abriter derrière la contribution versée par la commune pour subvenir aux dépenses pédagogiques. En effet le montant versé par la commune est de 686 Euros et tout le monde ici ne peut pas raisonnablement penser qu'il peut inclure aussi ces frais. Je rappelle que la loi modifiée en 2009 prévoit une fixation par le préfet de la contribution de la Commune si le montant versé est inférieur au montant consacré habituellement aux enfants pour l'enseignement public.

Il conviendrait enfin de distinguer dans le tarif des établissements privés tels que définis par le ministère de l'Education Nationale, les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, des écoles totalement privées classiques. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « la question sur l'équilibre financier n'est pas du tout en cause vous pointez les recettes on pourrait faire les dépenses etc...ce n'est pas du tout le sujet. Ce qui est exact c'est qu'il y a une différenciation liée au point suivant mais vous auriez pu porter cette observation en commission ça aurait permis de le traiter.

Je vous fais une réponse spontanée qui me semble être de bon sens, qui méritera d'être vérifiée, il n'y a pas l'idée de discriminer qui que ce soit, simplement l'idée que évidemment il y a une différenciation des tarifs vous le voyez pour les columérins et les extérieurs. Ce que l'on peut vérifier pour les écoles publiques columérines c'est que l'on accueille uniquement des columérines et columérins. Ce que l'on ne peut pas vérifier pour les écoles privées qui ne sont pas sectorisées. Elles n'accueillent pas que des columérines et columérins. Nous pouvons progresser sur ce champ la avec des conventionnements, avec les écoles pour reconsidérer, je ne suis pas braquée là-dessus mais je pense qu'au fond cela vient de là. Effectivement les élèves qui sont scolarisés à l'école publique sont évidemment obligatoirement de Colomiers et nous n'avons pas à payer forcément pour des élèves qui viendraient de l'extérieur.

Je pense que ça peut venir de là. Encore une fois c'est une explication spontanée. Ça doit en plus être un dispositif en continuité de dispositifs déjà existants. Vous le pointez aujourd'hui, sincèrement vous n'avez pas fait l'observation en commission. »

**Monsieur LAURIER** « nous ne sommes pas en commission des sports, mais compte tenu que vous nous avez autorisés à aller à ces commissions ponctuellement et nous utiliserons cette opportunité pour amener un certain nombre de sujets. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « je vous propose de le mettre aux voix ainsi. Il s'agit d'une délibération récurrente, mise à part les modifications pointées par Monsieur BRIANÇON et cela sera étudié. Je n'ai jamais eu de demande en revanche pour l'école Sainte Thérèse puisque nous sommes conventionnés avec eux. Donc c'est un sujet qui n'a jamais été porté dans notre débat. Vous le posez aujourd'hui, cela mérite d'être tranché. Cela sera fait. En l'état, je mets cette délibération aux voix, comme elle est rédigée.»

**Madame ZAÏR** « au niveau des tarifs, on va dire 40 centimes, 1 Euro ce n'est pas grand chose mais à force d'accumuler, cela fait beaucoup et je pense aux enfants qui n'ont pas droit au ticket sport. Déjà pour la piscine de Colomiers les inscriptions sont très délicates. Tous les columérins ne peuvent pas être à l'école de natation parce qu'il y a eu une forte demande à Colomiers et des listes d'attentes voir à la fin qui n'existent plus, je voulais en parler avec vous de ce problème, mais j'en parlerai en commission avec Monsieur BRIANÇON pour voir s'il serait possible de rajouter des créneaux en terme d'école de natation. A la rentrée les inscriptions sont très difficiles voire même quasi impossibles, même si c'est priorité aux columérins. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « nous regarderons tous ces éléments notamment avec l'école de l'eau qui se met en place. Concernant l'augmentation des tarifs chaque année nous apportons une augmentation. Je comprends l'effet cumulé de l'ensemble des tarifs mais en même temps c'est l'augmentation entre guillemets du coût de la vie, les fluides, le personnel, les dépenses qui sont répercutées.»

**Madame ZAÏR** « oui je le sais bien, nous en avons discuté en commission avec Monsieur BRIANCON, mais il faut penser aux parents qui n'ont pas droit au ticket sport c'est double peine.»

**Monsieur BRIANCON** « j'entends bien ces augmentations. Je peux comprendre qu'elles soient dommageables. Comme la expliqué Madame le Maire il y a un certain nombre de choses qui augmentent à côté et nous sommes obligés, si nous ne voulons pas comme là dit Monsieur LAURIER avoir un déficit important. Si l'on ramène le prix d'entrée de l'espace nautique Jean Vauchère avec une carte 10 entrées, c'est 3.50 Euros tout le bassin et l'espace compris. Par comparaison vous allez à Aqualudia à Muret, qui est le même équipement, c'est 6.25Euros et 7 Euros.

Donc j'entends bien les augmentations mais regardez bien les tarifs, faites une comparaison. Vous pouvez aller à Montauban, à Castres et vous verrez que les tarifs columérins

essaient justement de privilégier l'accès à tous et à tous les columérins. Cela se fait à travers les cartes 10 entrées ou l'abonnement qui fait vraiment tomber le prix d'entrée à un prix dérisoire. »

**Madame ZAÏR** « j'insiste juste au niveau des personnes qui n'ont pas droit au ticket sport. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « Madame ZAÏR faisait référence à l'inscription à l'école de natation, à l'assaut de natation c'est à ça que vous faites référence. »

**Madame ZAÏR** « non c'était pour l'entrée. Forcément si nous ne sommes pas à l'école de natation automatiquement nous allons inscrire nos enfants aux 10 entrées. Donc si nous n'avons pas l'inscription à l'école de natation ni les tickets sport et que l'on veut faire de la natation c'est la double peine. C'est dans ce sens-là que je le disais. Juste une remarque pour Monsieur LAURIER qui se plaint de ne pas être en commission sport, avant de se plaindre il faudrait d'abord aller à la commission des finances et sécurité. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , neuf Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES , M. REFALO , M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS ).

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

**10 - DSCDA - TARIFS : ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) 2016/2017**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Pour l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive il est proposé une évolution des tarifs, dès septembre 2016, pour l'année 2016/2017 comme indiqué dans la grille tarifaire ci-dessous :

JOURNEE				
	COLUMERINS		EXTERIEURS	
	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
Q de 0 à 155	1,00 €	<b>1,00 €</b>	8,50 €	<b>20,00 €</b>
Q de 156 à 400	1,70 €	<b>1,80 €</b>	10,50 €	
Q de 401 à 600	3,20 €	<b>3,40 €</b>	14,70 €	
Q de 601 à 800	6,30 €	<b>4,80 €</b>	16,60 €	
Q de 801 à 1000 (nouvelle tranche)		<b>5,90 €</b>		
Q de 1001 à 1200 (nouvelle tranche)		<b>7,00 €</b>		
Q de 1201 à 1500	7,30 €	<b>8,00 €</b>	18,60 €	
Q ≥ 1501 (nouvelle tranche)		<b>9,00 €</b>		
JOURNEE SPECIALE (sortie avec transport privé et activité spécifique : voile, Kayak)				
	COLUMERINS		EXTERIEURS	
	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
Q de 0 à 155	5,50 €	<b>5,50 €</b>	10,50 €	<b>24,00 €</b>
Q de 156 à 400	7,00 €	<b>7,20 €</b>	13,60 €	
Q de 401 à 600	8,50 €	<b>8,80 €</b>	17,80 €	
Q de 601 à 800	11,70 €	<b>10,20 €</b>	21,00 €	
Q de 801 à 1000 (nouvelle tranche)		<b>11,80 €</b>		
Q de 1001 à 1200 (nouvelle tranche)		<b>12,50 €</b>		
Q de 1201 à 1500	12,80 €	<b>13,20 €</b>	23,20 €	
Q ≥ 1501 (nouvelle tranche)		<b>14,00 €</b>		

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouvelles propositions de tarifs de l'EMIS ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 10 - DSCDA - TARIFS : ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) 2016/2017

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 juin 2016	<b>RAPPORTEUR</b>  <u><b>Monsieur BRIANCON</b></u>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BOUBIDI.

**Madame BOUBIDI** « Merci Madame le Maire, je tenais à vous remercier d'avoir pris en compte nos remarques et d'avoir modifié et lissé le montant de ces tranches intermédiaires et je m'aperçois que des fois il est bon de rappeler en commission qu'avoir un coefficient de 800 ça correspond à une famille composée de deux adultes et deux enfants ayant un revenu mensuel de 2300 Euros soit deux SMIC, ce qui est très peu.

La première présentation de 400 à 600 était toujours à 3.40 Euros, la tranche inférieure, mais nous étions de 600 à 800 à 6.50 Euros au départ ce qui est pratiquement le double. Je trouve que compte tenu des personnes qui vivent à Colomiers et notamment du fait que nous avons maintenant des quartiers en zone prioritaire, il aurait été dommage de pénaliser ces familles. Et pour répondre à tout ce qui a été dit tout à l'heure vous voyez que par moment nous pouvons être force de proposition. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « quand vous faites des propositions constructives vous voyez on les retient, et votre participation à la commission est donc extrêmement pertinente.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**11 - DSCDA - TARIFS : ACTIVITE "MARCHE ADULTES" 2016/2017**

---

Rapporteur : Madame AMAR

Dans le cadre de l'évolution de la politique Sportive de la Ville, une activité «Marche» sera proposée aux Columérins, en partenariat avec les Maisons Citoyennes. Elle viendra en complément des séances de gymnastique déjà en place, étoffer ainsi l'offre municipale tournée vers les activités sportives et le bien-être.

A partir de septembre prochain, et à titre expérimental jusqu'en juin 2017, cette nouvelle activité sera, au travers d'un partenariat avec les Maisons Citoyennes, proposée à des publics adultes un peu éloignés des pratiques sportives. 20 places seront disponibles.

Cette activité se déroulera tous les mardis (hors vacances scolaires) soit 30 à 32 séances annuelles.

L'objectif est d'associer une pratique sportive «collective» à la découverte de sentiers sur Colomiers et ses alentours, tout en permettant de créer ou de renouer un lien social entre participants venant d'horizons différents. En cas de mauvais temps, une séance de gymnastique sera proposée sur place dans le gymnase Léon Blum.

Il est proposé, pour cette nouvelle activité, une tarification pour l'année 2016/2017, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-dessous, tarifs applicables au 1er septembre 2016 :

	<b>2016/2017</b>
Q de 0 à 155	20,00 €
Q de 156 à 400	25,00 €
Q de 401 à 600	30,00 €
Q de 601 à 800	35,00 €
Q de 801 à 1000	40,00 €
Q de 1001 à 1200	50,00 €
Q de 1201 à 1500	70,00 €
Q ≥ 1501	90,00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouvelles propositions de tarifs de l'activité «MARCHE ADULTES»;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**11 - DSCDA - TARIFS : ACTIVITE "MARCHE ADULTES" 2016/2017**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame AMAR</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**12 - DSCDA - TARIFS : LOCATION INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Il est proposé une évolution des tarifs conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

Pour ce qui concerne la location des terrains et des locaux : ces tarifs sont essentiellement destinés à la location de nos équipements pour des établissements scolaires et entreprises privées Columérins ou extérieurs.

Il est donc proposé pour l'année 2016/2017 d'augmenter ces tarifs d'environ 2 %.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouvelles propositions de tarifs de location des installations sportives ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

<b>INSTALLATIONS SPORTIVES</b>	Ancien Tarif	Nouveau Tarif au 01/09/2016
<b>LOCATION DE TERRAINS ET DE LOCAUX</b>		
<b>. Terrain engazonné :</b>		
<u><i>A l'année (saison sportive) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	380,00 €	<b>387,60 €</b>
Entreprises columérines	777,00 €	<b>792,50 €</b>
Extérieurs	1 547,00 €	<b>1 578,00 €</b>
<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	75,00 €	<b>76,50 €</b>
Entreprises columérines	165,00 €	<b>168,30 €</b>
Extérieurs	335,00 €	<b>341,70 €</b>
<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	12,80 €	<b>13,10 €</b>
Entreprises columérines	21,50 €	<b>22,00 €</b>
Extérieurs	43,00 €	<b>43,90 €</b>
<b>. Terrain synthétique :</b>		
<u><i>A l'année (saison sportive) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	270,00 €	<b>275,40 €</b>
Entreprises columérines	606,00 €	<b>618,00 €</b>
Extérieurs	1 270,00 €	<b>1 295,40 €</b>
<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	59,00 €	<b>60,20 €</b>
Entreprises columérines	122,00 €	<b>124,50 €</b>
Extérieurs	268,00 €	<b>273,40 €</b>
<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	8,90 €	<b>9,20 €</b>
Entreprises columérines	16,70 €	<b>17,00 €</b>
Extérieurs	33,40 €	<b>34,00 €</b>
<b>. Terrain stabilisé :</b>		
<u><i>A l'année (saison sportive) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	161,50 €	<b>164,70 €</b>
Entreprises columérines	397,00 €	<b>405,00 €</b>
Extérieurs	795,00 €	<b>811,00 €</b>
<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	48,20 €	<b>49,20 €</b>
Entreprises columérines	91,00 €	<b>92,80 €</b>
Extérieurs	182,00 €	<b>185,60 €</b>

<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	11,10 €	<b>11,30 €</b>
Entreprises columérines	13,70 €	<b>14,00 €</b>
Extérieurs	27,30 €	<b>27,90 €</b>
<b>. Piste athlétisme :</b>		
<u><i>A l'année (saison sportive) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	636,00 €	<b>648,70 €</b>
Entreprises columérines	1 285,00 €	<b>1 310,70 €</b>
Extérieurs	2 142,00 €	<b>2 184,40 €</b>
<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	84,00 €	<b>85,70 €</b>
Entreprises columérines	214,00 €	<b>218,30 €</b>
Extérieurs	428,00 €	<b>436,60 €</b>
<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	21,00 €	<b>21,40 €</b>
Entreprises columérines	42,50 €	<b>43,40 €</b>
Extérieurs	63,50 €	<b>64,80 €</b>
<b>. COURT DE TENNIS DECOUVERT (BETON POREUX)</b>		
<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	32,20 €	<b>32,90 €</b>
Entreprises columérines	43,00 €	<b>43,90 €</b>
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	65,00 €	<b>66,30 €</b>
<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	6,40 €	<b>6,50 €</b>
Entreprises columérines	8,70 €	<b>8,90 €</b>
Educateur sportif libéral	3,25 €	<b>3,40 €</b>
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	13,10 €	<b>13,40 €</b>
<b>. COURT DE TENNIS DECOUVERT (TERRE BATTUE) :</b>		
<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	42,90 €	<b>43,80 €</b>
Entreprises columérines	53,80 €	<b>54,90 €</b>
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	75,00 €	<b>76,50 €</b>
<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	8,60 €	<b>8,80 €</b>
Entreprises columérines	10,80 €	<b>11,00 €</b>
Educateur sportif libéral	3,25 €	<b>3,30 €</b>
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	15,50 €	<b>15,80 €</b>
<b>. COURT DE TENNIS COUVERT (RESINE) :</b>		

<b><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	53,50 €	<b>54,60 €</b>
Entreprises columérines	65,00 €	<b>66,30 €</b>
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	87,00 €	<b>88,80 €</b>
<b><u>A l'heure :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	10,70 €	<b>10,90 €</b>
Entreprises columérines	12,90 €	<b>13,20 €</b>
Educateur sportif libéral	5,40 €	<b>5,50 €</b>
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	19,60 €	<b>20,00 €</b>
<b>. COURT DE TENNIS COUVERT (TERRE BATTUE) :</b>		
<b><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	64,00 €	<b>65,30 €</b>
Entreprises columérines	86,50 €	<b>88,20 €</b>
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	109,00 €	<b>111,00 €</b>
<b><u>A l'heure :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	14,00 €	<b>14,30 €</b>
Entreprises columérines	16,20 €	<b>16,50 €</b>
Educateur sportif libéral	5,40 €	<b>5,50 €</b>
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	21,60 €	<b>22,00 €</b>
<b>. GYMNASSE :</b>		
<b><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	89,50 €	<b>91,30 €</b>
Entreprises columérines	111,50 €	<b>113,70 €</b>
Extérieurs	228,00 €	<b>232,60 €</b>
<b><u>A l'heure :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	16,60 €	<b>17,00 €</b>
Entreprises columérines	33,70 €	<b>34,40 €</b>
Extérieurs	68,50 €	<b>70,00 €</b>
<b>MAISON DES ACTIVITES GYMNiques :</b>		
<b>Salle de gym Perfectionnement (hors enlèvement matériel sportif)</b>		
<b><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	135,00 €	<b>137,70 €</b>
Entreprises columérines	167,00 €	<b>170,30 €</b>
Extérieurs	342,00 €	<b>348,90 €</b>
<b><u>A l'heure :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	25,00 €	<b>25,50 €</b>
Entreprises columérines	50,00 €	<b>51,00 €</b>
Extérieurs	102,00 €	<b>104,00 €</b>

<b>Salle de gym Annexe</b>		
<i><b>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</b></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	89,50 €	<b>91,30 €</b>
Entreprises columérines	111,50 €	<b>113,70 €</b>
Extérieurs	228,00 €	<b>232,60 €</b>
<i><b>A l'heure :</b></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	16,60 €	<b>17,00 €</b>
Entreprises columérines	33,70 €	<b>34,40 €</b>
Extérieurs	68,50 €	<b>70,00 €</b>
<b>Salles de gym Perfectionnement et annexe (hors enlèvement matériel sportif)</b>		
<i><b>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</b></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	180,00 €	<b>183,60 €</b>
Entreprises columérines	223,00 €	<b>227,50 €</b>
Extérieurs	450,00 €	<b>459,00 €</b>
<i><b>A l'heure :</b></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	33,00 €	<b>33,70 €</b>
Entreprises columérines	67,00 €	<b>68,30 €</b>
Extérieurs	136,00 €	<b>138,70 €</b>
<b>Salle de gym Aérobie ou salle de baby gym</b>		
<i><b>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</b></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	45,00 €	<b>46,00 €</b>
Entreprises columérines	55,00 €	<b>56,00 €</b>
Extérieurs	115,00 €	<b>117,30 €</b>
<i><b>A l'heure :</b></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	8,50 €	<b>8,70 €</b>
Entreprises columérines	16,90 €	<b>17,30 €</b>
Extérieurs	34,50 €	<b>35,20 €</b>
<b>Salle de réunion rez-de-chaussée</b>		
<i><b>Forfait journée :</b></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	97,60 €	<b>99,50 €</b>
Entreprises columérines	169,00 €	<b>172,40 €</b>
Extérieurs	341,00 €	<b>347,80 €</b>
<i><b>A l'heure :</b></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,05 €	<b>13,30 €</b>
Entreprises columérines	22,70 €	<b>23,20 €</b>
Extérieurs	46,00 €	<b>46,90 €</b>
<b>. BOULODROME</b>		

<b><u>Forfait journée :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	89,50 €	<b>91,30 €</b>
Entreprises columérines	112,50 €	<b>114,80 €</b>
Extérieurs	227,00 €	<b>231,50 €</b>
<b><u>A l'heure :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	16,80 €	<b>17,00 €</b>
Entreprises columérines	33,80 €	<b>34,50 €</b>
Extérieurs	68,50 €	<b>69,90 €</b>
<b>. LOCAUX SPORTIFS (dojo, salle de yoga, de boxe et de karaté) :</b>		
<b><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	89,50 €	<b>91,30 €</b>
Entreprises columérines	112,50 €	<b>114,80 €</b>
Extérieurs	227,00 €	<b>231,50 €</b>
<b><u>A l'heure :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,50 €	<b>13,80 €</b>
Entreprises columérines	16,80 €	<b>17,00 €</b>
Extérieurs	34,00 €	<b>34,70 €</b>
<b><u>Petite SALLE DE REUNION</u> (salle étage Maison des Associations + salle convivialité CAPITANY)</b>		
<b><u>Forfait journée :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	50,30 €	<b>51,30 €</b>
Entreprises columérines	79,00 €	<b>80,60 €</b>
Extérieurs	160,00 €	<b>163,20 €</b>
<b><u>A l'heure :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	6,70 €	<b>6,80 €</b>
Entreprises columérines	11,30 €	<b>11,50 €</b>
Extérieurs	23,00 €	<b>23,50 €</b>
<b><u>Grande SALLE DE REUNION</u> (salle de réception Maison des Associations + salle de réunion CAPITANY)</b>		
<b><u>Forfait journée :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	97,60 €	<b>99,60 €</b>
Entreprises columérines	169,00 €	<b>172,40 €</b>
Extérieurs	341,00 €	<b>347,80 €</b>
<b><u>A l'heure :</u></b>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,05 €	<b>13,30 €</b>
Entreprises columérines	22,70 €	<b>23,20 €</b>
Extérieurs	46,00 €	<b>46,90 €</b>
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		



<b><i>mis à disposition</i></b>		
(stades, Tennis, Espace Nautique, gymnases et loc. annexes vest. douches...)		
Conventions avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées & les lycées		
Convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne (espace nautique)		<b><i>Indexation par avenant</i></b>
Espace nautique "J. Vauchère" : par heure et par ligne d'eau	29,83 €	
Stade : de l'heure	9,90 €	
Gymnase : par heure	13,92 €	

**12 - DSCDA - TARIFS : LOCATION INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**13 - DSCDA –TARIFS : ARTS PLASTIQUES CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur VATAN

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'évolution de l'offre en arts plastiques au Conservatoire, il sera mis en place, dès la rentrée 2016, une nouvelle organisation pédagogique privilégiant les croisements entre disciplines :

- l'offre en direction des enfants et des adultes se structure autour d'un parcours artistique spécifique (enfants ou adultes) regroupant plusieurs disciplines ;
- les adultes ne souhaitant pas s'inscrire dans le parcours artistique pourront opter pour un atelier à la carte.

Pour la saison 2016/2017, Il est proposé une modification des tarifs, tenant compte de la nouvelle offre.

Dans la continuité de la politique sociale visant à favoriser la pratique artistique et culturelle des colomérins, il est proposé que les tarifs correspondants aux quotients familiaux se situant entre 0 et 155 restent inchangés.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les propositions de tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal, spécialité arts plastiques, pour la saison 2016/2017 ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

<b>SPECIALITE ARTS PLASTIQUES CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL</b>	<b>Ancien Tarif 2015/2016</b>	<b>Nouveau Tarif 2016/2017</b>
<b>Columérins ENFANTS</b>		
<b>Eveil (arts plastiques)</b>		
de 0 à 155€	24 €	24 €
de 156 à 400€	39 €	40 €
de 401 à 680€	62 €	63 €
de 681 à 1200€	96 €	98 €
1201€ et plus	124 €	126 €
<b>Initiation arts plastiques</b>		
de 0 à 155€	30 €	30 €
de 156 à 400€	48 €	49 €
de 401 à 680€	76 €	78 €
de 681 à 1200€	117 €	119 €
1201€ et plus	153 €	156 €
<b>Parcours en arts plastiques</b>		
de 0 à 155€		50 €
de 156 à 400€		82 €
de 401 à 680€		133 €
de 681 à 1200€		204 €
1201€ et plus		265 €
<b>Columérins ADULTES</b>		
<b>Parcours en arts plastiques</b>		
de 0 à 155€		65 €
de 156 à 400€		103 €
de 401 à 680€		166 €
de 681 à 1200€		251 €
1201€ et plus		321 €
<b>1 atelier à la carte</b>		
de 0 à 155€		65 €
de 156 à 400€		103 €
de 401 à 680€		166 €
de 681 à 1200€		251 €
1201€ et plus		321 €
<b>Non Columérins ENFANTS</b>		
<b>Eveil artistiques arts plastiques</b>	192 €	196 €
<b>Initiation arts plastiques</b>	236 €	241 €
<b>Parcours en arts plastiques</b>		396 €
<b>Non Columérins ADULTES</b>		
<b>Parcours en arts plastiques</b>		461 €
<b>1 atelier en arts plastiques à la carte</b>		461 €
<b>Non Columérins enfants et adultes non-inscrits au Conservatoire</b>		
<b>Stages/conférences/master-class</b>	122,00 €	124,00 €
<b>REDUCTIONS</b>		
<p>► <b>Tarif dégressif pour les enfants si apprentissage dans plusieurs spécialités</b> (ex : danse et théâtre) :</p> <p>- 10 % pour 2 spécialités</p> <p>- 15 % pour 3 spécialités</p> <p>► <b>Tarif dégressif à partir du 2ème enfant</b> d'une même famille :</p> <p>- 10 % sur la totalité des cotisations (2 enfants)</p> <p>- 15 % sur la totalité des cotisations (3 enfants et +)</p> <p><b>Application du tarif enfant columérin pour les étudiants résidant à Colomiers</b></p>	<b>INCHANGE</b>	<b>INCHANGE</b>
<b>DESISTEMENTS</b>		
<p>Retenue de 10 % sur le remboursement de la cotisation si <u>désistement avant le début des cours.</u></p> <p>Retenue de 15 % sur le remboursement de la cotisation si <u>désistement dans les 2 semaines suivant le début des cours.</u></p>	<b>INCHANGE</b>	<b>INCHANGE</b>

## 13 - DSCDA –TARIFS : ARTS PLASTIQUES CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur VATAN</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Monsieur VATAN** « Le Conseil Municipal du 31 Mars a délibéré sur les tarifs du Conservatoire pour l'année 2016/2017 à l'exception de ceux pour les arts plastiques. En effet, l'offre en arts plastiques a fait l'objet d'une réforme importante dans le cadre de la définition du nouveau projet d'établissement du Conservatoire (2016-2020). Ce travail est aujourd'hui achevé. Il convient donc de voter les tarifs d'accès à cette nouvelle offre. Les tarifs proposés reposent sur la même logique que celle présentée en mars : progressivité en fonction des quotients familiaux, valorisation d'environ 2%, maintient pour le QF le plus bas, tarifs différenciés pour les élèves extérieurs.

Les évolutions proposées pour les arts plastiques sont les suivantes :

Dans le cadre du classement de notre établissement en Conservatoire à Rayonnement Communal par la Ministère de la Culture et de la Communication, nous avons entrepris depuis 2008, dans le cadre du précédent projet d'établissement, une transformation du PMPA (Pôle Municipal des Pratiques Artistiques) en Conservatoire à Rayonnement Communal. Cette évolution de la structure et de son offre a tout d'abord concerné la musique et la danse, objet du premier projet d'établissement.

Maintenant, cette évolution doit porter sur les arts plastiques, pratiques qui n'ont fait jusqu'à présent l'objet que d'ajustements. Il s'agissait donc de développer un nouveau projet, avec la création d'une Ecole d'Arts de Pratiques Amateurs, privilégiant la progressivité dans la formation, le croisement entre les disciplines, la créativité, l'expérimentation, l'ouverture sur de nouvelles disciplines, la rencontre avec les artistes et l'accueil de nouveaux publics, notamment les jeunes.

Il s'agit bien d'un lieu de formation permettant à chaque élève inscrit en Arts Plastiques de suivre un parcours artistique de découverte, de sensibilisation, d'expérimentation, lui permettant, s'il le veut et quand il le veut, de se spécialiser, dans une pratique de son choix. La nouvelle organisation des activités d'arts plastiques s'établit ainsi autour de :

1. La création d'un « parcours » de formation pour les enfants et les adultes,
2. La possibilité pour ceux qui le souhaitent de continuer leur activité hors parcours (sans entrer dans un parcours).

Pour les élèves en parcours, en plus des cours dispensés actuellement (modelage, poterie, terre, céramique, peinture), de nouveaux cours sont proposés dès la rentrée 2016: histoire de l'art, modèle vivant, dessin d'observation, méthodologie.

Pour les enfants la formation se fera selon un parcours artistique, permettant la découverte, l'expérimentation La formation s'organisera par trimestre, par roulement chaque trimestre (3 en tout pendant l'année), permettant une alternance, une diversité. De fait et au terme de ce cycle, l'élève sera en mesure, au moment de l'entrée au lycée, de choisir sa spécialité.

Pour les adultes, ils auront le choix entre, un fonctionnement hors parcours, tel qu'il existe aujourd'hui. Cette formule est réservée aux adultes inscrits en 2015/16 qui souhaitent se réinscrire, une immersion dans un « parcours » de formation, permettant de changer de technique d'une année à l'autre ou d'en mener de front plusieurs, ce sans supplément de cotisation. L'engagement dans le parcours permet l'accès au cours d'histoire de l'art et de bénéficier des cours de méthodologie. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAÏR

**Madame ZAÏR** « vous allez dire que je me répète mais toujours les augmentations. Même si c'est 1 Euro, 2 Euros ou 50 Centimes, il ne faut pas priver les enfants de culture et d'art il faut au contraire faciliter l'accès à ce genre de discipline. Car nous savons que la culture c'est l'ouverture sur l'esprit et cela peut changer beaucoup de choses. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « c'est bien évidemment ce que nous essayons de faire avec des tarifs qui sont toujours les mêmes par comparaison avec d'autres communes. Nous devons également tenir compte des charges que cela représente pour la collectivité, les équipements publics, les ressources humaines. Donc c'est un équilibre entre ces différents objectifs que nous vous proposons avec des tarifs qui restent en effet relativement bas au regard des autres équipements publics sur d'autres communes et modulés au regard des coefficients CAF correspondants. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BOUBIDI.

**Madame BOUBIDI** « je me permets d'intervenir car je n'arrive pas à comprendre pourquoi il y a 5 tranches de coefficients, alors que de mémoire pour la danse et la musique il y a les nouvelles tranches, donc 8. Comme on vient de le faire comme pour l'EMIS. Je trouve que cela serait plus judicieux de prendre à chaque fois ces tranches de coefficients qui sont quand même beaucoup plus équitables au lieu de passer d'une tranche de 680 à 1200, c'est énorme. Il faut lisser les tarifs, car là c'est sûr que de 0 à 150 ce n'est pas cher mais quand on a 155 de quotient familial, je suis désolée mais on ne pense pas à pratiquer une activité sportive, on pense à manger. »

**Monsieur VATAN** « effectivement cette affaire de tranches s'est faite en plusieurs étapes. Je ne sais pas si vous vous souvenez, en mars nous avons fait évoluer les tranches du conservatoire, le mois d'après il y a eu un travail dans le cadre de la délégation éducation et le mois suivant un travail sur des nouvelles tranches donc nous n'avons pas suivi à ce moment-là. Nous voulions garder les mêmes tranches que les disciplines du conservatoire. Donc peut être que l'an prochain nous reverrons les tranches de la meilleure des façons. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « je pense que Madame BOUBIDI à raison. A un moment il faut que l'on harmonise le sport, la culture et que nous ayons pour tout le monde les mêmes grilles. Après je comprends, ce ne sont pas les mêmes services qui travaillent et il y a un effet d'antériorité. Je pense que l'observation est pertinente. Pour aujourd'hui nous allons en rester là, mais il est vrai qu'au fil des délibérations on voit que nous ne sommes pas sur la même graduation de ces tranches qui peuvent varier en effet, surtout à partir de la tranche 600. Je les ai sous les yeux et c'est vrai qu'il y a des écarts importants entre une tranche 600 et une autre à 1000 je suis d'accord avec vous.

Il va falloir, et là je parle au directeur général des services, que nous travaillons sur une harmonisation globale que l'on parle de sport ,de culture, d'éducation, ou d'autres types de tarifs sur la ville. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** « moi je vous propose le retrait de cette délibération car outre ce premier point qui est très pertinent, il me semblait que Monsieur PONCET avait appelé les usagers de cet atelier d'arts plastiques pour leur dire que la réorganisation était suspendue et que les cours reprendraient courant septembre, et donc reportée à une nouvelle date. J'ai souhaité rencontrer votre adjoint, Monsieur VATAN, pour m'enquérir de cette modification qui est majeure, c'est une sorte de

révolution, en tout cas de changement majeur sur ce pôle et comme tout changement majeur il soulève des protestations et des incompréhensions.

Donc j'en étais resté sur ce rendez-vous qui n'avait pas pu avoir lieu visiblement pour des raisons professionnelles, mais il me semble que le retrait de cette délibération me paraît plus adapté pour ces deux points de tarifs et pour cette réorganisation qui visiblement doit être reprise sur cette partie. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « alors Monsieur VATAN va vous apporter quelques explications rapidement, mais la délibération ne sera pas retirée puisque je crois que vous mettez en place une période transitoire. Néanmoins la question du parcours artistique est intéressante et donc il y a lieu d'approuver ou en tout cas de mettre aux voix pour le parcours en arts plastiques qui va intéresser de nombreux enfants tout en conservant et en traitant la question spécifique qui s'est posée lors des échanges avec les usagers d'une manière en particulier, qui ne justifie donc pas un retrait de cette délibération. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur VATAN.

**Monsieur VATAN** « oui effectivement, nous avons rencontré les usagers encore hier et nous leur avons bien confirmé qu'ils pourront continuer, comme avant, leur formation hors parcours. Il était néanmoins nécessaire de présenter ces tarifs car si nous n'avons pas les tarifs nous ne pouvons pas démarrer l'an prochain. Nous sommes obligés de voter les tarifs. La majorité des usagers que nous avons rencontrés ne sont absolument pas opposés au principe de cette modification, pourvu qu'eux puissent s'adapter doucement à ce changement. Je peux vous dire que la rencontre que nous avons eu hier a montré tout l'intérêt que voyaient les usagers dans ce parcours qui ne leur enlève rien mais qui leur apporte beaucoup plus. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** « Madame le Maire, chers collègues, je souscris tout à fait la proposition de Madame BOUBIDI qui consiste à lisser et prendre comme référence l'EMIS, car je pense que c'est important. Le groupe Vivre Mieux à Colomiers demande aussi le report, pas pour la même raison. Dans ce dossier il me semble qu'il y a eu manque de concertation avec les usagers même si hier il y a eu une rencontre. Mais force est de constater qu'il y a eu des tensions et la question du projet, en tout cas sur certaines parties, a été comprise, mais pas sur la totalité. Donc il me semble que le report est possible en gardant simplement les tarifs de l'an dernier et en retravaillant avec l'ensemble des usagers et des partenaires un projet pour l'an prochain.

D'autre part nous avons une autre délibération concernant ce dossier, c'est la suppression du poste de photographe. Il y a un photographe qui intervient on le verra dans le volet ressources humaines. Cela impacte aussi. Je crois savoir que le salarié en question n'est pas forcément d'accord avec cette décision. Je ne connais le fond du dossier mais en tout cas il y a deux délibérations qui sont complémentaires et qui nous permettraient peut être, si on les reporte, de travailler différemment sur ce dossier. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « encore une fois je le dis, nous ne reporterons pas cette délibération, dans la mesure où toutes les explications ont été données. Monsieur VATAN a été clair : le parcours artistique se met en place et ceux qui souhaitent être hors parcours pour les adultes, c'est-à-dire à la carte, peuvent poursuivre l'activité poterie. Peut-être quelques éléments sur la situation de la photographie qui est tout à fait différente et qui ne mérite pas à elle seule que l'on reporte la délibération. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur VATAN.

**Monsieur VATAN** « je peux apporter quelques petits éclaircissements sur ce cours de photographie, Au regard du très faible nombre d'usagers inscrits sur cette activité (7 adultes et 2 enfants) et des orientations très spécialisées, très recherche artistique de cet atelier, ce dernier ne sera pas reconduit l'année prochaine. Il ne peut pas entrer dans le parcours. Il est proposé aux usagers adultes de rejoindre le club photo du Club Léo Lagrange ou de suivre les sessions de formation à l'image numérique proposées par le Pavillon Blanc.

Il est à noter que l'animateur actuel de l'atelier photo du Conservatoire dispense également son enseignement à l'Espace St-Cyprien à Toulouse. L'intégration de la question de l'image dans le parcours de formation est à l'étude et aboutira à une nouvelle proposition intégrant la vidéo, le numérique, la photo, etc... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 29 votes pour, six votes contre (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI) et de trois abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS ).



Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2016

**14 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016**

Rapporteur : Madame MOIZAN, Monsieur TERRAIL

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2016 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses Associations.

Les Associations bénéficiaires et les montants des subventions à attribuer sont les suivants :

**1. COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES**

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
- Association « LA PASSERELLE » ..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	9 000,00 €
- Association « CIDFF » ..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	4 000,00 €
- Association « CROIX ROUGE » ..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	6 000,00 €
- Association « POINT RENCONTRE CHOMEURS ET PRECAIRES » ..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	18 000,00 €
- Association « CENTRE DE RESSOURCES sur la NON VIOLENCE » .....	800,00 €
- Association « CHATS LIBRES » .....	2 000,00 €
- Association « SCOUTS GUIDES DE FRANCE » .....	800,00 €
- Association « DONNEURS DE SANG BENEVOLES » .....	1 000,00 €

**2. COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE**

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
- Association « SAVIM - Service d'Aide aux Victimes » ..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	5 000,00 €
- Association « FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS » .....	1 000.00 €
- Association « AMICALE COLUMERINE ANCIENS COMBATTANTS » .....	1 000.00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution des subventions sus-visées ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant pour signer les conventions d'objectifs et les avenants présentés en annexe ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2016  
VILLE DE COLOMIERS DE COLOMIERS/ASSOCIATION LA PASSERELLE**

**ENTRE :**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu de la délibération n° ..... du 29 juin 2016,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET :**

L'Association dénommée « LA PASSERELLE », Association d'Aide à l'Emploi régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 13 novembre 1990, dont le siège social est situé 1 rue de Provence à COLOMIERS (31770), représentée par sa Présidente, Madame Christiane BRINGEL,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du Conseil Municipal du 25 septembre 2008, dans laquelle il est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités, et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une Convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette Convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :****TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet de venir en aide aux personnes se trouvant dans des situations difficiles pour leur insertion ou leur réinsertion sociale et professionnelle.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivants :

- aider à la recherche d'emploi,
- proposer des heures de travail rémunérées par une mise à disposition, à titre onéreux, aux particuliers, artisans, entreprises, personnes morales publiques ou privées,
- développer la recherche, l'expérimentation, la formation et la mise en place d'initiatives nouvelles, susceptibles d'être créatrices d'emplois et de pérenniser des emplois nouveaux,

- formalisation d'une instance de coordination semestrielle entre l'association et les services municipaux de la direction de la Vie Citoyenne concernant les besoins sociaux de la population columérine.

L'ASSOCIATION portera une attention particulière à des actions spécifiques et aux habitants des territoires inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la VILLE DE COLOMIERS de Colomiers. Pour cela, elle s'associera aux initiatives locales, tiendra un compte des actions spécifiques et portera une attention à l'accès des habitants de ces territoires aux services qu'elle propose.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces objectifs pour le développement de l'action sociale, de l'insertion des habitants sur le territoire de la commune, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION, des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des Conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente Convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des Conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente Convention).

## **TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la **délibération n° .....** du 29 juin 2016, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2016, une subvention d'un montant de **9.000,00 €(neuf mille euros)**.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE DE COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 : COMPTABILITE –COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

## **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la VILLE DE COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs (ou actions) par la VILLE DE COLOMIERS, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (Service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, de la VILLE DE COLOMIERS.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses d'un éventuel avenant à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION LA PASSERELLE,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Christiane BRINGEL**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2016  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION LE C.I.D.F.F.**

**ENTRE :**

La VILLE de COLOMIERS, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu de la **délibération n° .....** du 29 juin 2016,

**Ci-après dénommée « La VILLE de COLOMIERS »,**

D'UNE PART,

**ET :**

L'association « CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA HAUTE-GARONNE » (C.I.D.F.F.), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et membre d'une association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 95 Grande Rue Saint-Michel à TOULOUSE (31400), représentée par sa Présidente, Madame Anne MARTY,

**Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,**

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle il est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de la commune, la VILLE de COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE de COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :****TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet d'apporter un soutien aux femmes et au public en général dans le domaine du droit de la famille.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, des permanences seront organisées bimensuellement, les premier et troisième mardis de chaque mois, à l'exclusion des périodes des vacances scolaires, à convenir d'un commun accord.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la commune, la VILLE de COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains ou matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE de COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels ou humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE de COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE de COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera (voir Annexe 1) :

Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :

- Maison citoyenne du Seycheron – Allée de Naurouze – COLOMIERS (31770).

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE de COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la **délibération n° .....** du 29 juin 2016, la VILLE de COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2016, une subvention d'un montant de **4.000,00 € (quatre mille euros)**.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE de COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 €, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.



L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE de COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la VILLE de COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la VILLE de COLOMIERS, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE de COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE de COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production des documents cités dans l'article 7, complétés éventuellement des pièces ou justificatifs demandés par la VILLE de COLOMIERS.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs (ou actions) par la VILLE de COLOMIERS, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE de COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE de COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE de COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE de COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE de COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE de COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE de COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un éventuel avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE de COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION LE C.I.D.F.F.,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Anne MARTY**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION LE C.I.D.F.F.**

Conformément à la convention cadre d'objectifs et de moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE de COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE de COLOMIERS.

Toute autre modification durable, et à chaque demande annuelle de subvention, ce tableau fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
Maison citoyenne du SEYCHERON	De septembre 2016 à août 2017	Les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardis de chaque mois de 14h00 à 16h30

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION LE C.I.D.F.F.,  
 LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE,  
 LA VILLE DE COLOMIERS,  
 LE MAIRE,**



**Anne MARTY**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2016  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE**

**ENTRE :**

La VILLE de COLOMIERS, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu d'une délibération n° ..... du 29 juin 2016,

Ci-après dénommée « La VILLE de COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET :**

L'association "CROIX ROUGE FRANCAISE", association reconnue d'utilité publique, ayant sa Délégation locale BP 80114, à COLOMIERS (31772), représentée par son Président Monsieur Patrice MOUNAL,

Ci-après dénommée "L'ASSOCIATION",

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 Septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de la commune, la VILLE de COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE de COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :****TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet de suivre les principes fondamentaux du Mouvement International de la Croix-Rouge suivants :

- humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité.

Au titre de la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage à réaliser les objectifs et les actions énumérés ci-dessous :

Mise en place, à titre gratuit, de postes de secours dans le cadre des manifestations suivantes organisées sur la VILLE de COLOMIERS :

- La Journée sans voiture
- Le salon BD qui se déroulera sur trois jours
- Le repas des seniors (sur deux jours)
- Feu d'artifice
- Colombes sur scène
- Vœux du Maire
- Réveillon des jeunes
- Le forum des associations : Feu de la Saint-Jean, Fête de la musique, Battage à l'ancienne, Carnaval et Manifestations au choix en supplément (sous réserve de disponibilité des personnes désignées).

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de commune, la VILLE de COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE de COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE de COLOMIERS pourra être amenée à mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE de COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE de COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la **délibération n° .....** du 29 juin 2016, la VILLE de COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2016, une subvention d'un montant de 6.000,00 €, (six mille euros).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE de COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE de COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la VILLE de COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE de COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de La VILLE de COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE de COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE de COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE de COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE de COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE de COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE de COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE de COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE de COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE de COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE de COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION,  
CROIX ROUGE FRANÇAISE  
DELEGATION LOCALE DE COLOMIERS,  
LE PRESIDENT,**

**Patrice MOUNAL**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2016  
VILLE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION  
« POINT RENCONTRE CHOMEURS ET PRECAIRES »**

**ENTRE :**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu de la délibération n° ..... du 29 juin 2016,

**Ci-après dénommée « la VILLE DE COLOMIERS »,**

D'UNE PART,

**ET :**

L'Association dénommée « POINT RENCONTRE CHOMEURS ET PRECAIRES », Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 27 septembre 1993, dont le siège social est situé 2 Allée du Vignemale, à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Jacques LAVERNHE,

**Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »,**

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération du Conseil Municipal n° 18 en date du 25 septembre 2008, dans laquelle il est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une Convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette Convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :****TITRE I – ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet d'apporter une aide morale et matérielle à toutes personnes démunies.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- de proposer et organiser un lieu de rencontre et de solidarité visant à rompre l'isolement des demandeurs d'emploi, et à les resocialiser,



- d'apporter un soutien moral, une information sur les droits et les organisations existantes, une aide dans les démarches par des actions d'accompagnements spécifiques,
- de soutenir et de promouvoir toutes initiatives contribuant à la création d'emplois.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la commune, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

## **TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la délibération n° ..... du 29 juin 2016, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2016, une subvention d'un montant de **18.000,00 €** (dix-huit mille euros).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE DE COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la VILLE DE COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production des documents cités dans l'article 7, complétés éventuellement des pièces ou justificatifs demandés par la VILLE DE COLOMIERS.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile fournie par la délégation de Toulouse qui réalise la gestion.

### **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses d'un éventuel avenant à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION  
« POINT RENCONTRE  
CHOMEURS ET PRECAIRES »,  
LE PRESIDENT,**

**Jacques LAVERNHE**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2016  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION « S.A.V.I.M. »**

**ENTRE :**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° ..... du 29 juin 2016,

**Ci-après dénommée « la VILLE DE COLOMIERS »,**

D'UNE PART,

**ET :**

Le Service d'Aide aux Victimes, d'Information et de Médiation dénommé « S.A.V.I.M. », dont le siège social est situé 49, Boulevard Lacrosses, 31000 TOULOUSE, représenté par son Président, le Professeur M. Daniel ROUGÉ,

**Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »,**

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération du Conseil Municipal n° 18 en date du 25 septembre 2008, dans laquelle il est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités, et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :****TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, il a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- mise en place de permanences du S.A.V.I.M. sur la VILLE DE COLOMIERS de COLOMIERS à raison d'une demi-journée par semaine (à l'exception des congés de l'intervenante)
- interventions ponctuelles de présentation et de sensibilisation à l'aide aux victimes auprès des agents de la collectivité et des partenaires associatifs.

- expérimentation de la prise en charge sous 24h des publics les plus fragiles et les plus démunis. Cette dernière fera l'objet d'une évaluation propre afin d'en faire émerger la pertinence et le coût.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la commune, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

#### **Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :**

- un bureau dans l'Hôtel de Ville, à raison d'une demi-journée, une semaine sur deux,
- un bureau dans la Maison Citoyenne St Exupéry, à raison d'une demi-journée, une semaine sur deux.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la délibération n° ..... du 29 juin 2016, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2016, une subvention d'un montant de **5 000,00 €** (cinq mille euros).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE DE COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

## **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la VILLE DE COLOMIERS, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production des documents cités dans l'article 7, complétés éventuellement des pièces ou justificatifs demandés par la VILLE DE COLOMIERS.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile fournie par la délégation de Toulouse qui réalise la gestion.

## **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels relatifs à ses actions sur le territoire columérin, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, quand il s'agit des actions et interventions menées sur le territoire columérin.

### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un éventuel avenant à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION S.A.V.I.M.  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Professeur Daniel ROUGÉ**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS / ASSOCIATION « S.A.V.I.M. »**

Conformément à la convention cadre d'objectifs et de moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE de COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE de COLOMIERS.

Toute autre modification durable, et à chaque demande annuelle de subvention, ce tableau fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
un bureau dans l'Hôtel de Ville	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	une demi-journée, une semaine sur deux
un bureau dans la Maison Citoyenne St Exupéry	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	une demi-journée, une semaine sur deux

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION S.A.V.I.M.**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,**  
**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Professeur Daniel ROUGÉ**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole



## 14 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOIZAN - Monsieur TERRAIL</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAÏR.

**Madame ZAÏR** « juste pour saluer l'association des chats libres. Je les ai vu à l'œuvre, et vraiment c'est impressionnant. Il faut vraiment les saluer. Ils font un travail de dingues. Ils se donnent corps et âme donc bravo à cette association. »

**Madame MOIZAN** « c'est ce que j'ai fait Madame. »

**Madame ZAÏR** « je tenais à les féliciter il n'y a pas que vous qui pouvez les féliciter Madame MOIZAN. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**III - CULTURE**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**15 - DSCDA - PROJET CINEMA : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)**

---

Rapporteur : Monsieur VATAN

La ville de Colomiers a fait réaliser une étude de marché sur le devenir du cinéma LE CENTRAL qui a conclu à la faisabilité économique d'un projet de construction d'un nouveau cinéma d'une capacité de 4 ou 5 salles, soit 750 à 900 places environ.

Une analyse économique, financière et technique récente a confirmé la faisabilité d'un projet de complexe cinématographique à vocation mixte Art & Essai/Généraliste, à construire sur une emprise foncière propriété de la ville de Colomiers, laquelle se réserve la possibilité de confier l'exploitation en Délégation de Service Public.

Conformément à la législation en vigueur concernant la création d'un établissement cinématographique de plus de 300 sièges, la ville de Colomiers, doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, statuant en matière cinématographique.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à soumettre à autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) la construction d'un complexe cinématographique à vocation mixte Art & Essai/Généraliste d'une capacité de 4 ou 5 salles, soit 750 à 900 places environ ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 15 - DSCDA - PROJET CINEMA : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 juin 2016	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Monsieur VATAN</u>
---	--

### Débats et Vote

**Monsieur VATAN** « le Cinéma le Central est devenu obsolète. Du point de vue du patrimoine, le Central ne répond plus aux attentes des spectateurs en matière de standards de confort ( problème de pente pour le dégagement des têtes, état des fauteuils, etc.) et surtout de la mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) qui nécessiterait des travaux lourds et une réduction importante du nombre de fauteuils.

D'un point de vue de l'exploitation, avec 2 écrans, il est difficile d'absorber toute l'offre cinématographique. Environ 15 nouveaux films sortent par semaine, et donc de satisfaire les attentes des colomérins. Malgré cette situation, les colomérins restent attachés à leur cinéma de proximité comme le démontrent les résultats de fréquentation : 55 000 entrées/an.

Or, les études réalisées démontrent qu'avec le développement démographique de Colomiers et des alentours, le potentiel de la ZIC (Zone d'Influence Cinématographique) se situe entre 120 et 150 000 spectateurs pas an. Pour cela, il convient de disposer d'un cinéma de 4 à 5 salles soit 4 à 5 écrans, permettant d'exposer en même temps plus de films. Dans l'emprise actuelle du cinéma il est impossible d'ajouter 3 salles supplémentaires. De fait, le projet est de construire un nouveau cinéma.

Nous avons donc la nécessité d'envisager un nouveau mode de gestion. Avec un tel projet, nous changeons complètement d'échelle et envisageons une autre économie d'exploitation que ce soit dans l'offre, nombre de séances plus importantes, horaires d'ouverture plus large..., dans la gestion (personnel supplémentaire), dans la relation aux distributeurs, dans la promotion et la communication.

De plus, pour exploiter un cinéma de 4 à 5 salles, il est essentiel de pouvoir s'inscrire dans une dynamique de réseau, afin de faciliter l'accès aux films et les négociations avec les distributeurs. D'autre part le contexte financier contraint de la collectivité lui impose d'envisager ses investissements de manière responsable.

Ainsi, à l'instar de nombreuses collectivités de la strate de Colomiers, nous étudions la possibilité d'avoir recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour exploiter ce nouveau cinéma et en réaliser une partie des aménagements. Ainsi, il s'agit bien de conserver un cinéma dit « de proximité » avec:

- une programmation généraliste et art et essai,
- la poursuite des dispositifs d'éducation à l'image et l'accueil des écoles,
- la poursuite du travail avec les associations (cycle ciné regard, ciné-ma- différence à la rentrée prochaine ciné sénior, ) et les équipements culturels de la Ville,
- la poursuite des dispositifs spéciaux : cinéma pour tous, ballet bolchoï,
- la participation aux grandes manifestations culturelles comme le Festival BD.

Le cahier des charges pour la consultation de la DSP est en cours d'écriture. Il sera publié à l'automne prochain. Le projet sera présenté et débattu au cours de la prochaine commission Sport Culture et Développement Associatif. La délibération proposée à ce Conseil Municipal marque la première étape du projet la demande d'autorisation auprès de la CDAC.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** « vous nous soumettez un projet de création de cinéma dans une nouvelle construction. Nous ne voterons pas ce projet pour trois raisons.

La première concerne Val Tolosa. Ce méga centre dont nous reparlerons plus tard a souhaité adoucir son image en proposant un complexe de 10 salles de cinéma. Votre étude de rentabilité n'intègre certainement pas ce projet. Vous ne pouvez valablement pas y faire référence pour nous entraîner dans une aventure hasardeuse. Il est certain que 10 salles dans un complexe à Plaisance auront un impact majeur sur votre projet, réduit du coup à bouchonner entre Val Tolosa et Blagnac. Donc il arrive trop tard ce projet.

Deuxième point, notre rue du centre a besoin d'attractivité et d'animation. Vouloir enlever le cinéma qui est un point de rassemblement essentiel va dans le sens contraire.

Enfin vous voulez confier ce projet à un délégataire privé dans un schéma que nous connaissons trop où vous allez privatiser les bénéfices et assumer les pertes. Nous ne pouvons pas l'accepter non plus. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** « Madame le Maire, mes chers collègues, bien évidemment il y a besoin sur la ville de Colomiers d'améliorer la qualité de notre salle de cinéma en tout cas du cinéma dans la deuxième ville de la Haute Garonne. Pour autant nous avons été surpris d'apprendre qu'il y avait une analyse économique, financière et technique récente et la première des choses que l'on a envie de vous dire c'est que nous aurions bien aimé être destinataires de cette étude.

Si nous avons été destinataires de cette étude, nous aurions pu non pas forcément formuler des hypothèses comme cela vient d'être fait par rapport à Val Tolosa, mais plutôt s'appuyer sur des données tangibles. La deuxième objection c'est la question de la DSP. Cela veut dire que l'on sortirait de la régie municipale pour un cinéma. Là aussi je ne veux pas revenir sur la question de la mémoire, mais il me semble que ce type de pratique aujourd'hui ne correspond pas à certaines valeurs politiques portées par les uns et les autres.

Troisième chose, nous sommes étonnés qu'il n'y ait pas eu un travail spécifique avec l'ensemble des groupes sur ce projet notamment sur l'analyse économique et pour cette raison nous demandons le report de cette délibération, et si vous refusiez ce report on s'abstiendrait bien évidemment. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « Monsieur VATAN va vous répondre en quelques mots, je vous en prie Monsieur LABORDE. »

**Monsieur LABORDE** « je fais extrêmement rapide, je demande une réponse officielle en conseil municipal. Vous vous êtes appuyée et vous l'avez redis sur un document technique. Est-il possible d'en avoir une copie ? Merci Monsieur VATAN. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « vous aurez noté que l'objet de la délibération, mais Monsieur VATAN va vous répondre sur l'ensemble des questions même si, aujourd'hui nous sommes très en amont ce qui explique que nous n'avons pas encore lancé le travail avec l'ensemble des groupes ce qui est normal votre revendication est tout à fait légitime. Simplement là, si nous voulons prendre date et en effet envisager à l'horizon de la fin du mandat la fin de l'équipement cinématographique, nous devons très vite demander cette autorisation auprès de l'autorité compétente tel que mentionné dans cette délibération.

Va s'en suivre tout un débat et un travail sur les modalités de l'exploitation, la gestion de ce nouveau cinéma. Nous devons, dans le dossier qui va être présenté, fournir quelques éléments sans en donner le détail. Bien entendu que si les études, les éléments chiffrés montrent la poursuite de cette étude technique, économique, financière montreraient que ce projet, au final, n'est pas viable, il pourrait toujours être abandonné, nous ne sommes pas en train de voter là l'équipement du nouveau cinéma.

Je veux attirer votre attention là-dessus. Aujourd'hui ce travail n'a pas commencé. Il va commencer notamment avec la rédaction d'un cahier des charges d'une délégation de service public qui devra inclure tout ce que Monsieur VATAN a indiqué. Ce travail-là va être important et va nécessiter notre mobilisation et notre concertation bien sûr. J'ai bien conscience en effet que cela est tôt alors même que ce projet n'a pas été discuté mais si nous

nous plaçons dans un planning en effet nous devons le demander maintenant au risque sinon de décaler trop dans le temps le caractère opérationnel de ce projet.

Aujourd'hui c'est une pré étude qui a été faite par un bureau d'étude qui a été missionné qui nous donne les grandes pistes, les grandes idées. Restera à creuser, à aller plus loin avec un assistant à maîtrise d'ouvrage et a vraiment détailler ce que nous souhaitons et comment nous voulons le faire. La délibération consiste simplement à demander une autorisation auprès de la commission départementale d'aménagement commercial compétente en matière cinématographique. Sur la question Val Tolosa, c'est intéressant que vous nous donniez Monsieur VATAN l'état de votre réflexion. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur VATAN.

**Monsieur VATAN** « avant de répondre sur cette question, je crois que Madame le Maire a bien précisé de manière juste que l'objectif est de biensûr de tenir un calendrier. Nous sommes dans un calendrier de construction, alors on pourra retravailler tous ensemble l'analyse. Je vais vous parler de Val Tolosa. Aujourd'hui le premier constat que nous avons fait c'était que rester, comme pour l'histoire des bus, rester sur le cinéma actuel, ce n'est absolument pas viable. C'est partir à l'échec de manière évidente. Nous ne pourrions pas construire une offre cinématographique avec une salle qui va réduire de 30 ou 40 %. C'est ça la réalité une fois que l'on aura rajouté le confort et l'accessibilité ce n'est pas viable. C'est déjà difficilement viable aujourd'hui, ça ne peut pas être viable dans le futur de continuer avec ce cinéma actuel. C'est pour cela que nous sommes partis sur cette démarche-là. Pourquoi nous sommes partis sur une DSP ? Parce que l'on veut mettre en place un partenariat avec un professionnel qui soit capable de gérer avec nous, avec nos contraintes. Concernant l'étude économique et Val Tolosa, comme je vous l'ai dit tout à l'heure nous ne sommes pas du tout dans un rapport avec Blagnac ou Val Tolosa, si Val Tolosa devait se faire. Nous avons un cinéma de proximité, il vaut mieux comparer aujourd'hui avec les cinémas comme Tournefeuille ou dans un environnement proche. Nous sommes dans des sphères d'affluence qui sont des aires primaires, celle de Colomiers, 40 000 habitants, secondaires qui concernent le nord-ouest de Colomiers (Pibrac, Cornebarrieu, Brax), zones secondaires qui s'arrêtent à St-Martin du Touch. Nous ne sommes pas du tout dans les zones d'affluence... Val Tolosa joue dans une cour de multiplex comme celle de Blagnac. Ce n'est pas du tout le jeu dans lequel on s'inscrit on n'est pas du tout dans le même type de séances de cinéma. Voilà ce que l'on peut dire sur le projet Val Tolosa. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « de façon plus politique, je rajouterais que si on considère notre très forte opposition et nous la partageons sur le projet Val Tolosa en espérant qu'il ne se fasse jamais, sinon on arrête tout et on ne fait plus rien. On dit Val Tolosa va arriver, on ne fait pas de cinéma, on ferme les commerces et puis nous arrêtons tout. Je ne suis pas dans cette perspective-là. Aujourd'hui je considère que l'opposition qui est portée à ce projet est pertinente. Elle est forte. Elle peut s'inscrire dans quelque chose qui va permettre de repousser ce projet. Quand bien même, je ne vais pas réfléchir au projet de la Ville en fonction de Val Tolosa.

Alors c'est une partie un peu de la réponse spontanée et comme je la pense aujourd'hui. Il faudra travailler sur un projet sérieux, sur un dossier étayé. C'est le travail qui va s'engager maintenant. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAÏR.

**Madame ZAÏR** « je voulais juste remettre les choses au clair sur Colomiers. Le cinéma, les Columérins y vont. Certains n'y vont pas, et ne connaissent pas forcément les problématiques. Nous avons toutes les écoles de Colomiers qui y vont pour y voir certains dessins animés ou documentaires, en moyenne chaque 3 mois. Les élémentaires, maternelles, collèges et lycées aussi. Il y a un flux, ça circule. J'ai très bien compris la délibération. Je sais qu'il faut faire des recherches. Tout ce qui est économique, on va tout prendre en compte, mais il ne faut pas oublier l'intérêt des columérins, des enfants. Soit nous avons un grand cinéma à Blagnac mais c'est toujours bien de prendre son vélo, pour aller à pied ou autre au cinéma à Colomiers.

Le cinéma de Colomiers est très bien au niveau, proximité. Blagnac c'est une chose mais il faut prendre le véhicule. Ce qu'a signalé Laurent LAURIER c'est une chose mais on ne va s'arrêter de vivre. S'il y a des projets comme ça, moi je salue car le cinéma de

Colomiers nous en avons vraiment besoin et si nous avons un nouveau cinéma ce n'est pas plus mal pour les Columérins. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « alors sur ce point c'est exactement ce que pourra permettre la délégation de service public, car dans une délégation de service public évidemment le délégant fixe ses objectifs et ses conditions. Vous avez raison de le préciser, cette question de la continuité de l'offre auprès du public scolaire sera bien entendu un élément important, un élément incontournable comme là très bien rappelé Monsieur VATAN. Nous souhaitons poursuivre dans cette continuité d'un cinéma de proximité, d'un cinéma central qui profite à toutes et à tous comme a pu le faire le cinéma actuel qui malheureusement ne répond plus à la fois à l'augmentation de la Ville, au développement de la Ville mais aussi aux normes évidentes de confort et d'accessibilité. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** « juste conclure, en disant par rapport à notre groupe, on ne va absolument pas remettre en cause le fait qu'une infrastructure aujourd'hui de type cinéma est nécessaire à notre commune dans la mesure où effectivement celui qui se trouve dans le centre commercial date déjà et n'est plus en adéquation par rapport à la démographie de notre commune. Là où effectivement on ne va pas pouvoir s'engager, c'est sur le fait que nous sommes en train de parler d'un équipement public même si il y a des risques que cela passe, ou pas, en délégation de service public, c'est quand même un équipement qui pourra être créé sur notre commune de plusieurs millions d'euros. Donc n'ayant pas eu connaissance du document et l'interrogation émise par Laurent LAURIER notamment sur la faisabilité économique en cas de DSP de ce type de projet permettez-moi de penser par rapport à notre groupe de donner un blanc sein sans avoir eu ces compétences techniques à travers le document qui a été présenté. Je vous le redis et je suis persuadé que vous le ferez, de nous communiquer ce document-là qui a été demandé par la mairie de Colomiers. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur CUARTERO.

**Monsieur CUARTERO** « je prends tout de même la parole, comme là demandé Monsieur JIMENA effectivement cette étude nous ne sommes pas des experts du marché cinématographique ou du marché du cinéma tout court. Donc cette étude qui a coûté entre 12 et environ 20 000 Euros je pense que l'on nous la doit. On ne peut pas décider de se lancer comme ça dans une nouvelle construction. Nous en avons une, pas très loin, qui nous a coûté très cher et qui nous coûtera très cher, même si la vocation de ces structures là nous en sommes bien conscients et favorables, cette étude avant même de prendre notre décision nous apporterait une documentation qui nous permettrait de décider en connaissance de cause. Nous la demandons et nous allons nous abstenir. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « donc bien-sûr une présentation de cette étude sera faite en commission. Monsieur VATAN bien entendu le fera comme il l'a dit. Je rappelle donc aujourd'hui il n'est pas question des engager ni sur la construction d'un équipement, ni sur un mode de gestion mais simplement de prendre date auprès de la commission départementale de l'aménagement commercial, ce qui en tout état de cause si nous obtenons cette autorisation, peut nous permettre de poursuivre une réflexion et si nous ne l'obtenons pas nous devrons en tout état de cause changer de réflexion. C'est donc le point de départ qui n'appelle aujourd'hui aucun engagement ni budgétaire, ni sur les modalités de gestion qui viendront bien entendu ensuite.

Donc évidemment vous aurez les éléments au moment où nous devrons nous engager à la fois sur l'investissement mais aussi sur les modalités de fonctionnement. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 29 votes pour, trois votes contre (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS) et de six abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

## **IV - AIDES FINANCIERES**



---

Ville de Colomiers

**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2016**

---

**16 - AU TITRE DE LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES : DISPOSITIF  
DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2016-2017**

---

Rapporteur : Madame MOIZAN

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, et dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, il convient de renouveler la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

A cet effet, il est nécessaire d'adresser à ces organismes un exemplaire du dossier de demande d'agrément (valant renouvellement de notre demande de subvention) et une copie de la délibération du Conseil Municipal sollicitant leur aide.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de renouveler les opérations d'accompagnement scolaire élémentaire et secondaire menées par la Commune, au titre de l'année scolaire 2016-2017 (crédits prévus sur le budget 2016) ;
- de solliciter, à ce titre, une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**16 - AU TITRE DE LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES :  
DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2016-2017**

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p>
	<p><b><u>Madame MOIZAN</u></b></p>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame MOIZAN.

**Madame MOIZAN :** « je ferai un petit rappel en disant que le Conseil Général, (son nom d'avant) attribuait les subventions aux associations qui assuraient cette fonction. Grâce à Arnaud SIMION, à son travail et à sa connaissance des dossiers de la ville, le Conseil Départemental est revenu sur cette position et dès la rentrée 2016/2017 les municipalités et autres collectivités qui assurent le CLAS pourront demander cette aide. Une aide qui n'est pas négligeable, cela représente 160 € par collégien(ne). En sachant que cette année nous avons accueilli entre 170 et 180 collégiens sur la ville.

Pour les enfants du primaire nous sollicitons la C.A.F. qui nous accompagne fidèlement, qui apprécie le service rendu et qui ne manque pas, Madame le Maire, de vous le rappeler chaque fois que vous les rencontrez.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**V - SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DE LA  
HAUTE-GARONNE  
(S.D.E.H.G.)**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2016

---

**17 - REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (S.D.E.H.G.)**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2016-DB-0589**

Le budget énergie d'une commune représente en moyenne 4.2 % de son budget de fonctionnement et la maîtrise de l'énergie est devenue une préoccupation majeure des acteurs publics, afin de réduire la facture énergétique et réduire les émissions de CO2.

Un des moyens permettant de remplir ces objectifs consiste à réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments qui se traduisent par un programme d'actions destinées à améliorer la performance du bâti.

Des économies importantes peuvent être réalisées sur ce patrimoine, notamment au niveau de l'isolation, de l'éclairage, des systèmes de chauffage et de leur régulation.

C'est pourquoi le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (S.D.E.H.G.) lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la Commune d'inscrire des bâtiments dans le cadre de ce programme.

Ce programme sera financé à 65 % par l'ADEME et la Région, 30 % par le S.D.E.H.G., et une charge de 5 % restera à la Commune, soit un maximum de 200 € par bâtiment.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant à déposer une demande auprès du S.D.E.H.G., afin de réaliser un diagnostic énergétique pour les bâtiments suivants :
  - Hôtel de Ville et Commissariat,
  - Ecole maternelle Jean Macé et restauration,
  - Ecole élémentaire Jules Ferry,
  - Ecole maternelle Lamartine,
  - Ecole maternelle Marie Curie,
  - Ecole maternelle En Jacca,
  - Groupe scolaire Hélène Boucher et restauration,
  - Ecole élémentaire Alain Savary,
  - Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants Hélène Boucher,
  - Gymnase Jean Jaurès,
  - Gymnase Léon Blum,
  - Gymnase Victor Hugo,
  - Gymnase Voltaire,
  - Gymnase René Piquemal,
  - Tribune présidentielle stade Bendichou,

- Boulodrome couvert,
  - Conservatoire annexe,
  - Hall Comminges,
  - Salle Gascogne,
  - Salle Satgé et annexes,
  - Centre associatif Lucien Blazy,
  - Maison citoyenne En Jacca,
  - Maison citoyenne La Crabe ;
- 
- de s'engager à verser au S.D.E.H.G. une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 200 € par bâtiment ;
  - de s'engager à fournir au S.D.E.H.G. tous les documents nécessaires à la réalisation de ces diagnostics ;
  - de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 17 - REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (S.D.E.H.G.)

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p>
	<p><b><u>Monsieur SARRALIE</u></b></p>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « nous profitons sur ce programme d'un subventionnement à hauteur de 95 % et vous auriez tort de passer à côté. Cependant la Commune avait initié par le passé une campagne Display qui s'est largement effacée de nos bâtiments communaux et on peut souhaiter un meilleur avenir à cette campagne de diagnostic qu'il sera, à mon avis, bon d'afficher sur les bâtiments. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci. Ce n'est pas qu'elle a disparu, c'est qu'elle s'inscrivait dans un contexte donné et aujourd'hui elle est entrée beaucoup plus dans les usages que cela l'était, il y a 10 ou 15 ans quand cette campagne Display a été mise en place. Vous avez raison il y a toujours nécessité de rappeler les bons gestes et les bonnes habitudes. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2016

---

**18 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD VICTOR HUGO ET SUR L'ALLEE ALFRED DE VIGNY - REF. 12 AR 221**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ⇒ la rénovation Eclairage Public Boulevard Victor Hugo et sur l'allée Alfred de Vigny.

Le coût total de ce projet, estimé à 159 500 € TTC, comprend :

- dépose des ensembles d'éclairage public existant équipés de lampe SHP 70W et 150W,
- depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de six cent trente mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose de sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant à huit mètres de hauteur un appareil à LED 65W et à cinq mètres de hauteur un appareil à LED 15W,
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil à LED 46W,
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil à LED 25W,
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil à LED 38W,
- fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- boulevard Victor Hugo avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est inférieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201,
- allée Alfred de Vigny, avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec une vitesse estimée entre 30 et 60 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	25 118€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	88 800€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>45 582€</b>
Total	159 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation Eclairage Public Boulevard Victor Hugo et sur l'allée Alfred de Vigny - Réf.12 AR 221 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 45 582 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



# Commune de COLOMIERS

Rénovation du réseau d'éclairage public Rue Alfred Vigny et Boulevard Victor Hugo. 12  
AR 221



Ensemble composé d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant à huit mètres de hauteur un appareil à LED 65W et à cinq mètres de hauteur un appareil à LED 15W.



Ensemble composé d'un mât cylindroconique de huit mètres en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à vapeur de sodium haute pression



Ensemble composé d'un mât cylindroconique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil à LED 38W.



Ensemble composé d'un mât cylindroconique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil à LED 25W.



Ensemble composé d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil à LED 46W.



Coffret de commande d'éclairage



Réseau souterrain d'éclairage public à construire en conducteur U1000RO2V.



**18 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD VICTOR HUGO ET SUR L'ALLEE ALFRED DE VIGNY - REF. 12 AR 221**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS ).

---

Ville de Colomiers

**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**19 - RENOVATION ECLAIRAGE ALLEES DE LA CHAMPAGNE, DE LA BRIE, DE L'OISE ET DES ARDENNES - REF. 12 AR 222**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ⇒ la rénovation Eclairage allées de la Champagne, de la Brie, de l'Oise et des Ardennes.

Le coût total de ce projet, estimé à 463 375 € TTC, comprend :

- dépose des ensembles d'éclairage existants équipés de lampe 70W, 100W et 150W ;
- construction depuis les coffrets de commande d'éclairage public issus des postes 605 "Champagne" et 606 "Ardennes" d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V d'environ mille sept cent mètres de longueur ;
- fourniture et pose de vingt-huit ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de cinquante-quatre ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- allée de la Champagne avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), sans stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 60 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;
- pour les trois voies résidentielles, avec une vitesse estimée entre 0 et 30 Km/h les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	72 972€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	269 600€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>120 803€</b>
Total	463 375€

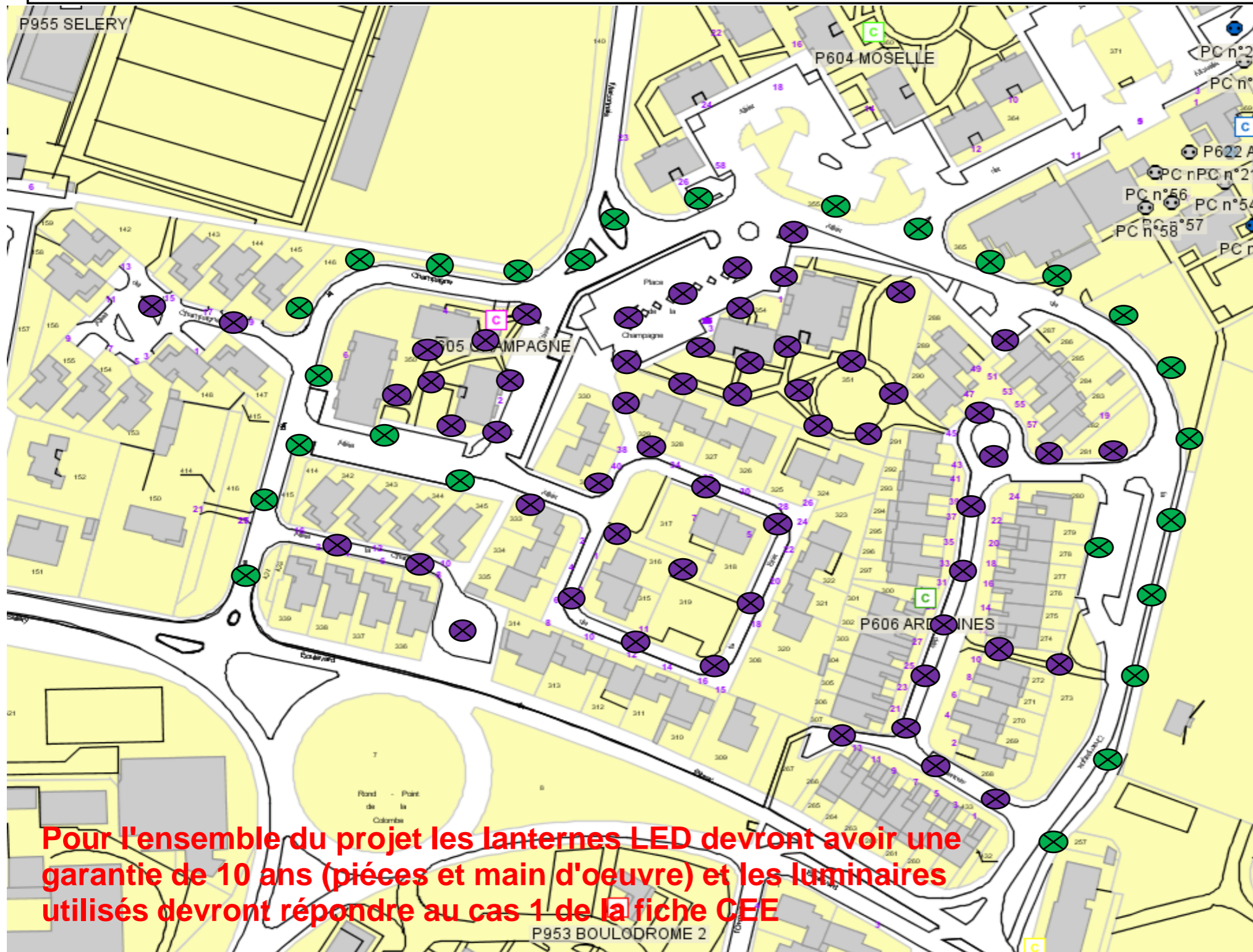
Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation Eclairage allées de la Champagne, de la Brie, de l'Oise et des Ardennes - Réf.12 AR 222 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 120 803 €;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## Commune de COLOMIERS

Rénovation du réseau d'éclairage public Allées de la Champagne, de la Brie, de l'Oise et des Ardennes. 12 AR 222



Ensemble composé d'un mât cylindroconique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W.



Ensemble composé d'un mât cylindroconique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 56W.



**Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'oeuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE**

## 19 - RENOVATION ECLAIRAGE ALLEES DE LA CHAMPAGNE, DE LA BRIE, DE L'OISE ET DES ARDENNES - REF. 12 AR 222

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Monsieur SARRALIE</u></b></p>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Ces rénovations de l'éclairage public ne correspondent pas aux engagements pris par le S.D.E.H.G. En effet, ce dernier a signé une convention avec le Syndicat français d'éclairage visant à promouvoir un éclairage public responsable qui rejette le principe d'une extension complète de l'éclairage public telle que pratiquée sur Colomiers et notamment dans les quartiers dont on vient de parler qui vont être rénovés.

Elle prévoit plutôt une modulation en fonction des heures et grâce à un dispositif de détection. C'est ce que nous vous proposons déjà quand vous avez annoncé l'arrêt de l'éclairage nocturne. C'est du bon sens. Le S.D.E.H.G. y souscrit sur le département mais il refuse sur la partie communale. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur SARRALIE.

**Monsieur SARRALIE** : « Monsieur Laurier, pour le gain d'énergie on pose un dégradateur qui dure 30 %, diminue de 23h à 3h, donc, déjà c'est un point. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « merci Monsieur SARRALIE. Ce qu'il faut que vous sachiez ce que la gestion de l'éclairage municipal se fait par point de centralisation, par de postes sources. De fait, on ne peut pas aujourd'hui, réguler la lampe ou le lampadaire, chaque point lumineux. Peut-être quand nous aurons mis en place, sur l'ensemble de la Commune, et par secteur géographique un éclairage responsable, effectivement, on pourra envisager une autre technique. Mais aujourd'hui, soit on éteint, soit tout est allumé. Mais l'ensemble de la Commune n'est pas encore équipé. Donc, ce que vous dites est pertinent mais on n'est pas en situation de le faire encore.

Par exemple, si cette rue est rénovée avec ce système-là, ça permettra d'atteindre les objectifs que vous dites, mais comme c'est géré par un poste source qui ne gère pas uniquement cette rue-là avec cette rénovation là, mais l'ensemble d'un secteur beaucoup plus large qui lui n'est certainement pas entièrement rénové on ne peut pas atteindre les mêmes objectifs. Je ne sais pas si je m'explique clairement... »

**Monsieur LAURIER** : « Pas du tout, ce sont des points lumineux et il faut qu'ils soient équipés d'un détecteur... il y a une rénovation qui est en cours et c'est dommage de ne pas se mettre aux normes dès maintenant. C'est un point lumineux, il est équipé d'un détecteur et il peut baisser en puissance, puis au moment où une voiture passe il repasse en plein puissance et que cela soit lié à des horaires ou à différentes choses... mais c'est le point lumineux qui compte et ce n'est pas le poste source.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Cela suppose de le laisser branché. Donc, en le laissant branché, on laisse branché tout le secteur qui lui n'est pas encore équipé. »

**Monsieur SARRALIE** : « Madame le Maire, je pense que Monsieur LAURIER insiste, mais on en a parlé en commission et il est au courant de la problématique d'éteindre ou de faire une détection au passage, comme dans le parc des amoureux.

Vous savez très bien qu'à l'heure actuelle ce n'est pas possible. Dans l'avenir, à force de faire des rénovations sur un quartier en entier, on pourra laisser allumé avec un gradateur de puissance de telle heure à telle heure. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « C'est intéressant de le partager, il n'y a pas de souci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Juste une petite précision concernant les arbres sur le boulevard Victor Hugo. Vous savez que sur le quartier de l'Aubisque il y avait un arbre, un pin énorme que tout le monde connaissait et qui avait endommagé la chaussée, notamment sur la courbe, entre le rond-point de Voltaire et pour aller à Jules Ferry. Il avait été procédé à une espèce de curetage et après on avait regoudronné par-dessus. Je suis allé sur place pour voir les arbres qui ont été coupés et j'ai effectivement constaté que le goudron avait été soulevé ... mais qu'elle perte, j'ai compté qu'ils avaient entre 35 et 38 ans ces arbres. Peu importe, pour moi, l'arbre est toujours remarquable quelle que soit l'essence, ça c'est un autre débat.

En tout état de cause ils avaient entre 35 et 38 ans et surtout il permettaient de faire de l'ombre aux immeubles mais aussi sur le peu de commerçants qui se trouvent en face du Lycée International.

Je suis allé voir un technicien le lendemain, et je lui ai dit : pourquoi les avoir coupés si rapidement ? Il aurait été préférable de discuter avec les voisins et d'informer le public qui semblait vraiment embêté de voir ces arbres disparaître, tout comme moi. Et le technicien m'a dit qu'il est vrai que sur d'autres communes ces arbres ne sont pas coupés, on cure et on refait l'asphalte, parce qu'effectivement il a été soulevé, mais pas partout, surtout vers l'entrée du Lycée International. Je trouve ça préjudiciable d'avoir coupé autant d'arbres qui procuraient de l'ombre, on arrive dans la période d'été, et en même temps ça embellissait.

Le technicien m'a dit que bien évidemment dans le cadre du projet, il va y avoir de nouveaux arbres, mais il faudra attendre bien longtemps pour qu'ils soient si grands d'une part, et d'autre part que peut-être il faudra qu'on réfléchisse à une charte par rapport aux arbres. On peut comprendre qu'un arbre doit être coupé quand il est malade et qu'il pose des problèmes de sécurité, et cela a déjà été le cas dans la Commune. Mais quand on coupe des arbres comme ça, qui sont sains et qui n'avaient aucune maladie, on a le droit de se poser certain nombre de questions. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Monsieur SARRALIE va vous répondre. Le technicien, moi j'appelle de mes vœux que vous me le présentiez, pour avoir un débat éclairé avec les techniciens de la Ville qui m'ont convaincue, expliqué les raisons qui nécessitaient d'aller jusqu'à couper ces arbres, parce que vous n'êtes pas le seul à vous émouvoir lors qu'on coupe les arbres. Je me suis moi-même émue lors que ce projet m'a été présenté et il a été d'ailleurs retardé car je voulais avoir tous les éléments pour me convaincre qu'il n'y avait pas une autre solution.

Le technicien, le mien, que j'ai consulté, est peut être différent du vôtre. Je pense que cela serait très intéressant, car le « on », pronom indéfini, c'est toujours bien, mais vous n'êtes pas technicien et moi non plus. Il y a un débat à avoir. Moi je suis prête à en parler, à ce que vous veniez voir nos techniciens et le responsable technique y compris le prestataire qu'il nous dise, nous confirme, nous convainque qu'en effet il n'y a pas d'autre solution possible sauf à laisser les trottoirs et la voirie dans l'état qu'ils étaient, c'est-à-dire, catastrophique. Donc, moi je suis intéressée et on aura un débat ici, en interne, un débat contradictoire avec la personne que vous connaissez. Qu'il nous dise comment il faut faire et comment cela aurait pu être évité, pour ne pas recommencer. Moi je vous demande Monsieur JIMENA, s'il vous plaît, que ce monsieur vienne à la Mairie, ou on peut venir aussi le rencontrer, je viendrai avec les techniciens, il y aura un débat technique pour éviter dans ces cas-là que cela se reproduise si, en effet, cela on peut l'éviter.

Moi, on m'a expliqué en long, en large et en travers qu'on ne pouvait pas l'éviter, j'ai fait confiance aux techniciens. Vous, vous dites qu'il y en a un autre qui dit le contraire et bien discutons et on pourra arriver à trouver la meilleure solution pour le cas où cette question se reposerait. Voilà ce que je vous propose. »

**Monsieur JIMENA** : « je souscris à cette proposition. Je disais en préalable de mon propos qu'il y avait déjà eu un cas de figure comme cela à l'Aubisque, et qu'à cette époque-là il y avait déjà eu ce débat. Il y avait des gens qui disaient « on est dans l'obligation de couper ce pin », aujourd'hui, force est de constater que ce pin existait déjà, il a été amputé d'une méga racine qui soulevait le goudron... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Moi je ne suis pas technicienne des pins, des essences d'arbres...

Monsieur REFALO cela vous fait beaucoup rire manifestement, mais c'était aussi très rigolo quand pendant 3 quart d'heure vous nous avez parlé des chasseurs. Alors ayez au moins le respect de ne pas vous étouffer de rire quand je parle, ça m'arrangerais, vous êtes en face de moi. »

**Monsieur JIMENA** : « je termine... il n'y a pas de problème... le pin a des racines beaucoup plus importantes que les arbres qui ont été coupés et ... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Monsieur JIMENA je n'en sais rien, vous le savez-vous ?

**Monsieur JIMENA** : « oui bien sûr. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « vous savez que les racines des arbres qui ont été coupées étaient plus ou moins importantes que les racines du pin. Moi je veux bien qu'on en discute techniquement, vous êtes un technicien des racines ? Moi je ne suis pas technicienne... ce que je vous demande... »

**Monsieur JIMENA** : « j'ai les photos, vous voulez les photos ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « non, je veux un débat technique Monsieur JIMENA. On va reprendre, c'est filmé cela tombe bien. Vous me dites qu'il y a un technicien qui nous dit qu'il est possible de sauver ces arbres-là, et vous concluez en me disant qu'il serait important qu'on se mette d'accord... et je vous dis « moi je suis favorable », maintenant j'ai des techniciens qui me disent que cela n'est pas possible. Votre technicien vous dit que c'est possible, mettons les ensemble, ils ne vont pas se battre, il ne faut pas s'affoler. Le monsieur que vous avez consulté peut venir, on ne lui fera rien. Il va venir, il va parler avec nos techniciens et les prestataires qui ont été consultés et nous allons pouvoir nous mettre d'accord sur les situations dans lesquelles lorsque nous voudrions sauvegarder la voirie nous ne pouvons pas faire d'une autre façon. Vous croyez que cela me fait plaisir d'avoir coupé les arbres à Victor Hugo ? Je suis allée hier au Lycée et j'ai constaté comme vous... et c'est vrai que cela m'a outrée aussi.

Vous avez un technicien qui est en situation de nous donner une autre solution. Je vous remercie de bien vouloir provoquer un rendez-vous et je demanderais aux techniciens, Monsieur le Directeur General des Services vous le notez, nous pouvons même venir à son entreprise il n'y a pas de souci, et avoir cette discussion pour avoir une charte qui dise, lorsque l'arbre est comme ça, ou comme ça, la racine est comme ça, lorsqu'il y a telle essence... On ne peut pas être spécialiste en tout, ni vous ni moi, on se met d'accord, pour moi il n'y a pas de difficulté, il n'y a pas de conflit. Voilà ce que je vous propose. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

## **VI - RESSOURCES HUMAINES**

## Ville de Colomiers

## Délibération

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2016

**20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Rapporteur : Madame MOIZAN

Il convient de recruter des agents contractuels afin d'assurer la bonne marche des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, du Centre de Loisirs Associé aux Collèges, du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et du Conseil Municipal des Jeunes durant l'année scolaire 2016/2017.

En application de l'Article 3 la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois (paiement au prorata des heures effectuées).

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget communal.

Dispositif	Grade	Fonctions	Indices Brut
Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC)	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	6 Animateurs diplômés	347
		1 Animateur en formation	341
		1 Animateur non diplômé	340
sur la base de 35 semaines d'ouverture			
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	11 Animateurs diplômés	347
		5 Animateurs en formation	341
		21 Animateurs non diplômés	340
		33 Professeurs	
		2 Professeurs Hors Classe	
sur la base de 31 semaines d'ouverture			
Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE)	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	15 Responsables de Groupe	347
		110 Animateurs diplômés	347
		66 Animateurs en formation	341
		44 Animateurs non diplômés	340
	Enseignant	20 Professeurs des écoles	
		4 Professeurs des écoles hors classe	
Encadrement Conseil Municipal des Jeunes	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Animateur diplômé	347

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour les accueils de loisirs associés aux écoles, les centres de loisirs associés aux collèges, le conseil municipal des jeunes et pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité durant l'année scolaire 2016/2017 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOIZAN</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

 Ville de Colomiers

**Délibération**


---

**CONSEIL MUNICIPAL**

 Séance du 29 juin 2016
 

---

**21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT, LES CAMPS ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE  
2016/2017**


---

Rapporteur : Madame MOIZAN

Il convient de recruter des agents contractuels afin d'assurer la bonne marche du centre de loisirs sans hébergement et des maisons citoyennes durant l'année scolaire 2016/2017, les mercredis et les petites vacances.

En application de l'Article 3, la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois (paiement forfaitaire à la journée).

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants**

Fonction	Grade Catégorie Statutaire	Indice Brut
Animateur diplômé	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	341

L'effectif est réparti comme suit :

Les Mercredis pendant les périodes scolaires :

- 24 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- 34 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Pour les petites vacances :

Toussaint : 20 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Toussaint : 30 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Noël : 12 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Noël : 17 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Février : 18 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Février : 30 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Avril : 16 animateurs accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Avril : 26 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

**ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants**

Fonction	Grade Catégorie Statutaire	Indice Brut
3 Animateurs diplômés	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	341

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT EN MAISONS CITOYENNES****accueillant moins de 100 enfants**

Fonction	Grade Catégorie Statutaire	Indice Brut
3 Animateurs non diplômés	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	340
2 Animateurs en formation	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	340
11 Animateurs diplômés	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	341
sur la base de 36 semaines d'ouverture		

Le montant des forfaits journaliers sera revalorisé à chaque augmentation de la valeur du point.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget communal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour le centre de loisirs sans hébergement, les camps et les maisons citoyennes durant l'année scolaire 2016/2017,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, LES CAMPS ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>          du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Madame MOIZAN</u></b></p>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : « concernant les animateurs de l'A.L.A.E., il faut souligner le travail remarquable fait par ce personnel, en rappelant qu'il y a un turnover trop important dans ces postes-là, que l'encadrement des enfants n'est pas toujours suffisant, à certains moments de l'année.

Pour la formation aussi, nous avons fait des propositions, nous avons dit que nous étions disponibles pour travailler sur cette question, vous avez relevé notre proposition. Nous attendons un signe positif de votre part.

Rappeler que nous avons l'impression que beaucoup d'animateurs n'ont pas la possibilité de s'exprimer. Ils ne sont pas écoutés, pas entendus, et nous voulons dire qu'ils ont besoin d'avantage de reconnaissance et de soutien. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je suis toujours un peu gênée quand vous prenez la parole sur cette délibération, vous le savez Monsieur REFALO, puisque vous faites partie vous-même des 20 professeurs des écoles qui bénéficient de ce dispositif, puisque vous êtes contractuellement lié à la Mairie par ce dispositif, donc, finalement je ne sais pas trop à quel titre vous intervenez... »

**Monsieur REFALO** : « en tant que conseiller municipal... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « cela pourrait être porté par quelqu'un d'autre cela serait éthiquement un peu plus correct. Je vous l'ai déjà dit et écrit, vous êtes libre dans vos propos, je vous dis simplement que je ne sais pas à qui je m'adresse ? Au conseiller municipal ou à l'agent de la Mairie qui effectivement est également sur ce dispositif et par ailleurs je n'ai pas d'autres remontées allant dans le sens que vous dites.

Cela fait partie de ce type de fonction, le turnover, mais nous avons un bon pool de personnel qui est fixe sur ces postes-là.»

**Monsieur REFALO** : « je vous ai déjà répondu... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

**22 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La période estivale est l'occasion pour la ville de Colomiers de faire connaître le service public à nos administrés par le recrutement de jeunes columérins.

Durant ces périodes, ils vont exercer différents métiers et responsabilités au sein de nos directions ou établissements, qui correspondent aux besoins de la collectivité afin de garantir la continuité des services.

La répartition des postes sera, suivant les services, sur des périodes de 2 à 3 semaines par agent.

En application de l'Article 3 la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces postes saisonniers sont fixés comme suit :

Dispositif	GRADE	FONCTION	Indice Brut
Hôtel de Ville Centre Technique Municipal	Adjoint Technique de 2ème Classe	79 Agents Techniques	340
Centre de Restauration Municipal Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	Adjoint Administratif de 2ème Classe	26 Agents Administratifs	340

Espace Nautique	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	6 Maîtres-Nageurs	343
Centre de Loisirs	Educateur des Activités Physiques et Sportives	8 Maîtres-Nageurs	418

Centre de Loisirs Colonies Camps d'Adolescents	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	44 animateurs en formation	340
		76 animateurs diplômés	341
	Animateur	4 Sous Directeurs	360



Maisons Citoyennes	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	3 animateurs diplômés	341
		1 animateur en formation	340
		1 animateur non diplômé	340

L'ensemble de ces agents seront rémunérés au prorata des heures effectuées.

Les crédits nécessaires au recrutement de ces agents sont prévus au budget communal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le recrutement de ces agents contractuels pour des emplois saisonniers ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 22 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 juin 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « cette année, ce seront 248 agents qui viendront renforcer nos différents services. C'est une délibération qui revient tous les ans et nous sommes satisfaits de devoir la proposer. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAÏR.

**Madame ZAÏR** : « ce n'est pas une question. Moi j'attendais cette délibération, comme mon cher collègue Alain REFALO, pour saluer les animateurs de l'école. On est en fin d'année scolaire et ils font un travail remarquable, ils s'occupent des petits columérins très bien et ils ont beaucoup de projet avec les petits, je les salue pour le travail qu'ils ont fait. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « merci beaucoup. Madame VAUCHERE parce que vous êtes très liée à travers les dispositifs que vous mettez en place par le PEDT avec ces agents, et en l'absence de Madame CLOUSCARD, vous transmettez toute notre reconnaissance à tous ces animateurs. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2016

---

### 23 - EMPLOIS D'AVENIR : RECONDUCTION DU DISPOSITIF

---

Rapporteur : Monsieur MENEN

Par délibérations en date du 18 avril, 27 juin et 26 septembre 2013, la Collectivité a décidé la création 7 emplois d'avenir.

Ce dispositif, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, a pour objectif de permettre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou à des personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé de moins de 30 ans) qui sont sans qualification ou peu qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi, de pouvoir bénéficier d'un contrat de travail leur ouvrant droit à un parcours d'insertion et de qualification.

Le recrutement peut intervenir :

- dans le secteur marchand, pour des activités présentant une utilité sociale ou environnementale, ou ayant un fort potentiel de création d'emplois ;
- mais surtout dans le secteur non marchand, qui est le mieux à même de créer des emplois accessibles à ces jeunes et répondant à une utilité sociale avérée.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du travail, à temps complet ou exceptionnellement à temps partiel (minimum à mi-temps).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Cette démarche nécessite :

- un partenariat avec les acteurs publics locaux de l'emploi, notamment la Mission Locale Haute-Garonne et CAP Emploi, qui disposent d'un savoir-faire et d'outils adaptés en matière d'accompagnement socio-professionnel.
- la construction d'un environnement propice à la réussite du dispositif :
  - un engagement à former le jeune, afin de l'aider à acquérir les compétences nécessaires pour accéder à un emploi pérenne ;
  - un encadrement immédiat en situation professionnelle : un tuteur sera désigné parmi le personnel communal, afin de faciliter l'intégration du jeune et accompagner sa professionnalisation.

En 2016, les contrats arrivent à leur terme et la ville de Colomiers souhaite reconduire ce dispositif.

Elle a identifié 7 postes répartis comme suit :

Direction	Nombre de postes	Emploi
Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie	1	Jardinier
Direction Sport Culture et Développement Associatif	2	Agent d'entretien Gymnases
Direction de la Vie Citoyenne et Démocratie Locale	1	Agent d'animation socio-éducatif
Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux	2	Agent polyvalent restauration et maintenance et hygiène des locaux
Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux	1	Cuisinier

Concernant l'emploi d'avenir en qualité de cuisinier, il s'agit d'une prolongation, à titre exceptionnel, d'un contrat car le candidat est entré dans un nouveau parcours de formation.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la reconduction du dispositif des emplois d'avenir ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions conclus avec les différents partenaires ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

**23 - EMPLOIS D'AVENIR : RECONDUCTION DU DISPOSITIF**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur MENEN</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur MENEN.

**Monsieur MENEN** : « le fait que la Mairie ouvre ces emplois d'avenir montre sa préoccupation d'aider les jeunes.

Je préciserais que sur les 7 jeunes, un, était dans un poste d'agent de production et va poursuivre, à titre dérogatoire, dans une formation de cuisinier. Un deuxième agent est maintenu dans le contrôle des bâtiments pendant 6 mois, et un agent a vu son poste pérennisé dans la fonction d'agent de manutention pour le service des festivités. Les 4 autres sont suivis par la mission locale ou par le pôle emploi en fonction de leur âge. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**24 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

---

Rapporteur : Monsieur MENEN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La Ville de Colomiers a décidé de permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de nos services par le biais de l'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants.

La Ville de Colomiers souhaite conclure des contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2016.

Elle a identifié 7 postes dont 2 aménagés répartis comme suit :

Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé
Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie	5 dont 1 FIPHFP	1 - Mécanicien 2 - Agent des Espaces Verts 2- Agent de Maintenance du Bâtiment
Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux	1 FIPHFP	1 - Cuisinier
Direction de l'Organisation, des Systèmes d'Information et de la Réglementation	1	Systèmes numériques- informatiques et réseaux

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique accompagnera sur le plan financier, administratif et technique, la ville dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Cette démarche nécessitera également de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). De plus, il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire. (N.B.I) de 20 points.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions conclus avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

**24 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur MENEN</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers

**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2016**

---

**25 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA)**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La commune de Colomiers met à la disposition permanente du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés (SSEMA) un agent administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an 2 mois 25 jours, renouvelable par reconduction expresse, devra être conclue.

Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la commune, du SSEMA ou de l'agent mis à disposition.

L'agent mis à disposition ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit du SSEMA, soit de la commune.

La rémunération de l'agent fera l'objet d'une refacturation.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la mise à disposition de l'agent de la commune de Colomiers auprès du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés ci annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

La commune de Colomiers, 1 place Alex Raymond, B.P. 30330, 31776 Colomiers Cedex, représentée par son Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du 29 juin 2016,

Ci-après dénommée « La COMMUNE »,

D'UNE PART,

ET :

L'association dénommée « L'Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 29 novembre 1979, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville, à Colomiers (31770), représentée par sa Présidente, Madame Thérèse MOIZAN,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Colomiers met à disposition de l'association, **Madame Béatrice RECHARD**, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire pour exercer les fonctions d'assistante administrative, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de 1 an 2 mois 25 jours et sous réserve de la saisine de la Commission Administrative Paritaire C.

Cet agent exercera les fonctions d'assistant administratif et aura en charge :

- l'accueil physique et téléphonique dans les locaux de l'association sur les temps de permanence,
- la mise à jour du fichier des adhérents,
- la saisie des dépenses et recettes de l'association,
- la mise en forme des travaux des différentes commissions,
- le secrétariat des réunions (convocations, documents d'information),
- le secrétariat de l'association et du président de l'association,
- la mise à jour du futur site internet,
- la mise en page du journal de liaison.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le personnel mis à disposition est placé sous l'autorité directe de la Présidente de l'association qui fixe l'organisation de son service et de ses congés.

.../...

Relèvent exclusivement de la compétence de la commune de Colomiers :

- les décisions en matière de congés annuels,
- dans les limites des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie autres que les congés de maladie ordinaire et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc...) relatives à la carrière de ces agents,
- le pouvoir disciplinaire à l'encontre des agents ainsi que l'évaluation annuelle.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté individuel après la signature de la présente convention et après la saisine de la Commission Administrative Paritaire.

Elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La commune de Colomiers versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'association.

En aucun cas, ce personnel ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit de l'association, soit de la commune.

### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

L'association remboursera à la commune de Colomiers le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

### **ARTICLE 5 : CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE**

La commune de Colomiers verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique.

La commune de Colomiers supporte seule les charges résultant de l'application du deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et des [articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes](#).

### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'association, de la commune de Colomiers ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Colomiers et l'association.

L'agent réintégrera la commune.

### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

.../...

**ARTICLE 8 :**

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour l'agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Colomiers, le

**L'ASSOCIATION DU SERVICE SOCIAL  
DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES,**

**LA COMMUNE,**

**LA PRESIDENTE**

**LE MAIRE,**

**Thérèse MOIZAN**



**Karine TRAVAL-MICHELET**

Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**25 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA)**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

**26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

**Commissions Administratives Paritaires du 13 juin 2016**

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne ou de reclassement pour inaptitude physique, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, il conviendra de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

Une décision de principe a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 9 juin 2016.

**Direction Sport Culture et Développement Associatif - Service Communication**

Suite à la réussite au concours de rédacteur, l'agent chargé de la communication, est inscrit sur la liste d'aptitude. L'agent occupait un poste de Technicien en qualité de contractuel.

Il est donc proposé de supprimer le poste de Technicien et de créer un poste de Rédacteur afin de le nommer.

**Service Conservatoire à rayonnement communal**

Dans le cadre du prochain projet d'établissement, il est proposé de supprimer l'emploi de photographe.

La décision de suppression et création de ces postes a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 9 juin 2016.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Chargé de communication	Technicien	B	Temps complet	1	0
	Rédacteur	B	Temps complet	0	1
Photographe	Assistant d'Enseignement Artistique	B	Temps non complet (5 heures)	1	0

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents suite aux avis formulés par les commissions administratives paritaires compétentes ;
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces poste sont prévues au budget communal.

## 26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « nous souhaiterions savoir si c'est possible de faire un vote différencié au regard de ce que j'ai déjà dit tout à l'heure concernant le poste du photographe. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « on va organiser ça comme ça... »

**Monsieur JIMENA** : « merci ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. Le groupe Vivre Mieux à Colomiers souhaite s'abstenir pour le vote pour la suppression du poste du photographe en tant qu'assistant d'enseignement artistique en temps non complet.



---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2016

---

## 27 - MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Depuis 2011, le service espaces publics a mis en œuvre un nouveau projet de service avec une modulation du temps de travail.

Pour rappel, il s'agit d'adapter les horaires du service à la saisonnalité de l'activité des espaces verts en organisant le travail sur 3 périodes : printemps, été et période dite normale, sachant que le calendrier a été construit à la demande des agents en synchronisant le passage en période d'été avec le démarrage des congés scolaires.

Pour définir le calendrier ci-dessous, la date de démarrage des vacances scolaires d'été prise en compte est celle définie par l'Education Nationale, les congés scolaires débutant le soir après la classe.

Les horaires de travail des agents du service espaces publics sont les suivants :

### **Période de printemps :**

Cette période couvre 14 semaines consécutives s'achevant le vendredi précédant la date de démarrage des vacances scolaires d'été. Elle correspond à la période pleine d'activité du service :

- travail du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h soit 40 heures hebdomadaires,
- congés payés octroyés sur la base de 5 jours de congés décomptés par semaine posée.

### **Période d'été :**

Cette période couvre 6 semaines consécutives débutant le lundi suivant la date de démarrage des vacances scolaires d'été. Elle correspond à la période creuse d'activité du service.

- travail du lundi au vendredi de 8h à 12h soit 20 heures hebdomadaires,
- congés payés octroyés sur la base de 2.5 jours de congés décomptés par semaine posée.

### **Période normale (le reste de l'année) :**

Cette période couvre 32 à 33 semaines consécutives débutant le lundi suivant la fin de la période d'été et s'achevant le vendredi précédent la période de printemps. Elle correspond à période normale d'activité du service :

- travail du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h à 12h soit 36 heures hebdomadaires,
- congés payés octroyés sur la base de 5 jours de congés décomptés par semaine posée.

En cas de forte chaleur après la période d'été (août-septembre), le chef de service peut décider exceptionnellement d'aménager les horaires sur une période définie pour préserver les agents :

- 6h-13h30 du lundi au jeudi, inclus 20 minutes de pause,
- 6-12h le vendredi, sans pause.

Les agents du service bénéficient des jours de ponts attribués par la municipalité. Par contre, conformément à la délibération du 3 février 2012, ils ne bénéficient pas de jours de RTT.

Le détail du dispositif et ses conséquences statutaires ont reçu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la modulation du temps de travail du service espaces publics.

## 27 - MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ESPACES PUBLICS

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur SARRALIE</u></b></p>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur SARRALIE.

**Monsieur SARRALIE** : « La modulation du temps de travail des agents du service est initiée depuis 2010. Il s'agissait de répondre à la volonté d'optimiser les ressources humaines par rapport à l'évolution de l'activité. Le but est de maintenir le niveau de service public tout en garantissant les points suivants : l'intégration de nouveaux hectares en raison du développement urbain, répondre par l'organisation aux exigences saisonnières propres à l'activité des espaces verts, enfin garantir le niveau des effectifs.

Suite au recours présenté devant le Tribunal administratif par l'organisation syndicale CGT, ce dernier a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'ordonner une nouvelle négociation sur l'annualisation du temps de travail des Espaces publics mais de préciser les cycles de travail.

La présente délibération précise les horaires de travail des agents du service Espaces Publics ainsi que les conditions d'octroi des congés sur les différents cycles de travail. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « au nom du groupe je n'interviens pas sur le fond du sujet qui est traité mais j'ai eu vent, quand même, d'une drôle de décision du Tribunal Administratif puisque vous avez été condamnée en date du 18 juin 2015, à ne pas mettre en place ces horaires puisque ces horaires ont été mis en place à partir d'une note de service. Le tribunal, je cite : « ... *La décision par laquelle le maire de Colomiers a, par note du 15 mars 2011, modulé le temps de travail hebdomadaire des agents du service des espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 est annulée.*

*La Commune de Colomiers est condamnée à payer au syndicat CGT de la mairie de Colomiers la somme de 100 € en application de ...*

*Le surplus des conclusions de la requête du syndicat CGT de Colomiers est rejeté...*

*Les conclusions de la commune de Colomiers présentées en application de l'article ... sont rejetées. »*

En fait le fond de l'histoire c'est que vous avez mis en place quelque chose que vous n'auriez jamais dû faire, dans tous les cas de la sorte, avec une note de service, chose qui nous questionne... Pourquoi avoir mis en place des horaires à partir d'une note de service alors que vous n'aviez pas le droit. Mais surtout la décision du Tribunal qui date du 18 juin 2015... vous ne l'avez pas respectée puisque vous n'avez pas donné suite à cette décision du Tribunal Administratif de Toulouse. Les horaires ont continué à se mettre en place à partir de notes de service sans tenir compte de ce qui s'est passé au niveau des agents, notamment ceux qui n'étaient pas forcement pour, notamment sur la question de l'annualisation du temps de travail.

Pourquoi n'avoir pas suivi la décision de justice ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « monsieur JIMENA c'est exactement ce que nous faisons... »

**Monsieur JIMENA** : « aujourd'hui !... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « cela ne date pas de juin 2015... »

**Monsieur JIMENA** : « J'ai parlé de 2011... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « en 2011 la modulation du temps de travail des Espaces Publics a été mise en place, il y a eu, en effet, une contestation sur la forme qu'a pris la mise en place de cette modulation du temps de travail. La ville de Colomiers pensant et argumentant sur le fait que la bonne forme, selon la ville, avait été suivie, les syndicats sur un fond de contestation souhaitant voir adopté le rejet et le sursis à la mise en place de ce dispositif. Le contentieux devant le Tribunal Administratif est long parfois et nous avons eu les résultats relativement récemment, c'est-à-dire en 2016, en mars 2016. Effectivement le Tribunal Administratif dit que cela n'était pas la bonne forme, « vous ne pouviez pas le faire sous cette forme-là », néanmoins cela ne porte pas préjudice « si vous voulez le mettre en place il faut le faire sous la bonne forme ». La bonne forme est une décision en Conseil Municipal et c'est pourquoi cette délibération vous est présentée. Je termine puisque la contestation consistait, pour les syndicats, à indiquer... leur contestation a perduré pendant un moment, même si au dernier Comité Technique cette délibération a obtenu l'unanimité...

Aujourd'hui les choses sont claires et c'est pour cela que cette délibération est engagée, vous voyez mars 2016, et nous sommes le Conseil Municipal qui suit cette décision et donc, je mets les choses tout à fait en ordre. Le comité technique s'est réuni, de mémoire, le 9 juin 2016.

Donc, sur le fond, que disaient les syndicats, les quelques agents qui contestaient ce processus ? C'est qu'avec l'annualisation du temps de travail et la modulation du temps de travail, en fonction de la saisonnalité, ils perdaient, selon eux, leurs droits à ARTT. Donc, on leur a bien expliqué que l'annualisation et la modulation du temps de travail amenaient ces agents à exécuter leur 35 heures par semaine et que l'ARTT, comme son nom l'indique, c'est la compensation de la réduction du temps de travail, et que pour générer du droit à ARTT il faut faire plus de 35 heures.

Vous savez, si en effet, vous travaillez plus de 35 heures vous générez du droit à ARTT. Si vous travaillez 35 heures vous ne générez pas du droit à ARTT. Dans l'esprit de ces agents qui voient que leurs collègues bénéficient des jours ARTT, tout en étant pas contre cette question de saisonnalité, voulaient les droits à ARTT. Comme je leur ai expliqué, si vous ne faites pas plus de 35 heures je ne peux pas vous accorder le droit à ARTT, cela n'est pas possible.

On a travaillé ensemble et on a trouvé une période pendant laquelle, compte tenu que les saisons ne sont pas au moment pile où on les inscrit dans une délibération, il y a bien une saison, qui est la saison qui précède la période de printemps, pendant laquelle on leur a ouvert un droit à travailler plus et auquel cas ils génèrent les ARTT, pour le reste de l'année. C'est un dispositif qui a été mis en place sur la base du volontariat et nous avons trouvé un accord là-dessus, précis, juste avant la période du printemps qui s'ouvre pendant 14 semaines, ils peuvent travailler plus, ce qui peut être intéressant pour le bon fonctionnement du service auquel cas ils vont générer du droit à ARTT, auquel cas ils vont logiquement retrouver ce droit à ARTT.

Les choses se sont apaisées et nous pouvons aujourd'hui proposer cette délibération, qui a obtenu un accord unanime en comité technique.

En 2011 le processus avait été engagé par la Mairie, dans un chemin donné. Il y a eu un contentieux chaque un pensant avoir raison, le Tribunal Administratif a tranché. Moi, je prends toujours acte quand les tribunaux tranchent. Que ce soit en ma faveur ou en ma défaveur, et je tiens compte du résultat que donne la justice.

Là je dis, le tribunal a bien étudié la question et il nous a donné tort, et je répare et présente une délibération correspondante. Je pense que cela est assez clair et que cela ne fait plus débat aujourd'hui. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**VII - DEVELOPPEMENT  
URBAIN**

Ville de Colomiers  
**Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

**28 - AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE DECHETTERIE DECOSET A PLAISANCE DU TOUCH**

Rapporteur : Madame MOURGUE

Le syndicat mixte DECOSET (DEchèteries, COLlectes SElectives, Traitements) a demandé l'autorisation d'implanter et d'exploiter une déchetterie classée Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) sur la commune de Plaisance du Touch, au lieu-dit « La Barraque ».

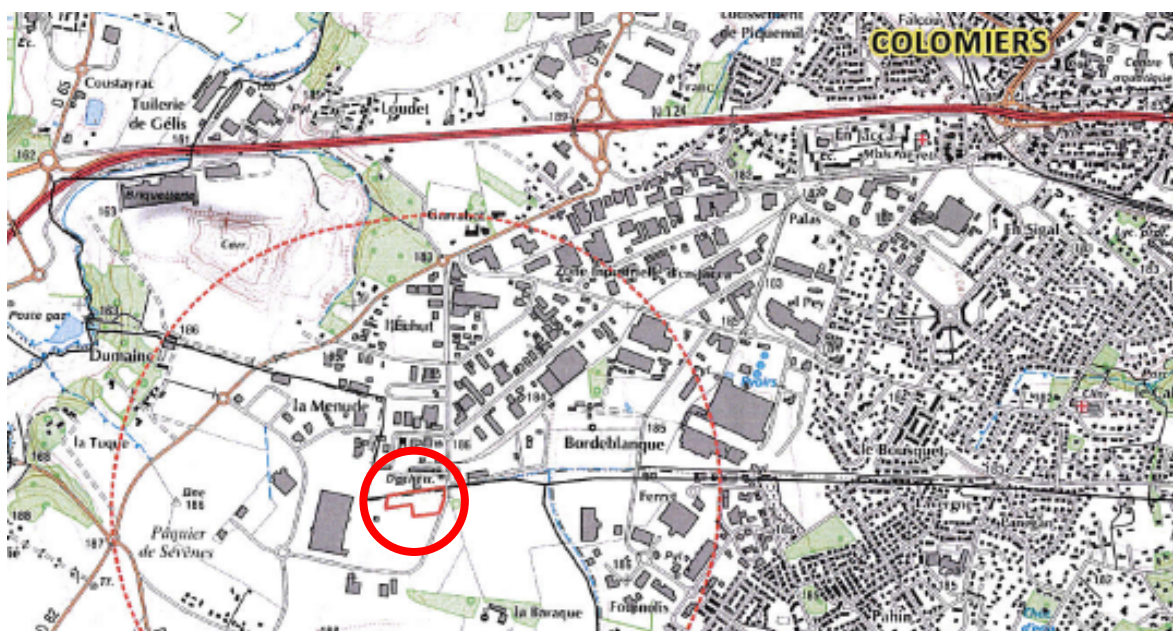
DECOSET est un syndicat mixte de réalisation composé exclusivement d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1993 avec pour vocation la mise en place d'une filière optimale de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Afin de moderniser le site actuel et d'anticiper les besoins de 166 000 habitants à l'horizon 2035, DECOSET a décidé de construire une nouvelle déchetterie sur un terrain de 1.3 ha d'anciennes terres agricoles actuellement en friche. Le futur site est limitrophe de la zone d'activité d'En Jacca à Colomiers, secteur regroupant des activités artisanales et industrielles.

L'agrandissement du site fait passer l'ancien site classé ICPE soumis à enregistrement à ICPE soumis à autorisation pour les rubriques suivantes :

Désignation	Numéro	Quantités et capacités ou superficies	Régime	Rayon d'affichage
Déchèterie : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial	2710 1 b	Quantité de déchets dangereux présents : 10 tonnes	Autorisation	1 km
	2710 2 b	Quantité de déchets non dangereux présents : 1000m <sup>3</sup>	Autorisation	1 km

L'ancien site de 0.25 ha étant trop petit pour envisager une extension, le choix s'est porté sur le terrain limitrophe.



Les principaux avantages du site justifiant ce choix sont :

- terrain disponible,
- fonctionnement du site existant durant les travaux du nouveau site,
- terrain situé au cœur d'une zone d'activité présentant une faible sensibilité en matière de bruit, de faune et de flore,
- situation centrale du terrain par rapport à la zone principale d'apports de déchets (Colomiers, Léguevin, Tournefeuille, Plaisance-du-Touch),
- faible nombre d'habitants dans un rayon de 500 mètres (aucune habitation à Colomiers),
- qualité des accès routiers.

Le site permettra de collecter en apport volontaire des déchets dangereux, des déchets non dangereux et des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

La liste exhaustive des déchets pris en charge est présentée dans le tableau ci-dessous :

Flux	Tonnages dimensionnants			
	2035	Mensuel	Hebdo	Journalier
TVI	835 t	80 t	20 t	3 t
TVNI	4175 t	348 t	87 t	13 t
Gravats	5845 t	509 t	127 t	20 t
Déchets verts	3340 t	285 t	71 t	11 t
Carton	668 t	56 t	14 t	2 t
Métaux	668 t	68 t	17 t	3 t
Bois	1169 t	182 t	46 t	7 t
DDS (piles et néons inclus)	167 t	16 t	4 t	1 t
Huile	67 t	10 t	3 t	0 t
Batteries	167 t	14 t	3 t	1 t
DEEE	1670 t	139 t	35 t	5 t
DEA	1419 t	118 t	30 t	5 t
<b>TOTAL</b>	<b>20 189 t</b>	<b>1825 t</b>	<b>456 t</b>	<b>70 t</b>

TVI : Tout Venant Incinérable  
 TVNI : Tout venant Non Incinérable  
 DDS : Déchets Diffus Spécifiques Ménagers  
 DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques  
 DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

Un espace pour les objets de réemploi est identifié. Un partenariat existe entre DECOSET, La Glanerie et Emmaüs. D'autres accords pourraient être passés avec d'autres ressourceries.

Le nouveau site fonctionnera comme le site actuel de 8h30 à 18h30 tous les jours sauf les mardis et les jours fériés.



L'accès au site se fera par barrières automatiques actionnées par lecture des plaques minéralogiques. Chaque usager devra remplir un formulaire pour obtenir l'autorisation de rentrer en déchetterie.

Les estimations de trafic n'évoluent pas et sont de l'ordre de 1000 Véhicules Légers auxquels s'ajoutent 10 passages de camions par jour pour le fonctionnement du site.

Afin de résorber les désordres liés au stockage des véhicules sur le domaine public avant leur accès au site, une requalification complète des accès permettra la fluidification du trafic grâce à l'accès à de vastes espaces intérieurs qui facilitera les manœuvres, les circulations et ainsi limitera les stockages des Véhicules Légers sur le chemin de la Ménude à Colomiers et la rue Charcot à Plaisance du Touch. Des travaux sur la voirie et l'espace vert d'accompagnement de voirie dans la continuité de l'accès existant sur la commune de Colomiers seront nécessaires.

L'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que les propositions associées ont été jugées satisfaisantes par l'autorité environnementale.

Ainsi, considérant que la future déchetterie permettra de satisfaire aux futurs besoins tout en prenant en compte l'environnement et en apportant des améliorations notables à la gestion des flux de véhicules, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable au projet,
- de donner un avis favorable à la création d'accès au site de la future déchetterie dans le cadre du permis de construire déposé par DECOSET,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



## 28 - AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE DECHETTERIE DECOSET A PLAISANCE DU TOUCH

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>   <u><b>Madame MOURGUE</b></u></p>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame MOURGUE.

**Madame MOURGUE** : « Une enquête publique est ouverte du 14 juin au 22 juillet 2016 à la mairie de Plaisance du Touch. Une permanence du commissaire enquêteur s'est tenue le 23 juin dernier de 14h à 17h à la Mairie de Colomiers.

L'ancien site implanté à Colomiers sur un terrain de 0.25 ha étant trop petit et les installations étant trop vétustes, DECOSET a décidé de recréer une nouvelle déchetterie sur le terrain voisin de 1.3 ha situé à Plaisance du Touch.

Ce projet a été étudié longuement et s'est inspiré d'autres expériences européenne, il a été pensé en 3 zones de dépôt distantes : un bâtiment fonctionnant comme un supermarché à l'inverse, où l'utilisateur remplira son chariot puis il ira déposer sur des comptoirs dans les bâtiments. Une zone de dépôt pour les « tous volumes », les gravats et les déchets verts. Et une zone de dépôt depuis les quais pour les déchets spécifiques comme les cartons, le matériel électronique, etc.

Un espace est prévu pour le réemploi des objets. Pour cet espace un accord est passé avec la Glanerie, avec EMMAUS et d'autres accords pourraient être passés pour d'autres ressourceries qui souhaiteraient réutiliser dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Les travaux devraient débuter fin 2016 pour une durée d'environ 1 an, pour une ouverture début 2018.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Un peu d'agacement... on travaille en Commission et les choses ne sont pas reprises ou pas du tout, c'est un peu décevant.

Sur ce projet de déchetterie, j'ai relevé en Commission quelques points qui sont essentiels dans le fonctionnement de la déchetterie de Colomiers tel qu'on le connaît : le premier est la valorisation des produits de collecte. Le carton, au cours d'aujourd'hui, est à 92 € la tonne, les métaux entre 0.30 et 3.40 €.

Dans le projet qui nous est soumis on va restreindre l'accès de la déchetterie de manière formelle, aujourd'hui c'est aléatoire, c'est comme la piscine à Colomiers, « je suis de Colomiers...oui, oui, oui ».

Alors que là on va lire les plaques minéralogiques, si quelqu'un vient vous aider parce que c'est la voiture qui a une attache remorque, là si la plaque n'est pas reconnue vous n'avez pas le droit d'accéder à la déchetterie. Si en plus vous amenez des cartons, métaux ou bois, tout élément qui se récupère, qui se vend, on refuse l'accès de la déchetterie à de la ressource. Ça ne m'étonne pas car visiblement DECOSET a une gestion très particulière de ces déchetteries.

Je rappelle qu'aujourd'hui pour la grande distribution les déchets c'est une source de revenu. Et là, une fois de plus dans ce dossier, on va privatiser les bénéfices. C'est-à-dire que VEOLIA qui vend les recyclés, encaisse et fait payer à la Collectivité les tonnages qu'il récupère.

Cela me paraît inconcevable que le Conseil Municipal vote cette délibération sans aucune réserve. On est en train de marcher sur la tête et ça me désespère de voir que c'est encore possible aujourd'hui, on connaît tous la déchetterie, on voit tous comment cela fonctionne, on se dit

qu'on va avoir un projet, et encore avec ce nouveau projet, on va dans le mur. Je ne comprends pas. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Monsieur LAURIER, vous avez noté qu'ils nous demandent un avis et que le projet de déchetterie est de la compétence de DECOSET. Monsieur LAURIER, si vous êtes si prompt à écrire, vous devriez écrire à Marc PERE. Monsieur LABORDE qui est conseiller métropolitain, membre du bureau devrait saisir Monsieur MOUDENC et Monsieur Marc PERE toutes ces questions qui sont des questions d'exploitation.

Aujourd'hui, ils nous demandent notre avis sur un site, pas sur les méthodes et les modes d'exploitation. Mais en effet par rapport à l'installation sur la commune de Plaisance, peut-être Madame MOURGUE ... je ne voudrais pas qu'on passe une demi-heure sur ce dossier qui ne ressort pas de la compétence de la Commune. Moi, j'ai proposé d'émettre un avis favorable parce qu'il me semble que ça va dans le bon sens compte tenu de l'engorgement de la déchetterie columérine. On va quand même conserver un point sur Colomiers parce que du coup ça agrandit. Alors si on ne peut pas lire la plaque minéralogique des voitures, je suis absolument désolée mais peut être que cela pourra s'arranger ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame MOURGUE.

**Madame MOURGUE** : « Oui Monsieur LAURIER, effectivement vous avez déjà soulevé ce point en commission. On vous a précisé en commission qu'actuellement il devrait avoir un contrôle d'identité à l'entrée de la déchetterie, d'une part, on ne l'a pas toujours fait parce qu'il y a un engorgement et vous le savez, il va y avoir un lecteur des plaques minéralogiques qui va permettre une meilleure fluidité. Il est prévu un bureau d'accueil dans ce bâtiment, il y a une voie qui permettra aux personnes qui ne seront pas enregistrées de se garer face aux bâtiments, d'aller à l'accueil tout simplement pour se déclarer avec leur justificatif de domicile et d'être identifiées dans l'instant même. Vous voyez ce n'est pas une grosse perte de temps. Ils pourront aussi s'identifier via internet, maximum 3 véhicules, ça fait gagner du temps et ça évite d'avoir quelqu'un à l'entrée de la déchetterie qui contrôle si les personnes peuvent ou pas déposer.

De plus, je vous rappelle que cette déchetterie est apte à traiter les déchets ménagers et pas ceux des commerçants, des artisans, etc. On traite les déchets ménagers des particuliers. C'est bien la vocation de la déchetterie actuellement et sera bien la vocation de la nouvelle déchetterie qui ne fait qu'augmenter sa surface et son mode de fonctionnement car actuellement elle est complètement saturée.

Après comme le dit Madame le Maire, c'est hors sujet. Le type d'exploitation, etc, c'est un autre sujet. Ce qu'on débat là, c'est une délibération, on vise à remplacer la déchetterie actuelle, le fonctionnement actuel par une nouvelle déchetterie moderne qui évitera du temps d'attente et qui permettra de mieux séparer et de mieux traiter les déchets ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « nous on ne donne qu'un avis, il n'y a pas des réserves. Les réserves doivent être faites dans le cadre de l'exploitation et tout ce que vous venez de dire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes pour, trois votes contre (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS ).

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**29 - TRANSFERT DE DOMANIALITE PAR L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVERSES EMPRISES SITUÉES EN LIMITE DE LA RN 124**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

L'Etat a réalisé des travaux de mise aux normes et mise à deux fois deux voies de la RN 124.

Dans ce cadre, l'Etat a fait l'acquisition de nombreuses parcelles et a réalisé, outre les travaux de la RN 124, divers aménagements notamment talus, espaces verts, pistes cyclables ou chemins destinés à désenclaver des propriétés anciennement desservies par la RN 124.

Ces aménagements n'ont pas pour vocation de rester dans le domaine public de l'Etat. C'est pourquoi, après achèvement du chantier, un long travail de réception des ouvrages et de répartition de la domanialité a été fait par les services de l'Etat, de Toulouse Métropole, du Département et de la Commune.

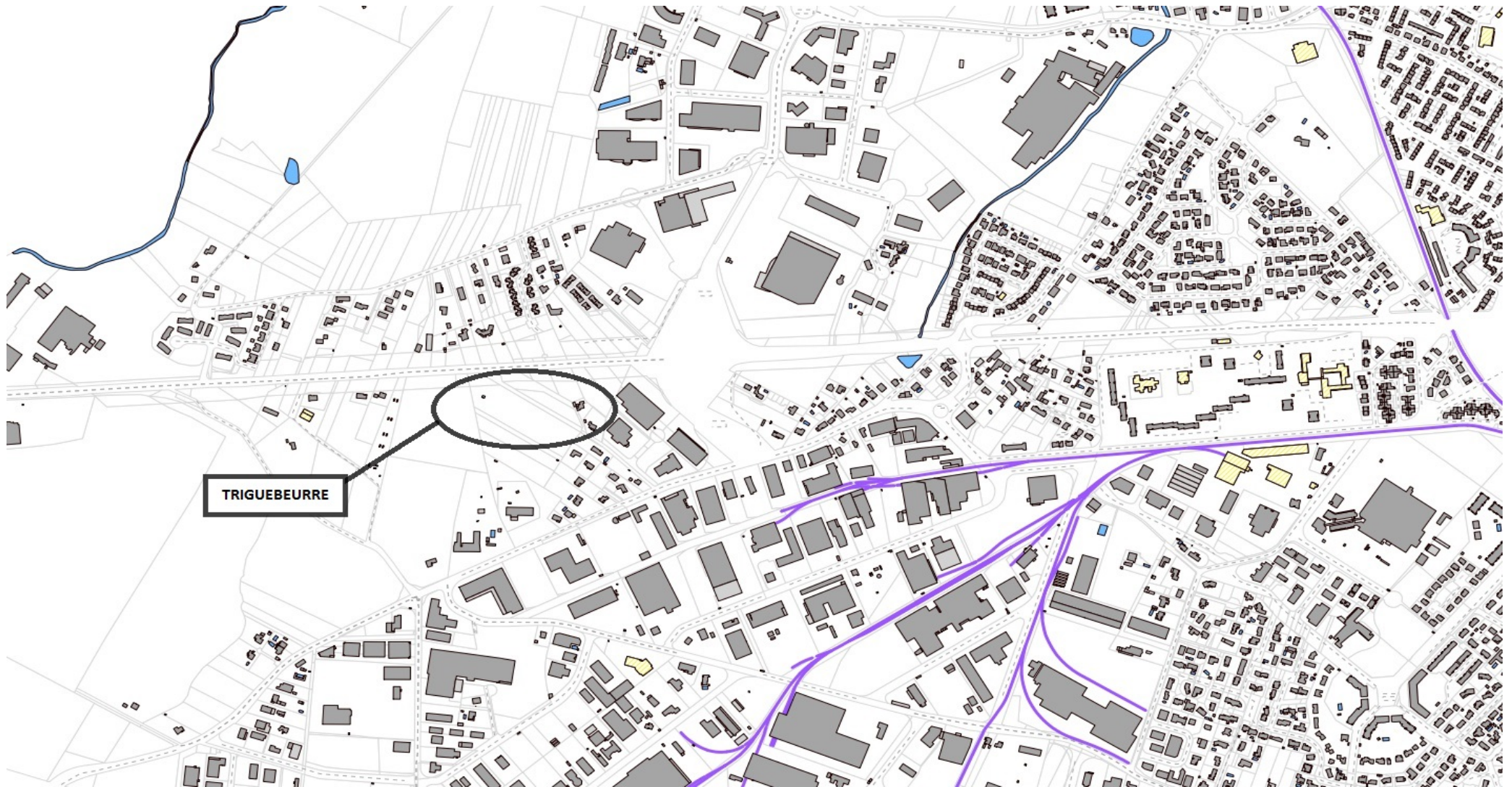
C'est ainsi que la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et Logement de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a adressé au Maire un projet de transfert de domaine public valant transfert de propriété tel que défini sur un plan dont deux extraits sont annexés à la présente délibération.

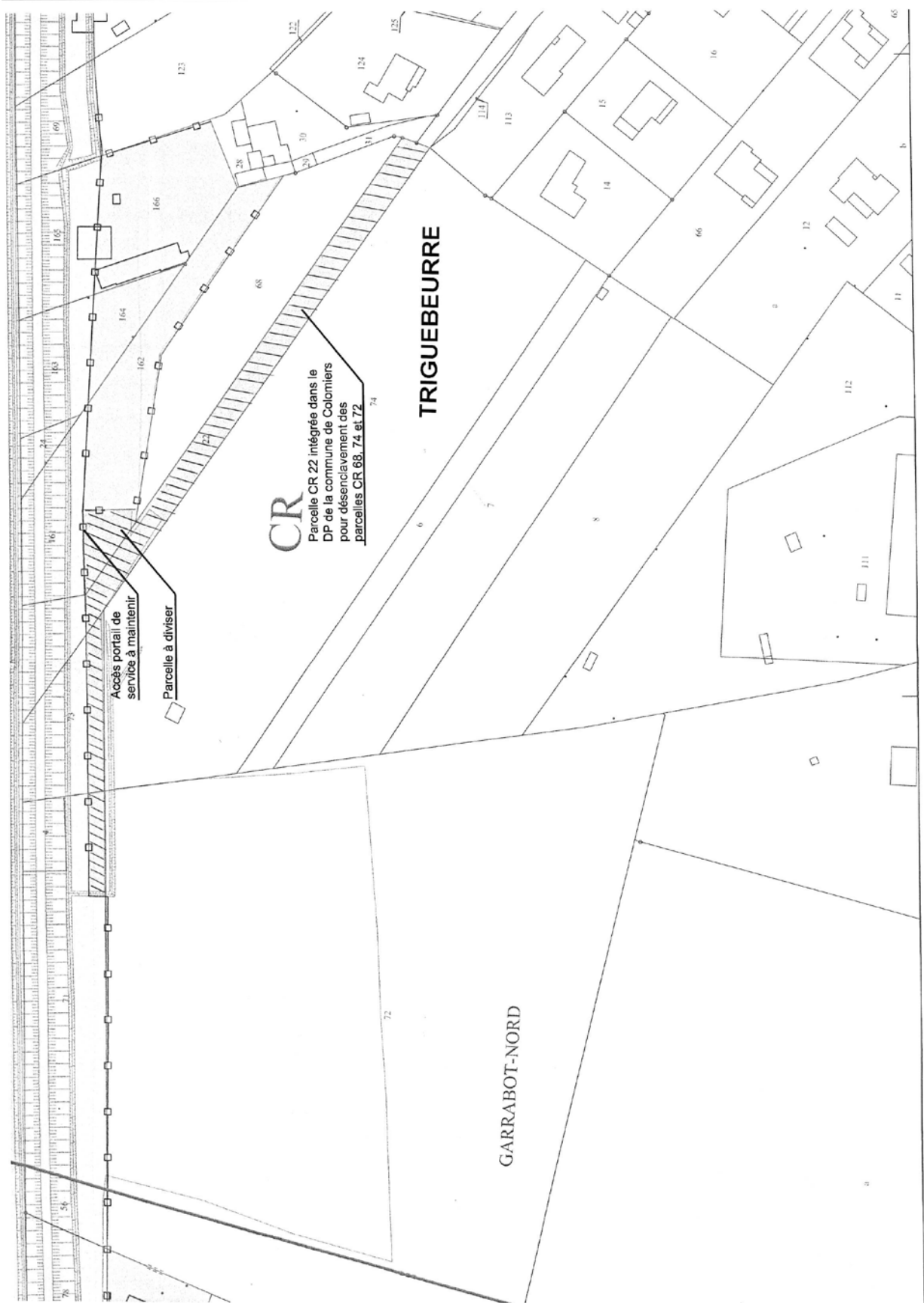
Le transfert de domaine public au profit de la Commune concerne deux emprises :

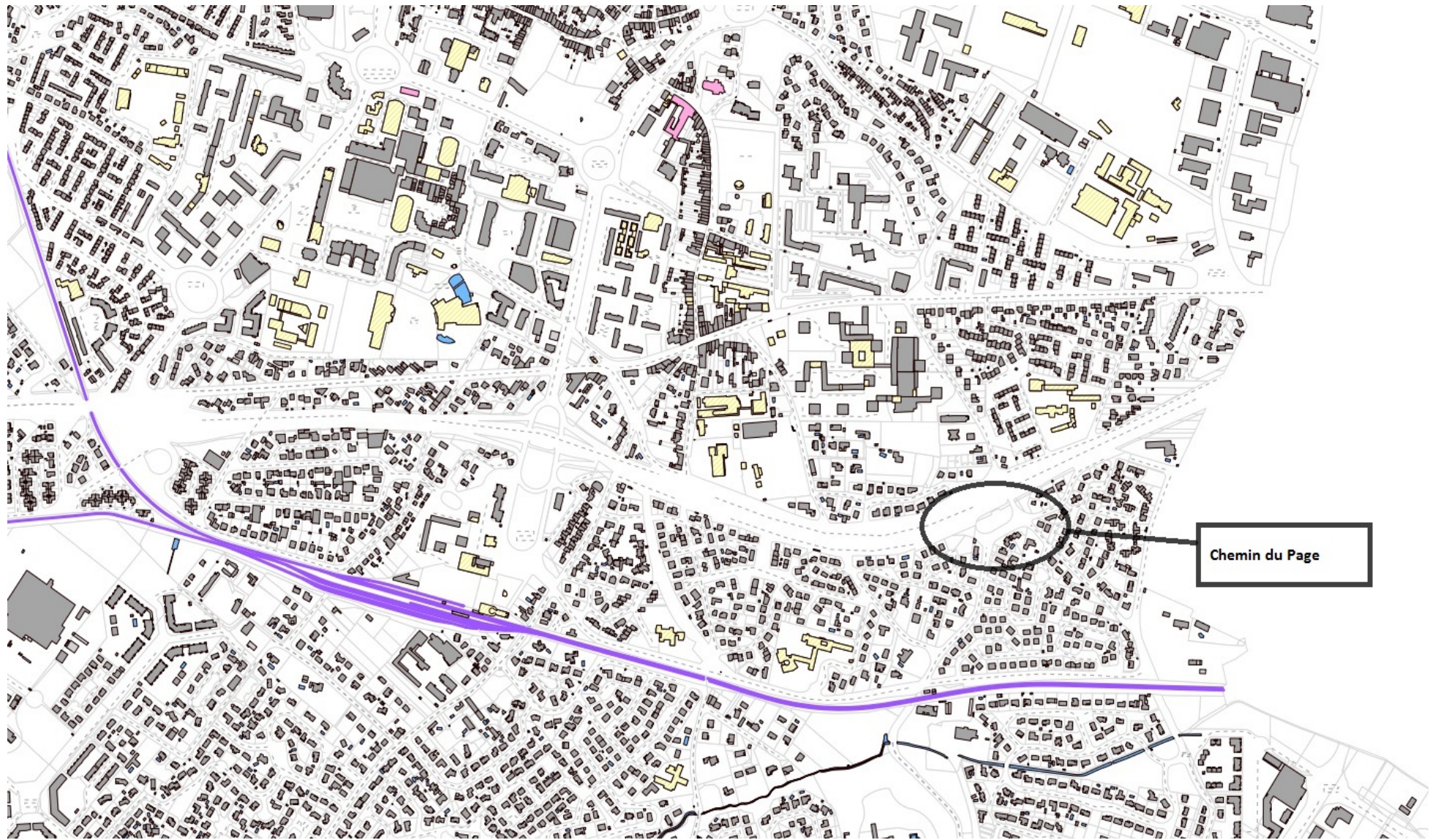
- le chemin de desserte de diverses parcelles situées dans le secteur de Trigubeurre (parties des parcelles CR 22, 162, 73 et 71),
- les parcelles en herbe situées à l'angle du chemin du Page et du chemin d'Al Noble (BN n° 475 et 476).

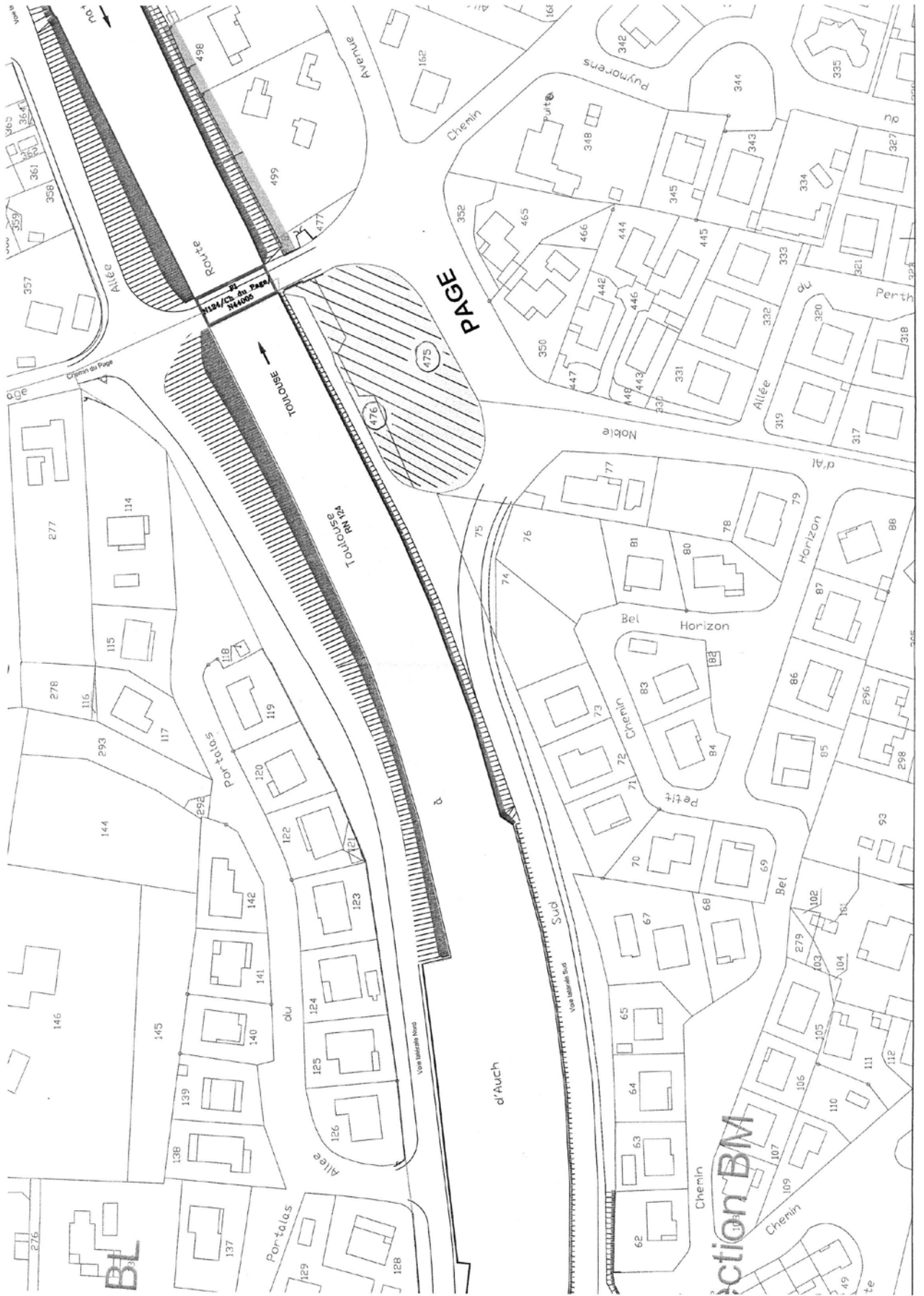
**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accepter le transfert dans le domaine public de la Commune des parcelles ci-après et identifiées sur les plans joints :
  - le chemin de desserte de diverses parcelles situées dans le secteur de Trigubeurre (parties des parcelles CR 22, 162, 73 et 71),
  - les parcelles en herbe situées à l'angle du chemin du Page et du chemin d'Al Noble (BN n° 475 et 476),
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ce transfert de domanialité.









**29 - TRANSFERT DE DOMANIALITE PAR L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVERSES EMPRISES SITUEES EN LIMITE DE LA RN 124**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

# VIII - ORGANISATION MUNICIPALE

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**30 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Pour faire suite à la délibération n° 2014-DB-0282 du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2014 qui a désigné 6 membres comme représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il convient maintenant de nommer les 6 autres membres comme représentants des Associations Locales. En effet, le nombre total des membres composant cette Commission est fixé à 12 : deux collègues comprenant, en nombre égal, des Conseillers Municipaux et des représentants d'Associations Locales.

Pour la nomination de ces membres, qui n'ont pas la qualité de Conseiller Municipal, le Maire recueille les candidatures en contactant directement les Associations de la Commune et procède, le cas échéant, à un appel à candidatures selon des modalités qu'il détermine librement.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. DUMAY Dominique Président du Club Loisirs LEO LAGRANGE de COLOMIERS (C.L.L.L. de COLOMIERS) ;
- M. DORADO Richard Président de l'Union Sportive Colomiers OMNISPORTS (U.S.C. OMNISPORTS) ;
- M CASSOU Christophe Président de la FEDERATION ASSOCIATIVE COMUMERINE (F.A.C.) ;
- M. BLANC Benjamin Président du SECOURS POPULAIRE de COLOMIERS ;
- Mme KUKLA Marie-Claude Présidente de la Fédération aux Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.) ;
- M. GRANIER Marcel Président de l'Union des Consommateurs de COLOMIERS.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de nommer comme membres représentants d'Associations Locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
  - M. DUMAY Dominique Président du Club Loisirs LEO LAGRANGE de COLOMIERS (C.L.L.L. de COLOMIERS) ;
  - M. DORADO Richard Président de l'Union Sportive Colomiers OMNISPORTS (U.S.C. OMNISPORTS) ;
  - M CASSOU Christophe Président de la FEDERATION ASSOCIATIVE COMUMERINE (F.A.C.) ;

- M. BLANC Benjamin Président du SECOURS POPULAIRE de COLOMIERS ;
- Mme KUKLA Marie-Claude Présidente de la Fédération aux Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.) ;
- M. GRANIER Marcel Président de l'Union des Consommateurs de COLOMIERS.

### 30 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

#### Débats et Vote

Commission : **Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je vous rappelle les membres élus de cette

- Madame Thérèse MOIZAN,
- Monsieur Marc TERRAIL,
- Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
- Monsieur Guy LAURENT,
- Madame BERRY-SEVENNES qui remplace Monsieur Remi VINCENT,
- Monsieur Damien LABORDE.

Les membres des associations sont les mêmes que pour la précédente commission à l'exception de Monsieur CASSOU pour la FAC, qui intègre cette commission en remplacement de Colomiers Accueil.».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2016**

---

**31 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-DB-0412 DU 10 AVRIL 2015**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où les délibérations ont fixé les indemnités de fonctions du maire au taux maximal, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau. Dans le cas contraire la Préfecture, par lettre circulaire du 2 février 2016, invite les collectivités à délibérer, si à la demande du maire, il est prévu de fixer une indemnité inférieure au barème applicable.

Considérant que la commune de Colomiers appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- Maire :	83.25 % de l'indice brut 1015
- 1er adjoint :	24.42 % de l'indice brut 1015
- Autres adjoints :	17.65 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués – Président de commission :	6.90 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués :	4.60 % de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux	2.10 % de l'indice brut 1015

L'indemnité de fonction de Madame le Maire votée en Conseil Municipal du 10 avril 2015 est inférieure au barème de notre strate démographique à la demande expresse de cette dernière.

En outre, la Commune a reçu au cours des trois derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, ce qui justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. votées en Conseil Municipal du 10 avril 2015.

Le montant de la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire :	18.50 % de l'indice brut 1015
- 1er adjoint :	8.14 % de l'indice brut 1015
- Autres adjoints :	5.88 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les taux des indemnités de fonction des élus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 31 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-DB-0412 DU 10 AVRIL 2015

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « contrairement à ce que peut mettre Monsieur LABORDE sur les réseaux sociaux de façon mensongère... c'est quand même impressionnant Monsieur LABORDE que vous puissiez mentir aux gens de cette façon-là, vous le faites déjà sur vos publications, me concernant, oui je le dis ! Et vous avez continué à le faire il y a quelques heures à peine en disant que nous allons voter une augmentation des indemnités des Elus. Cela ne vous grandit pas ! Vous l'êtes déjà assez par la taille, ce n'est pas la peine d'insister. Mais c'est vraiment dramatique de mentir comme ça aux gens... ou alors vous ne lisez par vos dossiers.

Je vous pose la question Monsieur LABORDE, est ce qu'il s'agit d'une augmentation des indemnités des Elus ? Je vous pose la question parce que quand on écrit ça dans les réseaux sociaux qui sont publics, dans ce cas-là, expliquez-vous, ici, en Conseil Municipal, devant la télé. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : « Pouvez-vous nous expliquer, et si c'est le cas je... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « et vous allez modifier le message... »

**Monsieur LABORDE** : « Madame le Maire je peux m'expliquer ou pas ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « vous pouvez oui. »

**Monsieur LABORDE** : « dans ce cas-là, expliquez-nous cette délibération et je le modifierai bien entendu. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « vous allez le faire de suite... la délibération est très simple.

Vous qui aspirez à des fonctions M.LABORDE vous devriez savoir lire des textes, ça me paraît être le minimum, qui se réfèrent à des dispositions législatives.

Contrairement à ce que vous écrivez partout, l'indemnité de fonction du Maire est inférieure au barème de notre strate démographique.

Comme cela vous intéresse beaucoup et que je n'ai rien à cacher... « Madame le Maire perçoit une indemnité de fonction de 3 160 € par mois ». Comme ça tout le monde est au courant et il n'y a pas aucun problème, c'est public, et ce montant est en net. C'est ce qui arrive sur mon compte en banque, parce que personne n'a rien à faire du brut, parce que le brut c'est le truc qui sert à personne, qui ne sert pas au salarié parce que ce n'est pas ce qui lui vient dans la poche, et ce qui ne sert pas à l'employeur parce que ce n'est pas ce qu'il paye non plus, il paye toujours un peu plus.

Quand vous informez les gens pour leur dire que je perçois des indemnités de 4 000 € c'est faux, c'est 3 160 €. Et quand vous dites, il y a 2 heures, aux gens que je vais augmenter mes indemnités, c'est faux.

Moi je n'ai pas de difficulté avec ça, car je consacre mon temps entier, et c'est normal, à cette fonction. La loi prévoit des indemnités, je ne les prends pas complètement, en totalité, pas loin, je ne sais pas combien c'est exactement. Après vous pouvez faire tous vos commentaires,

trouver que c'est trop, demander aux élus de ne toucher aucune indemnité. Moi, je ne suis pas rentière, je suis désolée. Je n'ai pas des fonds personnels, patrimonial de rien de tout, à part les dettes à la banque pour payer la maison c'est tout. Voilà sont des indemnités de fonction de l'élu. Normal, légal, avec transparence. Avec ce genre de débat, des choses, c'est comme ça qu'on abaisse le débat politique, et qu'on fait monter les extrêmes, évidemment. Parce que vous agitez des chiffons rouges qui ne servent à rien du tout. Les gens ils comprennent bien que je perçoive des indemnités de fonction. Ils voient l'engagement que cela suppose, et ces indemnités de fonction, Monsieur LABORDE, protègent de certains dérives, que certains ont pu connaître par le passé et qui font que certains ne devraient pas pouvoir se représenter à des élections, d'ailleurs, c'est sensé protéger et moi, cela me suffit.

Je n'avais pas prévu de présenter la délibération, mais il y a un quart d'heure j'ai été prévenu de votre post ou bidule sur facebook, que je ne connais pas, que je ne regarde pas parce que cela m'agace... là on me l'a montré, maintenant je vous écoute. »

**Monsieur LABORDE** : « je me suis exprimé, je vous avais demandé de m'expliquer là-dessus, vous m'avez expliqué, effectivement Madame le Maire nous retirerons ce qui a été mis sur le post, ou bidule comme vous dites, sur facebook, sur cette partie-là, il n'y a pas que ça, et vous le savez, à partir de là nous retirerons cette petite partie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « j'en suis ravie et je vous remercie de le faire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : « cette délibération concerne toutes les indemnités de l'ensemble du Conseil ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « qui ne sont pas modifiées. »

**Monsieur KECHIDI** : « nous n'avons pas participé au vote le 10 avril, donc, nous ne participerons pas au vote cette fois ci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, six Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES , M. REFALO , M. CUARTERO, M. KECHIDI ).



VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**IX -  
INTERCOMMUNALITE**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2016

---

### 32 - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE TOULOUSE METROPOLE AVEC SES COMMUNES MEMBRES

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales » et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le courrier de demande de dérogation du délai d'approbation du rapport de mutualisation des services, fixé initialement au 31 décembre 2015 par l'article 74 de la loi NOTRe, adressé à Monsieur le Préfet en date du 8 décembre 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 19 janvier 2016 accordant un délai supplémentaire pour l'approbation du rapport de mutualisation des services,

Vu l'information faite auprès des organisations syndicales de Toulouse Métropole en date du 15 mars 2016,

Vu l'information faite à la conférence métropolitaine du 24 mars 2016,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ;

Considérant que ce rapport de mutualisation des services doit être transmis pour AVIS à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis ;

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président Métropolitain auprès de son organe délibérant ;

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par Toulouse Métropole.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de Toulouse Métropole avec ses communes membres (rapport ci-annexé), tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 32 - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE TOULOUSE METROPOLE AVEC SES COMMUNES MEMBRES

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p>
	<p><b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Ce document concerne globalement et schématiquement l'organisation des services et la mutualisation éventuelle des services entre Toulouse Métropole et les communes membres.

Cette intégration est actée et assez forte entre les services de la ville centre et les services de Toulouse Métropole. Elle est moins avancée et moins forte entre les services des autres communes de la Métropole et la Métropole.

Ce schéma directeur propose des mutualisations « à la carte » aux communes hors Toulouse avec plusieurs axes, par exemple la vidéo-protection, la gestion de la dette, le système d'information géographique, l'intensification des groupements de commande. Il vise à encourager les prestations de services entre la Métropole et les communes membres, élargir les possibilités de mutualisation aux satellites rattachés, préparer les futurs transferts de compétence.

Je propose de donner un avis favorable. C'est un document qui va être vivant, on va le voir, dans le temps, puisque chaque année la Métropole a l'obligation de présenter les résultats de ce Schéma de mutualisation.

Je ne suis pas sûre de pouvoir répondre à toutes vos questions précises sur le document, que j'ai regardé avec attention, mais je vous avoue que là pour le coup c'est un peu compliqué. Dans tous les cas il faut regarder comment dans le temps cela va se mettre en place.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**33 - AVIS COMMUNAL SUR LA DISSOLUTION DU SIVU DE LA VALLEE DE L'AUSSONNELLE**

---

Rapporteur : Madame MOURGUE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de l'Aussonnelle est compétent en matière d'hydraulique agricole sur les communes d'Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac et Seilh. Il a été créé en 2009 afin de reprendre cette compétence au SIVOM de la Banlieue Ouest.

Il assure l'entretien des berges de la rivière Aussonnelle en substitution des obligations des propriétaires riverains et bénéficie pour cela d'une Déclaration d'Intérêt Général depuis le 19 mars 2010.

Par courrier en date du 12 avril 2016, reçu en mairie le 19 avril 2016, le Préfet informe la Commune que dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016 a proposé la dissolution du SIVU de l'Aussonnelle dont la commune de Colomiers est membre.

L'avis de la Commune est sollicité.

Pour rappel, en ce qui concerne l'arrondissement de Toulouse, la proposition du Préfet (projet n°S50) prévoit de dissoudre le SIVU de la Vallée de l'Aussonnelle parce que ce syndicat dispose d'un périmètre trop petit au regard des objectifs retenus par la DREAL pour l'exercice de la compétence GEMAPI (GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au niveau du bassin Adour-Garonne. Sa dissolution permettra la constitution d'une structure répondant à ces critères ou laissera l'initiative à Toulouse Métropole devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'adhérer à une structure déjà existante qui étendrait son périmètre d'intervention au bassin versant de l'Aussonnelle.

Afin de conserver le bénéfice des travaux d'entretien réguliers des berges de la rivière Aussonnelle réalisés depuis 2011 et ainsi prévenir les crues de ce cours d'eau dont le Plan de Prévention des Risques Inondations est en cours d'élaboration, il semble indispensable que la compétence hydraulique agricole soit organisée dans la continuité, sans désorganisation administrative.

C'est dans cet objectif que le SIVU de la Vallée de l'Aussonnelle, conscient de sa taille critique et de sa future disparition, a décidé par délibération du conseil syndical du 4 décembre 2015 sa participation à une étude stratégique pour une gouvernance adaptée à la GEMAPI sur les bassins versants de l'Aussonnelle et du Touch. Cette étude se déroulera sur une année et ses conclusions sont attendues courant 2017.

Au vu de ces éléments, il semble indispensable d'obtenir les résultats de l'étude stratégique de gouvernance pour se prononcer sur la meilleure organisation de la compétence en conformité aux objectifs de la loi NOTRe.

Il convient également d'analyser les conséquences d'une dissolution du SIVU de la Vallée de l'Aussonnelle sur le futur transfert de la compétence GEMAPI à Toulouse Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, consciente de la disparition future du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle, la commune de Colomiers se prononce favorablement à sa dissolution et demande à ce qu'elle intervienne dans un délai compatible avec la restitution de l'étude stratégique de gouvernance et la réorganisation de la gestion de la compétence.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un délai d'application compatible avec la restitution de l'étude stratégique de gouvernance et la réorganisation de la gestion de la compétence ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 33 - AVIS COMMUNAL SUR LA DISSOLUTION DU SIVU DE LA VALLEE DE L'AUSSONNELLE

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 juin 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame MOURGUE</u></b>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame MOURGUE.

**Madame MOURGUE** : « Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI) publié le 30 mars 2016, en application de la loi NOTRe a proposé la dissolution du SIVU de l'Aussonnelle au vu de sa taille critique, et des objectifs fixés par la DREAL pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Conscient qu'une réorganisation est nécessaire, le SIVU de la Vallée de l'Aussonnelle a décidé de participer à une étude stratégique de gouvernance dont les conclusions sont attendues courant 2017.

Au vu de ces éléments et afin de conserver le bénéfice des travaux d'entretien réguliers des berges de la rivière Aussonnelle réalisés depuis 2011 et ainsi prévenir les crues de ce cours d'eau, dont le Plan de Prévention des Risques Inondations est en cours d'élaboration, il semble indispensable que la compétence soit organisée dans la continuité, sans désorganisation administrative, donc en attente des résultats de cette étude de gouvernance.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

# **X - CONVENTIONS**



---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**34 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

La Loi de Finances 2015 a institué un dispositif d'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les logements sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville jusqu'en 2020.

Cet abattement doit permettre aux bailleurs sociaux de financer, au sein de leur patrimoine, des actions de renforcement de l'amélioration du cadre de vie en faveur des habitants de ces quartiers prioritaires.

La convention a vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) pilotées par les collectivités et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers, en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...).

La convention est une annexe au Contrat de Ville 2015-2020 de Toulouse Métropole. Sur le territoire de Colomiers, elle porte sur le patrimoine immobilier du bailleur Colomiers Habitat, dans deux quartiers prioritaires dits « QPV » identifiés à Colomiers soit 412 logements situés dans le quartier En Jacca et 832 logements dans le quartier Val d'Aran, Poitou, Bel Air, Fenassiers, ce qui représente un total de 1244 logements.

Les programmations d'actions liées à l'abattement de T.F.P.B. proposées par Colomiers Habitat et validées par la Ville portent sur le renforcement de la présence du personnel de proximité, l'accompagnement social des locataires, le renforcement du nettoyage des parties communes des immeubles, en s'efforçant de favoriser le recrutement et l'intégration des jeunes en recherche d'emploi issus des QPV et, en développant des dispositifs de sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges, à l'amélioration de la collecte sélective des déchets et aux gestes éco-citoyens.

Enfin, un effort important sera consacré à l'animation du territoire et , au renforcement du lien social et du vivre ensemble. Cela se traduira par des actions d'accompagnement social spécifiques et par le lancement d'un projet de « médiateurs de rue » avec l'objectif d'une présence en horaires décalés de professionnels de proximité expérimentés.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de Convention d'utilisation d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les 2 QPV de Colomiers, ci-jointe ainsi que ses 4 annexes,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer cette convention et prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 34 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**35 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE L'ECOLE NUMERIQUE A COLOMIERS ENTRE LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA MAIRIE**

---

Rapporteur : Madame MAALEM

A la rentrée 2016, l'ensemble des écoles primaires publiques de Colomiers seront équipées en matériel numérique.

Le câblage des écoles a demandé un investissement de 80 371,27 euros TTC, et les équipements numériques ont été budgétés à hauteur de 194 615,14 euros TTC par an pendant quatre ans, soit un coût global de 858 831,83 euros TTC. La Municipalité assume seule cet effort financier. De son côté, l'Éducation Nationale met en œuvre la formation des enseignants et fournit des logiciels et supports éducatifs.

La Ville de Colomiers met par ailleurs à disposition du rectorat une salle de formation, disposant des mêmes équipements que les écoles, afin que des sessions de formations puissent être organisées, par l'Éducation Nationale, pour les enseignants.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité sont les suivants : offrir des supports d'apprentissage pour des enseignements plus dynamiques aux jeunes colomériens, les ouvrir sur le monde, favoriser des approches pédagogiques multiples et différenciées, préparer les élèves à une utilisation responsable et citoyenne des réseaux sociaux, en lien avec les nouveaux programmes de l'Éducation Nationale.

La mise en place d'un partenariat étroit entre l'Éducation Nationale et la Ville s'avère indispensable pour définir et mettre en œuvre cette politique numérique locale ambitieuse.

La présente convention détermine le cadre de ce partenariat entre la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Collectivité.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant à la signer,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ecole  
Numérique  
  
Convention  
Module  
Equipements

## Accord local de convention Pour la mise en œuvre de l'école numérique à Colomiers

Rappel : Le terme « Ecole numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes.

L'ensemble « École numérique » doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

Il est convenu entre :

La Direction Académique de la Haute-Garonne

représentée par Monsieur Jacques CAILLAUT, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Garonne

**Ci-après dénommée « la Direction Académique de la Haute-Garonne »**

**d'une part,**

La commune de Colomiers

représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la collectivité

**Ci-après dénommée « la commune de Colomiers »**

**d'autre part.**

### Article 1 - Objet de la convention

**La commune de Colomiers**

et **la Direction Académique de la Haute-Garonne** mettent en place dans les écoles de Colomiers un ensemble d'équipements, de ressources et de services pour le développement des usages pédagogiques utilisant les équipements numériques.

### Article 2 – Description du dispositif concerné

2.1 Le dispositif retenu s'appuie sur :

- Un schéma directeur global d'équipements, de ressources, de maintenance, de renouvellement,
- Une charte d'utilisation.

2.2 L'ensemble des équipements, des ressources et de la maintenance sera disponible à partir de septembre 2016.

Ce projet a été construit sur la base d'un schéma directeur global défini pour tous les établissements comme suit :

Pour l'établissement Elémentaire	Par classe
1 atelier informatique avec - 16 PC, - 1 poste enseignant - 1 photocopieur imprimante multi fonction	CM1/CM2 : - 1 poste enseignant - 1 Vidéoprojecteur interactif - 1 poste élève fond de classe
- 1 classe mobile de 8 PC (2 si sur étages) - 1 mallette interactive nomade	- matériels actifs des réseaux

Pour l'établissement Maternelle	Par classe ou salles
- 1 mallette interactive nomade - 1 écran mobile 120*200	- matériels actifs des réseaux

Afin de fournir une utilisation optimum des équipements mis à disposition par voie d'un contrat externalisé, le service des Systèmes d'Informations de la commune se réserve le droit de mettre les outils de gestion nécessaires sur les postes installés.

2.3 Les Logiciels ou applications pédagogiques installés seront homologués et sous la responsabilité de la Direction Académique de la Haute-Garonne.

## Article 3 – Engagements des signataires

### Le Directeur Académique de la Haute-Garonne

Par la mission Equipements numériques, le Directeur Académique s'engage à accompagner et former les enseignants des écoles de Colomiers à l'utilisation des équipements numériques dans la pratique quotidienne de la classe. L'IEN Equipements numériques conjointement avec l'IEN de la circonscription concernée assureront le suivi de ce dispositif.

L'Animateur Equipements numériques et les Conseillers Pédagogiques de circonscription interviendront dans l'accompagnement et la formation.

L'accompagnement et le suivi se feront par des formations et des visites régulières.

### La commune de Colomiers

Elle s'engage à acquérir l'équipement et les services figurant à l'article 2. 2.

Elle s'engage à garantir la réalisation des prestations suivantes sous sa responsabilité par voie d'un contrat externalisé :

- Installation et mise en service des équipements,
- Le maintien en condition opérationnelle (matériel et système d'exploitation),
- La gestion du parc,
- Le support utilisateur hors applications pédagogiques,
- L'installation des applications pédagogiques.

## Article 4 – Financement

L'éducation nationale prend en charge :

- la formation et l'accompagnement des enseignants,
- Les logiciels et applications pédagogiques.

La commune prend en charge :

- l'achat et la mise en service de l'équipement décrit à l'article 2.2,
- le contrat de service avec le prestataire.

## • Article 5 – Durée

- La présente convention est valable 4 ans avec tacite reconduction,
- La présente convention pourra être modifiée par avenant dans un délai de 4 mois.

Cette convention prendra effet lors de sa signature.

Fait à ....., le .....

**Le Directeur Académique  
de la Haute-Garonne,**

**La commune de Colomiers  
Le Maire,**

**Jacques CAILLAUT**

**Madame Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente Toulouse Métropole

## 35 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE L'ECOLE NUMERIQUE A COLOMIERS ENTRE LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA MAIRIE

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 juin 2016	<b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Madame MAALEM</u></b>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame MAALEM.

**Madame MAALEM** : « Ce projet est le fruit de plusieurs années d'études. Les équipements seront installés dans toutes les écoles de manière uniforme et opérationnelle à la rentrée de septembre 2016.

Une salle de formation avait déjà été mise à disposition de l'éducation nationale par la ville, ce qui avait donné lieu à une délibération en Conseil Municipal à l'époque.

Un groupe de travail, composé de directeurs d'écoles et d'une représentante de la Direction Académique a été créé afin de rédiger une charte d'utilisation de ces matériels. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : « Nous voterons pour ce projet. Nous saluons cet investissement très conséquent qui devrait permettre aux enseignants d'avoir une palette supplémentaire d'outils au service de leur pédagogie, au service de la réussite des élèves. En même temps ce que nous voulons dire c'est qu'il faut aussi se méfier des slogans un peu trompeurs par rapport à « l'école numérique », on attend souvent l'école du XXIème siècle...

Dans le columérin vous-même vous écrivez « la révolution des apprentissages est en marche, les élèves vont bénéficier d'un enseignement innovant, un enseignement plus dynamique. » Je crois qu'il faut faire attention à certaines formulations qui risquent de ne pas avoir une traduction concrète sur le terrain. La question du numérique à l'école pose beaucoup de questions. Il y a des inquiétudes, il y a des interrogations, il y a aussi beaucoup d'espoir, donc, il faut être dans une démarche ouverte par rapport à cette question-là. Ne pas oublier que le numérique doit venir en complément d'autres supports d'apprentissage plus classiques parce qu'on ne pourra pas être dans une école où ne règne que le numérique. La dessus il y a de grandes interrogations.

Mon intervention c'est aussi pour dire soyons prudents dans les formulations, car sur le terrain ça risque d'être un petit peu plus compliqué. Vous avez fait appel à un prestataire privé, extérieur, ce qui est un peu différent du projet initial. Vous n'avez plus la maîtrise des outils qui vont être mis à disposition des enseignants. On peut comprendre cet appel à un prestataire extérieur, mais ça va poser d'autres soucis sur le terrain puisque, par exemple, les enseignants ne pourront pas d'eux-mêmes télécharger les logiciels de travail pour les élèves, il faudra qu'ils passent par le prestataire extérieur. Donc, nous verrons sur le terrain comment effectivement cela peut se mettre en place.

Sur la question de la formation c'est très important, vous avez mis une salle de formation à disposition, c'est fort bien, nous le saluons. Mais cette formation va être assurée par l'éducation nationale, le problème il est là... Il y a de l'argent mis à disposition pour ce matériel ? À l'Education Nationale il n'y a pas beaucoup d'argent, et vous le savez. Donc, la formation risque de prendre beaucoup de temps et les réalisations sur le terrain risquent de ne pas être à la hauteur de la communication qui est faite sur cette école numérique.

Je voulais simplement souligner ces quelques points, comme quoi moi aussi je peux faire court et ne pas lire ce que j'ai préparé. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler, c'est important qu'il y ait un débat de fond sur le numérique à l'école. Dans la convention j'ai repéré qu'il y



avait du suivi qui était prévu par l'éducation nationale et le prestataire. Je pense qu'il faut que la Mairie aussi participe à ce suivi au regard des sommes qui sont investies, que l'on ajuste au fur et à mesure en fonction de ce qui se passe sur le terrain. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Si je comprends le sujet, ce n'est pas nous qui déterminons les supports pédagogiques. Ils relèvent de l'Education Nationale et de l'enseignant. Nous, on met des outils à disposition, on met un tableau, etc... Donc, il ne dépend pas de la Mairie de décider les supports pédagogiques, etc. Nous on met à disposition des outils, c'est bien ce que je comprends.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame MAALEM.

**Madame MAALEM** : « Oui, tout à fait. En fait c'est important de préciser que ce projet a évolué en lien constant avec l'Education Nationale, en l'occurrence avec Madame JARLIER, conseillère pédagogique informatique de la circonscription. Ce projet d'équipement numérique a demandé beaucoup de réflexion. Il a été un projet de longue haleine. La réflexion a démarré en 2012-2013. Déjà pour la rentrée 2014 une salle de formation pour les enseignants avait été mise à disposition suite à une délibération du Conseil Municipal. Elle est équipée du même matériel qui équipe les classes, un vidéoprojecteur interactif, un ordinateur pilote et des ordinateurs pour une quinzaine de personnes.

Une étude des questions techniques a été menée au démarrage. Le type et le niveau d'équipement ont été choisis en accord avec l'Education Nationale. La rédaction du cahier de charges et le lancement de l'appel d'offre à eux seuls ont demandé environ 1 an. Trouver l'entreprise n'a pas été facile, vu l'envergure du projet. Ce sont 2 entreprises qui se sont associées pour répondre à la demande.

Il faut souligner que Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'Education Nationale, a fixé des priorités à l'Education Nationale, les collèges et les lycées sont prioritaires. Ainsi dans notre projet le CM1 et CM2 disposent de matériel plus conséquent puisqu'en effet le cycle 3 entier sont les CM1, les CM2 et les 6<sup>ème</sup>. Par conséquent nous sommes en avance sur les préconisations de l'Etat.

Je voudrais aussi souligner que ce projet est guidé par un véritable projet d'équité sur tout le territoire columérin, et bien que le nouveau groupe scolaire était câblé à la livraison, ce nouvel équipement scolaire sera opérationnel à la rentrée scolaire 2016 dans tous les groupes scolaires de la Commune simultanément.

Ensuite la délibération présentée ce soir tient compte de toutes les remarques qui ont été faites en commission, et la dernière commission Petit Enfance-Education a bien permis à toutes les parties de s'exprimer, dans tous les cas à tous ceux qui étaient présent. Il s'agit bien d'un support d'apprentissage pour un enseignement plus dynamique, cet équipement est un outil qui est une offre complémentaire. Ce que je voudrais exprimer ce soir c'est que les slogans... parce qu'il faut bien écrire à un moment donné, on prend des tournures ... mais ce ne sont pas que des slogans, c'est un projet qui se concrétise avec des vrais moyens, des moyens ambitieux, comme je l'ai dit, qui sont portés uniquement par la Municipalité, donc, c'est un vrai choix politique. Lorsque je parle d'offre complémentaire, les enseignants pourront s'en emparer dès la rentrée et il sera possible d'ajouter une dimension complémentaire à celle qui est apportée aujourd'hui, d'échanger avec des bases d'écoliers à l'étranger, créer des interactions entre les différentes disciplines ; et par ailleurs, les classes mobiles, comme les ateliers informatiques, permettront de proposer des pédagogies différenciées pour favoriser les élèves qui souffrent de troubles de l'apprentissage, tels que la dyslexie, par exemple. Tout cet investissement est bien supporté par la Commune qui pourrait être citée en exemple pour la qualité de son équipement numérique. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAÏR.

**Madame ZAÏR** : « Je tenais aussi à saluer ce projet numérique qui va être un peu l'équilibre avec les 2 écoles qui ont été construites à Colomiers, et d'autres en instance de rénovation. Donc, ça va apporter un plus pour ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir une école neuve, rénovée ou en instance de l'être. Donc, je salue quand même ce projet qui est très intéressant, qui est dans l'air du temps pour les élèves. On a bien travaillé en commission, et je voulais juste saluer le projet qui est sympa. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**36 - CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE CONCERNANT LE RAMASSAGE SPECIFIQUE DES ENFANTS DE JULES FERRY MATERNELLE VERS PAUL BERT MATERNELLE DURANT LES TRAVAUX DE RENOVATION - PRISE EN CHARGE DES COUTS DE TRANSPORT**

---

Rapporteur : Madame CHEVALIER

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des établissements scolaires défini suite à un Diagnostic technique et fonctionnel complet, la Commune engage la rénovation - extension de l'école maternelle Jules Ferry, ainsi que la rénovation du restaurant du groupe scolaire Jules Ferry. Cette opération interviendra durant l'année scolaire 2016 - 2017.

Durant les travaux de rénovation, les élèves de la maternelle Jules Ferry seront transférés vers l'école maternelle Paul Bert et, ce, dès septembre 2016 pour toute l'année scolaire 2016 - 2017.

Ce transfert nécessite la mise en place d'un transport de ramassage scolaire supplémentaire de Jules Ferry vers Paul Bert, matin et soir, organisé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD 31), comme pour les autres écoles.

Ce ramassage scolaire supplémentaire concernera environ une centaine d'enfants à transporter, et nécessite la mise en place de deux bus affectés spécifiquement par le CD 31.

Après négociation avec le CD 31, un des deux bus assurera ce circuit Jules Ferry – Paul Bert, en complément d'un des circuits de ramassage existant et, ce, sans contrepartie financière. L'autre fera l'objet d'un circuit spécifique. Le CD 31 demande la prise en charge, par la ville de Colomiers, de 50 % du coût de ce bus supplémentaire.

Le coût exact ne sera déterminé qu'à la suite du résultat de l'appel d'offres fin juin 2016, au plus tôt. Une simulation a été effectuée sur la base d'une estimation du prix journalier s'élevant à 213 €, ce qui donne un total de 37 275 € pour l'année / 2 = 18 637 €. Cette somme de 18 637 €, qui serait à la charge de la Ville, est purement indicative.

Cependant, il est nécessaire de mettre en place une convention avec le CD 31 permettant la mise en place de ce circuit de ramassage scolaire spécifique dès la rentrée scolaire de septembre 2016 et actant la participation de 50 % de la commune au coût de ce transport.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne permettant :
  - la mise en place d'un circuit spécifique de ramassage scolaire par le CD 31 de la maternelle Jules Ferry, vers la maternelle Paul Bert, matin et soir, durant les travaux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, dès septembre 2016 et pour toute l'année scolaire 2016 – 2017,

- la prise en charge par la Commune de 50 % du coût du transport supplémentaire de ramassage scolaire pour toute l'année scolaire 2016 – 2017 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT  
DES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY  
DE COLOMIERS SCOLARISES A L'ECOLE PAUL BERT  
EN 2016-2017 EN RAISON DE TRAVAUX**

Entre :

La commune de COLOMIERS, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la commune, agissant sur délibération n° ..... du Conseil Municipal du 29 juin 2016

Et

Le département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental, agissant sur délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2016,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Par courrier du 10 décembre 2015, la commune de Colomiers a informé le Conseil Départemental des travaux engagés pour la rénovation de l'école maternelle Jules Ferry. Ces travaux devant durer toute l'année scolaire 2016-2017, les élèves seront accueillis dans les locaux de l'école Paul Bert. Au vu de cette situation particulière, la commune de Colomiers a demandé au Conseil Départemental de mettre en place un transport scolaire vers l'école Paul Bert pour les 126 élèves concernés. Actuellement ces enfants ne bénéficient pas du transport scolaire car ils habitent à moins d'un kilomètre en ligne droite de l'école Jules Ferry. La desserte demandée relevant du transport scolaire, le Conseil Départemental a répondu favorablement à la requête de la commune de Colomiers. Le service existant S8304 sera réutilisé pour transporter les élèves concernés vers l'école Paul Bert. Cependant, il est nécessaire de renforcer l'offre de transport au moyen de la création d'un service supplémentaire entre l'école maternelle Jules Ferry et l'école Paul Bert, matin et soir ainsi que le mercredi à la mi-journée. Or, le besoin de desserte ayant pour origine les travaux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, qui relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale, le Conseil Départemental demande à la commune de Colomiers de co-financer le coût du service à créer.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par la commune de Colomiers du coût du service de transport scolaire organisé par le Conseil Départemental pour transporter les élèves scolarisés à l'école maternelle Jules Ferry, à raison d'un aller/retour quotidien, de leur école en travaux jusqu'à l'école Paul Bert, pendant l'année scolaire 2016-2017.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT**

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne confie à un transporteur l'exécution du service reliant l'école maternelle Jules Ferry à l'école Paul Bert dans le cadre d'un marché public de transport scolaire passé pour la durée de l'année 2016-2017. La commune de Colomiers prend en charge la moitié de la dépense engagée par le Département pour la rémunération du prestataire.

La participation de la commune est calculée sur la base de la formule suivante :

$$\text{Coût annuel de la prestation X 50 \%}$$

Le coût annuel de la prestation correspond :

- au prix journalier prévu par le marché multiplié par le nombre de jours de fonctionnement 2016-2017, arrêté selon le calendrier officiel de l'Education Nationale ;
- après déduction :
  - des abattements appliqués au prix journalier pour les éventuels jours d'inexécution du service non imputable au transporteur (fermeture de l'école, intempéries, cas de force majeure...),
  - des éventuelles pénalités appliquées au transporteur en cas de dysfonctionnement.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT**

En fin d'année scolaire, après avoir établi le décompte annuel du marché, le Département adressera à la commune de COLOMIERS en vue de son paiement un état liquidatif de la somme due en application de l'article 2, faisant apparaître les renseignements suivants :

- code et intitulé du service,
- prix journalier du service,
- nombre de jours de fonctionnement sur la base du calendrier officiel de l'Education Nationale,
- jours d'inexécution du service non imputable au transporteur et montant des abattements apportés au prix journalier,
- montant des pénalités,
- coût annuel de la prestation,
- somme à la charge de la commune.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Pour pouvoir accéder au transport scolaire, les élèves doivent être titulaires d'une carte de transport scolaire délivrée par le Conseil Départemental après que les familles aient complété un formulaire de transport scolaire. Le travail d'instruction des dossiers et d'attribution du titre de transport est réalisé par le Conseil Départemental en liaison avec la commune de Colomiers.

La définition de la consistance du service ainsi que le contrôle de la prestation relève de la compétence du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet à la rentrée scolaire 2016/2017.

Fait en trois exemplaires,

A Colomiers, le

A Toulouse, le

Le Maire de la commune  
de Colomiers  
Karine TRAVAL-MICHELET

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Garonne  
Georges MERIC

### 36 - CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE CONCERNANT LE RAMASSAGE SPECIFIQUE DES ENFANTS DE JULES FERRY MATERNELLE VERS PAUL BERT MATERNELLE DURANT LES TRAVAUX DE RENOVATION - PRISE EN CHARGE DES COUTS DE TRANSPORT

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 juin 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame CHEVALIER</u></b>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame CHEVALIER.

**Madame CHEVALIER** : « Néanmoins, ce service supplémentaire dérogatoire non prévu habituellement par le Conseil départemental, fera l'objet d'une participation au financement par la commune de Colomiers. Ce transport doit faire l'objet d'une convention. Environ 120 enfants seront concernés par ce transport.

C'est la volonté politique, de favoriser la fréquentation scolaire des élèves qui ne sont pas véhiculés par les familles qui motive cette délibération.

Juste une précision supplémentaire, à la demande des familles nous avons des demandes de dérogations pour permettre le maximum de souplesse, à savoir un seul trajet par jour au lieu de 2 qui ont été acceptés à la grande satisfaction des familles. A ce jour, à peu près 80 enfants sont inscrits.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAÏR.

**Madame ZAÏR** : « On vous remercie pour les parents de Jules Ferry, pour l'acceptation de cette dérogation car il était quand même un petit souci pour les parents divorcés, séparés, c'était vraiment problématique. Donc, merci de nous avoir donné le choix, de choisir le matin ou le soir et ne pas forcément être obligés de prendre aller-retour. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**37 - DSCDA – CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P.) " U.S. COLOMIERS RUGBY PRO "**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

La VILLE DE COLOMIERS a décidé d'autoriser la SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P.) « U.S. COLOMIERS RUGBY PRO » à occuper les biens immobiliers sis au complexe sportif « André ROUX », boulevard du Séléry et au stade « Michel BENDICHOU », allée de Brière à COLOMIERS.

Ces lieux dépendants du domaine public de la VILLE DE COLOMIERS, un contrat d'occupation du domaine public communal est conclu, pour chaque saison sportive, avec la S.A.S.P. « U.S. COLOMIERS RUGBY PRO ».

Ce contrat arrive à terme pour la saison sportive 2015-2016 ; aussi, il convient de procéder à son renouvellement pour la saison sportive 2016-2017, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2017.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 25 757,69 € ; il tient compte des charges, des fluides et du coût d'entretien des terrains.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le contrat d'occupation du domaine public communal avec la SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P.) « U.S. COLOMIERS RUGBY PRO », présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer ledit contrat et tout document relatif à cette affaire ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P.)  
« U.S. COLOMIERS RUGBY PRO »**

**ENTRE :**

La **Ville de COLOMIERS**, sise 1, Place Alex RAYMOND à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 2016-DB..... en date du 29 juin 2016, Ci-après dénommée « **LA VILLE DE COLOMIERS** »,

D'UNE PART,

**ET :**

La **SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P.) « U.S. COLOMIERS RUGBY PRO »**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 483 573 465, dont le siège social est Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière, à COLOMIERS (31770), représentée par le Président, Monsieur Alain CARRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « **LA S.A.S.P.** »,

D'AUTRE PART,

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

A la lecture de la Circulaire INTB0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la VILLE DE COLOMIERS souhaite conclure un contrat d'occupation du domaine public communal portant sur les biens et installations du Stade «Michel BENDICHOU» avec la SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P.) « U.S. COLOMIERS RUGBY PRO ».

**CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : Formation du Contrat**

La VILLE DE COLOMIERS a décidé, par délibération n° 2016-DB-.....en date du 29 juin 2016, d'autoriser la S.A.S.P. à occuper les biens immobiliers sis au complexe sportif « André ROUX », boulevard du Sély et au stade « Michel BENDICHOU », allée de Brière à COLOMIERS et dépendant du domaine public de la VILLE DE COLOMIERS. La S.A.S.P. accepte d'occuper ces biens dans les conditions du présent Contrat.

La S.A.S.P. déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. La S.A.S.P. devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation présente ou à venir dans le cadre de son activité sociale.

**ARTICLE 2 : Destination**

La S.A.S.P. déclare vouloir exercer dans les installations du complexe sportif « André ROUX » et du stade « Michel BENDICHOU » toutes les activités relevant de son objet social.

Installations mises à disposition :**1/ COMPLEXE SPORTIF « ANDRE ROUX » :**

1. terrain d'entraînement rugby synthétique.
2. terrain de rugby engazonné.
3. vestiaires joueurs 1 et 2.
4. vestiaire arbitre.
5. local stockage.
6. WC.

**2/ STADE « MICHEL BENDICHOU »**

1. Terrain d'honneur – entrée stade et abords des terrains.
2. Tribune d'honneur.
3. Tribune présidentielle :
  - tribune,
  - zone sportive (vestiaire 1 - équipe de Colomiers ; vestiaire 2 – visiteurs, vestiaires 3 – arbitres, local administratif, local médical, salle de repos),
  - zones de réception et restauration (cuisine, salle de restauration),
  - zones administratives (bureaux, salle de réunion),
  - 18 loges,
  - tribune presse,
  - zone technique,
  - buvette,
  - WC.
4. Billetterie.
5. Vestiaires (bloc n°1).
6. WC.
7. Terrains d'entraînement : 2 – 3 et 4.

**3/ INSTALLATION PROPRIETE DE LA S.A.S.P. IMPLANTEE SUR LE STADE BENDICHOU :**

Un espace réceptif d'une surface de 1100m<sup>2</sup> à usage de salle de réception, de rangement et de salle de musculation, implanté sur le stade Michel BENDICHOU.

La S.A.S.P. s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Cette destination doit être compatible avec la nature des installations concernées.

La S.A.S.P. devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires pour l'exercice de ces activités, et en justifier à première demande. La S.A.S.P. devra se conformer aux lois et règlements relatifs à la salubrité, à la police, à l'hygiène et au travail de sorte que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La S.A.S.P. devra respecter les lieux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler l'ordre public, la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des personnes qu'il emploiera à son service.

En cas de contestation concernant ses activités, la S.A.S.P. devra en faire son affaire personnelle.

La VILLE DE COLOMIERS pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les activités de la S.A.S.P. ne devront donner lieu à aucune contravention, ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et, notamment, des autres occupants, la S.A.S.P. fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à la VILLE DE COLOMIERS à son sujet, de manière que cette dernière ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

**ARTICLE 3 : Durée**

L'occupation du domaine public est accordée à compter du 1er août 2016 jusqu'au 31 juillet 2017, sans possibilité de tacite reconduction.

Le Contrat prend effet à compter de la date où le Contrat sera rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 4 : Définition et objet du Contrat**

Le présent Contrat est conclu sous le régime des occupations du domaine public.

En conséquence, la S.A.S.P. ou ses ayants droit ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à la S.A.S.P. ou ses ayants droit et/ou quelque autre droit.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la VILLE DE COLOMIERS autorise la S.A.S.P. à conférer à des tiers ayants droits la responsabilité de toute ou partie des activités exercées à titre connexe et complémentaire à l'occupation de domaine public. La S.A.S.P. garde en toutes circonstances l'entière responsabilité vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS, de la bonne réalisation de l'intégralité des obligations qu'elle a souscrites au titre de l'exploitation. Il est rappelé qu'à aucun moment les tiers titulaires d'autorisation d'exploitation ne peuvent posséder une quelconque propriété commerciale. Le rappel de cette règle doit figurer expressément dans toute convention et est limité à la durée du présent Contrat.

#### **ARTICLE 5 : Portée du Contrat**

Le présent Contrat est accepté sous les clauses, charges et conditions énumérées dans les présentes que la S.A.S.P. s'oblige à exécuter, accomplir et observer, avec celles éventuelles du Planning Annuel d'utilisation des installations sportives du Stade « Michel BENDICHOU » et du Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 6 : Redevance**

Le présent Contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 25.757, 69 €, que la S.A.S.P. s'oblige à payer à la VILLE DE COLOMIERS à terme échu.

La S.A.S.P. s'engage à s'acquitter de la redevance sur présentation de l'Avis des sommes à payer émis par la VILLE DE COLOMIERS dans les caisses de Monsieur Le Trésorier Principal de COLOMIERS-LEGUEVIN.

#### **ARTICLE 7 : Aménagements**

La S.A.S.P. ne pourra faire, dans les lieux aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la S.A.S.P. pourra apporter aux locaux concédés tous aménagements mineurs nécessités par l'exercice de ses activités, lorsque leur réalisation n'intéresse pas d'autres parties de l'immeuble affectées à d'autres usages ou encore ne risque pas de compromettre le bon aspect ou la solidité de l'immeuble.

Elle devra, dans ce cas, en informer préalablement la VILLE DE COLOMIERS par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception en joignant à sa notification, à peine de nullité de celle-ci, toutes pièces utiles concernant les travaux projetés.

Si la VILLE DE COLOMIERS entend s'opposer aux travaux projetés pour un motif sérieux et légitime, elle devra en informer dans les mêmes formes la S.A.S.P. dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification.

Les aménagements seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires.

Après réalisation des aménagements mineurs et avant leur mise en service, la S.A.S.P. sera seule responsable de la conformité des aménagements avec les dispositions et normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

La S.A.S.P. devra laisser en fin de contrat tous aménagements effectués, sans indemnité de la part de la VILLE DE COLOMIERS.

Elle devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux d'amélioration ou même de construction nouvelle que la VILLE DE COLOMIERS se réserve de faire exécuter quels

qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours et laisser traverser ses locaux par toutes canalisations nécessaires.

Elle devra supporter, à ses frais, toutes modifications d'arrivée de branchement, de remplacement de compteurs ou d'installations pouvant être exigées par les Compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité ou du chauffage.

Dès qu'elle en a connaissance, la S.A.S.P. devra informer immédiatement la VILLE DE COLOMIERS de toute réparation à sa charge qui deviendrait nécessaire en cours de contrat, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et sous peine d'être tenue personnellement de lui rembourser le montant du préjudice, direct ou indirect, résultant pour elle de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre à sa Compagnie d'Assurance.

## **ARTICLE 8 : Distribution des lieux**

### **8-1 : Dispositifs publicitaires**

Les panneaux ou dispositifs publicitaires déjà implantés sont mis à disposition gratuite de la S.A.S.P., sous réserve des dispositions prévues dans la convention modifiée conclue entre La VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY».

Les panneaux ou dispositifs publicitaires sont modifiés aux frais et sous la responsabilité de la S.A.S.P., y compris pour de nouvelles implantations, après saisine par écrit de La VILLE DE COLOMIERS et accord préalable de la VILLE DE COLOMIERS. Ces dispositifs publicitaires devront être conformes à la réglementation applicable en matière de publicité et aux normes de sécurité en vigueur.

L'exploitation des panneaux publicitaires ne devra revêtir aucun caractère politique ou confessionnel, ne pas être contraire aux bonnes mœurs, et n'apporter aucun inconvénient à l'information municipale. En aucun cas, la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne saurait être engagée à l'occasion des relations entre la S.A.S.P. et les annonceurs. La S.A.S.P. informera annuellement la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exploitation des panneaux publicitaires, notamment le pourcentage des recettes du sponsoring espérées.

La fabrication, l'installation, la dégradation, la dépose, l'entretien des panneaux relève de la S.A.S.P. ; les panneaux pourront être occultés ou déplacés par la VILLE DE COLOMIERS au cas d'occupation par un autre utilisateur que les parties.

Toute structure mobile que la S.A.S.P. souhaite implanter sur les lieux devra être préalablement autorisée par la VILLE DE COLOMIERS. Cette implantation se fait aux frais et risques de la S.A.S.P..

### **8-2 : Entretien des bâtiments**

Dans le cadre des présentes, la S.A.S.P. devra entretenir les bâtiments mis à disposition en bon état. A cette fin, elle effectuera à ses frais, pendant la durée des présentes, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Elle répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Pendant tout le cours du contrat, les réparations et entretiens de toute nature à effectuer sur les biens et les aménagements effectués par la S.A.S.P. seront exclusivement engagés et supportés par cette dernière.

Au cours du présent contrat, la S.A.S.P. devra assurer la mise en conformité des biens, installations et aménagements, ajoutés par ses soins, aux normes, réglementations techniques et administratives qui viendraient à être applicables au cours du présent Contrat, de telle sorte, qu'à son issue, l'ensemble des biens soit conformes à la réglementation alors en vigueur.

En cas de retard par la S.A.S.P. à exécuter ses obligations, la VILLE DE COLOMIERS pourra les faire réaliser, après mise en demeure, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou partie sans effet, les réparations ou entretiens étant réalisés aux frais, risques et périls exclusifs de la S.A.S.P., et sous réserve de tous droits et recours de la VILLE DE COLOMIERS.

Les grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du Code Civil restent à la charge de la VILLE DE COLOMIERS. De plus, la VILLE DE COLOMIERS procède à l'entretien et à

la réparation de toutes installations, canalisations, appareils, fermetures composant les bâtiments, à la condition expresse que l'ensemble de ces éléments soient propriété entière de la VILLE DE COLOMIERS et sauf si les dommages entraînant réparation sont imputables directement à la S.A.S.P. ou à toute personne physique ou morale placée sous sa surveillance ou sa responsabilité.

### **8-3 : Consommation**

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure la S.A.S.P. d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, la S.A.S.P. doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé (au cas de fermeture, notamment pour les zones «réception et restauration» et «administration» de la Tribune Présidentielle), la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **8-4 : Clés**

L'ensemble des clés afférentes aux biens immobiliers du Stade «Michel BENDICHOU» sont déposées à la Conciergerie. Elles devront être demandées et remises qu'au seul Concierge, Employé Communal. Les clés ne devront pas être empruntées, sauf des duplicata au profit de personnes limitativement référencées par le service des sports de La VILLE DE COLOMIERS.

Les portails d'accès aux installations du Stade «Michel BENDICHOU» seront obligatoirement fermés, chaque soir.

### **ARTICLE 9 : Recours**

Sauf le cas de faute lourde de la VILLE DE COLOMIERS, dont la preuve sera rapportée par la S.A.S.P., cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la VILLE DE COLOMIERS, à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à la S.A.S.P., à son personnel, à sa clientèle, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

La S.A.S.P. s'engage à garantir la VILLE DE COLOMIERS contre tous les recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées.

De même, la VILLE DE COLOMIERS, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à la S.A.S.P., est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommages survenant aux personnes et/ou biens relevant de la S.A.S.P.

La S.A.S.P. devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la VILLE DE COLOMIERS :

- a) en cas d'interruption dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité ou du chauffage, sauf carence persistance de La VILLE DE COLOMIERS ;
- b) en cas de modification ou suppression du Concierge ;
- c) en cas de dégâts causés aux lieux concédés et aux objets ou au matériel s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances ;
- d) en cas d'agissements générateurs de responsabilité des autres occupants des biens immobiliers, de leurs personnels, fournisseurs ou clients.

### **ARTICLE 10 : Assurances**

La S.A.S.P. devra faire assurer, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et toutes explosions, le mobilier, le matériel, ainsi que sa responsabilité civile, les risques locatifs et le recours des tiers.

Si l'activité exercée par la S.A.S.P. entraîne, soit pour la VILLE DE COLOMIERS, soit pour les autres occupants, soit pour les voisins, des surprimes d'assurance, la S.A.S.P. sera tenue tout à la fois d'indemniser La VILLE DE COLOMIERS du montant de la surprime, par elle payée, et, en outre, de la garantir contre toutes réclamations d'autres locataires ou voisins.

La S.A.S.P. souscrira donc toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la VILLE DE COLOMIERS, ainsi que du paiement des primes. Toutes polices comprendront une clause de renonciation à tout recours, tant de la S.A.S.P. que de ses Assureurs, contre La VILLE DE COLOMIERS, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de la S.A.S.P., de ses membres, de son personnel, et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes.

La S.A.S.P. s'assurera, d'une part, pour tous les biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre la VILLE DE COLOMIERS dans les conditions précitées, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

En contrepartie, la VILLE DE COLOMIERS et ses Assureurs renonceront à tout recours, qui pourrait être fondé à exercer, contre la S.A.S.P. et ses ayants-droits, ayant justifié cette qualité, occupants de son chef dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels.

### **ARTICLE 11 : Prescriptions particulières**

La S.A.S.P. devra se conformer aux usages en vigueur et à tous règlements concernant l'organisation et la bonne tenue des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe « André ROUX ».

La S.A.S.P. ne pourra utiliser aucune voie, galerie, trottoir, couloir, ou autre, pour y placer ou entreposer quoi que ce soit. Si ce n'est pour permettre les approvisionnements en denrées et boissons et matériel destiné à l'exploitation des activités autorisées. La S.A.S.P. devra prévenir tout risque lié à ces approvisionnements, particulièrement les jours de rencontre sportive.

La S.A.S.P. ne pourra utiliser aucun appareil électrique ou autre perturbateur des ondes radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni lesdits appareils des dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage.

Elle devra s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres ; elle devra prendre toutes mesures utiles pour empêcher toutes odeurs désagréables ; elle devra s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts et canalisations ; elle ne pourra rien faire d'une manière générale qui puisse boucher lesdites canalisations.

La S.A.S.P. devra obtenir pour toutes enseignes l'autorisation préalable écrite de la VILLE DE COLOMIERS.

La S.A.S.P. s'engage à :

- avoir pris connaissance de l'existence des dispositifs d'alarme, de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Elle s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ;
- respecter l'ensemble des règles s'appliquant au sein des installations sportives et le Règlement Intérieur d'utilisation.

La S.A.S.P. reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter ;
- devoir procéder à l'organisation de rencontres sportives dans le respect des conditions fixées par le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à l'organisation des manifestations sportives pouvant accueillir plus de 1 500 spectateurs ; l'ensemble des mesures de sécurité relatives à l'organisation de ces manifestations relève donc de la S.A.S.P. ;

- avoir procédé, avec les Services de la VILLE DE COLOMIERS, à une visite des installations sportives, constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La S.A.S.P. s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations sportives ne dépasse pas l'effectif défini réglementaire.

#### **ARTICLE 12 : Visite des lieux**

La VILLE DE COLOMIERS se réserve, pour elle ou pour toutes personnes la représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrer dans les biens immobiliers et installations du Stade «Michel BENDICHOU», et du complexe « André ROUX », à tout moment, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires ou encore de les faire visiter à toute personne.

#### **ARTICLE 13 : Impôts, taxes et charges**

Dans le cadre des activités sociales de la S.A.S.P. exercées dans les installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, la S.A.S.P. s'engage à satisfaire à toutes les charges de la VILLE DE COLOMIERS, de police et de voirie ou autres taxes nationales, régionales, départementales, municipales ou autres, de quelque nature que soient ces charges (SACEM, redevance TV...), de manière à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne soit jamais inquiétée à cet égard, et notamment à acquitter toute contribution personnelle, taxe professionnelle et, plus généralement, tous autres impôts et taxes dont la S.A.S.P. pourrait être responsable à un titre quelconque, de manière que la redevance perçue par la VILLE DE COLOMIERS, soit net et franc de tous frais quelconques.

#### **ARTICLE 14 : Résiliation**

**14-1** : le présent contrat pourra être résilié par la VILLE DE COLOMIERS, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au cas d'inexécution par la S.A.S.P. de l'une quelconque de ses obligations ou en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux, un mois après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

**14-2** : le présent contrat sera résiliable, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, si bon semble à la VILLE DE COLOMIERS :

- a) au cas de dissolution de la S.A.S.P.,
- b) au cas où la S.A.S.P. viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux son activité sociale,
- c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- d) au cas de résiliation soit de la Convention modifiée conclue entre La Ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», soit de la Convention conclue entre l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY» et la Société «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO»,
- e) pour quelque cause que ce soit, sans que la VILLE DE COLOMIERS n'ait à justifier d'un quelconque motif.

**14-3** : dès la date d'effet de la résiliation, la S.A.S.P. sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux, objet des présentes.

#### **ARTICLE 15 : Restitution des lieux**

Avant de quitter les lieux, la S.A.S.P. devra, préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et du matériel, justifier, par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous les termes de sa redevance.

Elle devra également rendre en bon état les lieux mis à disposition et devra acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.



A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration du contrat, il sera procédé contradictoirement à l'état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à la S.A.S.P..

Au cas où la S.A.S.P. ne serait pas présente à la date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par la VILLE DE COLOMIERS et réputé contradictoire.

**ARTICLE 16 : Information de La Ville de Colomiers**

La S.A.S.P. s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la VILLE DE COLOMIERS tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la VILLE DE COLOMIERS.

**ARTICLE 17 : Jugement des contestations**

En l'absence de solution amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet du présent Contrat sont soumises au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

**ARTICLE 18 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

**ARTICLE 19 : Avenant**

Deux mois avant chaque échéance annuelle, la S.A.S.P. fera connaître à la VILLE DE COLOMIERS, par écrit, toutes les modifications à apporter, par avenant, à la présente convention.

FAIT A COLOMIERS, le  
En deux exemplaires

**LA S.A.S.P. « US COLOMIERS RUGBY PRO »,  
LE PRESIDENT,**

**ALAIN CARRE**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**37 - DSCDA – CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P.) " U.S. COLOMIERS RUGBY PRO "**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur BRIANCON</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**38 - DSCDA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

La convention de mise à disposition de la Maison des Activités Gymniques au Comité Régional de Gymnastique est arrivée à son terme ; aussi il convient de procéder à son renouvellement.

La convention triennale, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2019, est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant de 8 922,65 €, charges comprises.

La redevance est révisée tous les 1<sup>er</sup> septembre de plein droit en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements au Comité Régional de Gymnastique ci annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer ladite convention ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers

## CONVENTION de MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS

### VILLE DE COLOMIERS / COMITÉ MIDI-PYRÉNÉES DE GYMNASTIQUE

#### ENTRE :

La **Ville de COLOMIERS**, sise 1 place Alex Raymond à COLOMIERS (31776), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la par délibération n°2016-DB-..... du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016,  
Ci-après dénommée «**La VILLE DE COLOMIERS**»,

**D'UNE PART,**

#### ET :

Le **Comité Midi Pyrénées de Gymnastique**, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est 10 avenue Yves Brunaud 31770 COLOMIERS, représenté par son Président, Monsieur Frédéric VENOUIL, dûment habilité,  
Ci-après dénommée «**Le COMITE** »,

**D'AUTRE PART,**

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 : Objet de la Convention

Le Comité Midi Pyrénées de gymnastique a sollicité la VILLE DE COLOMIERS pour l'implantation du Centre Régional de Gymnastique de haut niveau, dont les objectifs sont le développement de la pratique de la gymnastique de haut niveau, la formation d'entraîneurs et l'obtention du « Parcours d'Excellence Sportive ».

Pour permettre au COMITE de réaliser les objectifs fixés, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition du COMITE à titre payant, des équipements et des locaux de la Maison Régionale des Activités Gymniques, selon le tableau ci-après.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse du COMITE à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute révision de la présente convention se fera par avenant.

Le COMITE s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Conditions d'utilisation
Maison des Activités Gymniques : Locaux sportifs (salles de gymnastiques, vestiaires, équipés de matériels sportifs)	De septembre à juin	Selon un planning qui fera l'objet d'une demande particulière auprès des services municipaux.
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une salle de réunion ;</li> <li>➤ 4 bureaux ;</li> <li>➤ Une cuisine ;</li> <li>➤ Une salle de repos ;</li> </ul>	Toute l'année	
Club house	Toute l'année	Selon un planning à transmettre au service des sports (joint à la présente convention). Le club house ne pourra en aucune façon être sous-loué. Il ne pourra pas non plus être prêté à un tiers sans autorisation formelle de la Ville.

- Conditions financières :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 8 922,65 € pour l'année 2016/2017, charges comprises, que le COMITE s'oblige à payer à la VILLE DE COLOMIERS à terme échu, au 31 août.

La redevance sera révisée annuellement le 1er septembre, de plein droit en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction. Il sera retenu comme indice de base celui du 1er trimestre 2016 : 1615. Le montant de la redevance annuelle pour les années 2017/2018 et 2018/2019 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le COMITE s'engage à s'acquitter de la redevance sur présentation de l'Avis des Sommes à Payer émis par la VILLE DE COLOMIERS dans les caisses de Monsieur Le Trésorier Principal de COLOMIERS-LEGUEVIN.

**Article 2 : destination**

Les locaux présentement mis à disposition du COMITE devront servir exclusivement à l'entraînement des gymnastes du Centre Inter Régional de la Zone Sud-Ouest et aux formations des cadres et éducateurs organisées par le COMITE.

Il convient de préciser que les installations et équipements mis à disposition du COMITE ne pourront pas accueillir les activités organisées par les autres clubs gymniques de la Région.

**Article 3 : durée**

La présente Convention d'Occupation est conclue pour une durée de **3 ans**, qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Elle pourra être renouvelée annuellement sur demande expresse au moins 3 mois avant le terme de la convention, pour une nouvelle période annuelle après l'examen du bilan produit par le COMITE, et l'accord du COMITE et de la VILLE DE COLOMIERS. En cas de non renouvellement, le COMITE ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de la VILLE DE COLOMIERS.

#### **Article 4 : utilisation - entretien - contrôle**

##### **Article 4.1 :**

Le COMITE utilisera les locaux conformément à son objet, dans le cadre des plages horaires définies par les parties et dans le respect des autres utilisateurs des locaux.

Le COMITE ne pourra, en aucune manière, sous-louer ou prêter le local à des tiers.

Il devra en jouir en bon père de famille. Il devra veiller à ne procurer aucun trouble de voisinage, lors de l'utilisation du local ; la VILLE DE COLOMIERS ne pourra être tenue responsable de ces troubles. Le COMITE devra répondre des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes placées sous sa responsabilité.

Tout aménagement, toute installation fixe, toute modification dans la disposition des lieux devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la VILLE DE COLOMIERS.

Le COMITE s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet du COMITE, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'association d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'association doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

Le COMITE devra informer la VILLE DE COLOMIERS dans les plus brefs délais de tout incident survenu.

En cas de détériorations du matériel pendant les séances d'utilisation du COMITE, ce dernier s'engage à en assurer l'entier remplacement, après en avoir averti la VILLE DE COLOMIERS.

##### **Article 4.2 :**

La VILLE DE COLOMIERS se charge de l'entretien et de la maintenance des parties collectives : les vestiaires, les sanitaires publics, les couloirs, le hall, ainsi que les parties extérieures (espaces verts, voirie...etc).

Le COMITE assurera l'entretien, le nettoyage des parties qui lui sont dédiées : le club house en fonction de son occupation propre.

Le COMITE s'engage à s'assurer du bon état et de la propreté des locaux après utilisation.

En ce qui concerne les matériels électroménagers et de cuisine achetés par la VILLE DE COLOMIERS (annexés à la présente convention), le COMITE prendra à sa charge (après la période de garantie) les frais de réparation, d'entretien et de maintenance au prorata de l'utilisation des 3 associations utilisatrices, à savoir : USC Etoile Gymnique, USC Haltérophilie, et le COMITE.

**Article 4.3 :**

Les représentants de la Ville auront accès, à tout moment, aux locaux pour en vérifier l'état.

**Article 4.4 :**

Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoires.

**Article 4.5 :**

A l'expiration de la convention, le COMITE s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de demander au COMITE la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance.

**Article 5 : assurances**

Le COMITE doit souscrire auprès de la Compagnie de son choix, notoirement solvable, tous les contrats d'assurances concernant son mobilier personnel, le matériel et les marchandises de son activité. Il devra également contracter une assurance «Responsabilité civile générale» et toutes assurances suffisantes pour garantir les dommages pouvant être occasionnés aux locaux durant leur occupation.

A la demande de la VILLE DE COLOMIERS, le COMITE devra, chaque année, justifier de ces contrats d'assurances, et en produire la police ainsi qu'une attestation de paiement des primes.

**Article 6 : résiliation**

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre en Recommandé avec Accusé de Réception, valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la VILLE DE COLOMIERS, se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sur arrêté municipal.

FAIT A COLOMIERS, le  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,

LE COMITE MIDI PYRENEES DE GYMNASTIQUE,  
LE PRESIDENT,

KARINE TRAVAL-MICHELET  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

FREDERIC VENOUIL

**ANNEXE 1****LISTE DE L'ELECTROMENAGER ET APPAREILS DE CUISINE  
PROPRIETE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

• 1 Fourneau électrique de marque AMBASSADE modèle CE 741 VTR
• 1 Gril fonte nervuré électrique sur armoire de marque AMBASSADE modèle CME 410 GR
• 1 Gril fonte lisse électrique sur armoire de marque AMBASSADE modèle CME 410 GL
• 1 Friteuse électrique de marque AMBASSADE modèle CME 418 FRI
• 1 plonge 1 bac pour lave-vaisselle intégré de marque ELECTROLUX code 132523
• 1 lave-vaisselle frontal de marque ELECTROLUX modèle EUCAIDP Code 502026
• 2 armoires murales de marque ELECTROLUX Code 132745
• 1 hotte de ventilation motorisée de marque SAFTAIR Type ALPHA HD/9C

FAIT A COLOMIERS, le  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,

LE COMITE MIDI PYRENEES DE GYMNASTIQUE,  
LE PRESIDENT,



**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Président de Toulouse Métropole

**FREDERIC VENOUIL**



**38 - DSCDA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**XI - DIVERS**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**39 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS AU STADE BENDICHOU POUR OBTENTION DU LABEL RUGBY PRO**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Depuis la saison sportive 2015/2016, la Ligue Nationale de Rugby a mis en place un « Label stade » pour les clubs évoluant en Pro D2. Ce label poursuit les objectifs suivants :

- l'amélioration de l'accueil de tous les publics (grand public, partenaires, personnes en situation de handicap...),
- l'amélioration de la qualité d'accueil des médias,
- l'amélioration des conditions de production des images et de la qualité des retransmissions télévisuelles des compétitions,
- le développement de la fonctionnalité des stades.

Un cahier des charges de performance technique du stade regroupant 159 critères est associé au label. Chaque critère comprend un niveau de recommandations et certains critères sont obligatoires pour l'obtention du label.

Dans la perspective de l'obtention du label « Rugby Pro », des travaux d'aménagement du stade Michel Bendichou sont envisagés, répartis entre la SASP US Colomiers Rugby Pro et la Ville.

Les travaux pris en charge par la Ville portent sur la réalisation d'un sanitaire pour la tribune d'honneur et l'extension de la zone commentateurs/caméras de la tribune présidentielle.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant à déposer une demande de permis de construire conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le site du stade Michel Bendichou ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 39 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS AU STADE BENDICHOU PUR OBTENTION DU LABEL RUGBY PRO

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur BRIANCON.

**Monsieur BRIANCON** : « Une partie des droits télé est indexée sur l'obtention de ce label.

Ces améliorations profiteront à l'ensemble des utilisateurs, puisqu'il y a notamment des toilettes sur le côté de la tribune nord, qui ne sont pas construites et qui sont demandées depuis longtemps par les utilisateurs, notamment quand il y a les tournois de gamins et qu'ils sont obligés d'aller de l'autre côté. Avec 300 gamins sur ce site là c'est un peu compliqué. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**40 - APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (O.C.A.S.) DE COLOMIERS**

---

Par délibération N°2012-DB-0043 en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal de Colomiers autorise le Maire à adhérer à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services (O.C.A.S.) de Colomiers, issu d'une action Agenda 21, et a approuvé le principe des statuts de l'association.

Pour rappel, l'O.C.A.S., Association Loi 1901, accompagne le dynamisme économique de la Ville en cherchant à pérenniser l'offre et la diversité des commerces et services de proximité, ainsi que les nouveaux modes de consommation durable.

Des évolutions dans la gouvernance de l'O.C.A.S. se sont avérées nécessaires afin de renforcer la participation des commerçants, aussi les statuts doivent être modifiés.

Chaque membre constitutif désignera des représentants selon les modalités de son choix et la répartition suivante :

Membres constitutifs de droit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Ville                                 | 3 voix, |
| - Toulouse Métropole                    | 2 voix, |
| - Club Entreprise de Colomiers          | 1 voix, |
| - Chambre de Commerce et de l'Industrie | 1 voix, |
| - Chambre des Métiers et de l'Artisanat | 1 voix, |
| - Personnalités qualifiées              | 1 voix, |
| - Les 3 associations de commerçants :   |         |
| - Village                               | 3 voix, |
| - Plein Centre                          | 3 voix, |
| - Perget                                | 3 voix, |

Membres constitutifs à leur demande :

- |   |         |
|---|---------|
| - Les associations de consommateurs   | 1 voix, |
| - Toute personne indépendante (commerçant, artisan, profession libérale...) 1 voix. |         |

Les représentants de la ville de Colomiers ont été, quant à eux, désignés par délibération N°2014-DB-0228 en date du 28 avril 2014.

Par ailleurs, le siège social de l'association sera situé à compter de septembre 2016, 29 Chemin de la Nasque à Colomiers.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe de modification des statuts de l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services (O.C.A.S.), tels qu'annexés.

## 40 - APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (O.C.A.S.) DE COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Madame CASALIS</u></b></p>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame CASALIS.

**Madame CASALIS** : « Pour mémoire cette association constitue un espace de rencontres, de partages et de débats entre les acteurs économiques locaux en vue de favoriser la promotion, le développement d'activités artisanales et commerciales de la ville de Colomiers.

Je précise que ce projet des statuts a été présenté en assemblée générale de l'OCAS et approuvé à l'unanimité.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur CUARTERO.

**Monsieur CUARTERO** : « Merci. Madame la Maire, vous décidez après de l'échec OCAS première version de renforcer la participation des commerçants en modifiant les statuts et à notre sens c'est tout à fait bien de prendre ce type d'initiative en donnant plus de pouvoir aux commerçants. Cependant, nous, nous souhaitons avant même les élections, donner une majorité aux commerçants parce qu'après tout c'est leurs affaires, afin qu'ils soient force de proposition, qu'ils se sentent en sécurité dans cette organisation et que la Mairie intervienne éventuellement en fonction des projets, si le projet séduit la Mairie en activité support. Nous ne sommes pas certains que les commerçants puissent prendre autant d'initiatives qu'ils le souhaiteraient dans cette opération, donc, pour l'instant nous nous abstenons. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame CASALIS.

**Madame CASALIS** : « Monsieur CUARTERO vous participez à ces assemblées. Je vous ai déjà expliqué que c'est une vision projet, un portage politique que nous assumons, donc, la volonté effectivement de faire perdurer l'OCAS sous une forme différente, qui permette aussi à toutes les associations de commerçants, mais pas uniquement, parce que vous vous souvenez le débat avait porté sur « que faisons-nous des autres secteurs » puisque aujourd'hui, je vous le rappelle, nous avons 3 associations de commerçants : une sur la rue du Centre, une au Perget et une au village. Trois associations, quand on est commerçant aux Marots, on fait comment ? L'idée c'est de pouvoir raccrocher tous les commerçants, les artisans qui pourront par ce biais participer à toutes les actions qui sont mises en œuvre dans la Commune.

L'autre sujet que je voulais vous rappeler c'est que pour dynamiser l'objectif de l'OCAS, vous étiez dans toutes les réunions de bilan, il a été constaté qu'il était très compliqué de faire vivre cette structure en lui donnant une structure commune avec le Club entreprise, qui est très présent en différentes actions sur la ville, permet de redynamiser. Maintenant nous fonctionnons sur des objectifs, des projets, plutôt que de dire systématiquement « on a une subvention pour tel ou tel type d'association, » on est plutôt sur un mode projet qui permettra aussi de raccrocher les initiatives des associations de commerçants individuels. Par exemple, ce qui a été mené dans la rue du centre avec l'opération « fête des pères /fête des mères » avec le shooting photo qui a été un vrai succès. Partager avec d'autres secteurs de Colomiers pour avoir une vraie dynamique, raccrocher tout le monde dans un mode projet comme on l'a fait pour les 10 ans du Perget, comme on l'a fait pour la grande braderie, comme nous l'avons fait pour différents projets et nous le ferons encore, par exemple, pour la nuit des soldes. Vous savez qu'il y aura différents projets qui seront portés. Mais c'est vraiment pour associer tout le monde. La dynamique est bien créée et d'un accord commun

entre toutes les parties et avec le conseil de la Chambre de Commerce qui est très active, regardante et qui peut avoir un système de subventions sur l'objectif-projet.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur MENEN.

**Monsieur MENEN** : « En lisant les statuts je me suis aperçu qu'à la page 4 il y a une petite erreur, derrière les associations de commerçants ce sont les associations de consommateurs qui ont une voix. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , six Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES , M. REFALO , M. CUARTERO, M. KECHIDI ).



VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 juin 2016 à 18 H 00

**XII - VOEUX / MOTIONS**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**41 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE GENERATIONS COLOMIERS**

---

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

**VŒU DU GROUPE GENERATIONS COLOMIERS  
POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016**

La Cour d'Appel de Bordeaux en date du 14 juin 2016 a rendu un arrêt annulant le permis de construire déposé par Unibail-Rodemco concernant le projet Val Tolosa, permis de construire datant de 2009. Dès l'annonce de ce projet il y a maintenant plus de 10 ans, les équipes municipales successives ont fait part de leur opposition à ce projet. Nous n'avons pas varié de position.

En effet, ce projet, dans sa configuration imaginée il y a plus de 10 ans mais aussi dans sa configuration actuelle, est obsolète au regard des modes de consommation actuels et ne pourrait prospérer, en tout état de cause, qu'au détriment du commerce existant, particulièrement celui de Colomiers mais aussi des autres villes de l'Ouest toulousain.

Le surdimensionnement de Val Tolosa implique des objectifs de chiffre d'affaire très importants, à collecter alors même que la zone de chalandise commerciale est complète. Ce qui ne manquera pas d'entraîner un affaiblissement des commerces existants, avec les pertes d'emplois correspondantes.

Par ailleurs, la localisation de Val Tolosa, trop éloignée des zones d'habitat pour éviter l'usage de la voiture, est mal desservie dans un secteur où les routes sont déjà très encombrées par un trafic pendulaire conséquent et en constante croissance.

Nous rappelons les termes explicites de la lettre de Mme le Maire adressée au Médiateur de l'Etat ainsi qu'à l'enquêteur public en date du 3 juin 2016 « la fréquentation du nouveau site va accroître dramatiquement les difficultés de circulation que nous connaissons sur la pénétrante ouest de Toulouse ».

Ce projet vient successivement de subir deux échecs successifs sur le plan judiciaire, Tribunal Administratif de Toulouse et Cour d'Appel de Bordeaux.

Un nouveau permis de construire a été déposé. D'autres développements judiciaires pourraient se profiler.

Pour les élus de la ville de Colomiers, les éléments qui tentaient de justifier le projet n'existent plus ou sont profondément transformés. Le projet Val Tolosa va à l'encontre du développement commercial, durable, et aggrave les difficultés de circulation.

Les élus de la ville de Colomiers restent clairement opposés à tout projet Val Tolosa.

**41 - VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE GÉNÉRATIONS COLOMIERS**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte le présent vœu à la majorité, 28 votes pour, neuf votes contre (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO , M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS ), un Conseiller n'ayant pas pris part au vote (MME ZAÏR).

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**42 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS**

---

Rapporteur : Monsieur REFALO

**Demande et Proposition du groupe  
VIVRE MIEUX à COLOMIERS  
Méga centre commercial VAL TOLOSA**

La cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le permis de construire du 10 septembre 2009 du méga centre commercial Val Tolosa à Plaisance du Touch. Après une parodie de médiation organisée par le gouvernement, l'annulation de l'autorisation de destruction des espèces naturelle, la mise en demeure adressée par le Préfet au promoteur, la décision de la cour de Bordeaux rend enfin caduque et illégitime l'accord-cadre signé le 31 mars dernier entre l'Etat, le promoteur UNIBAIL et le Conseil départemental.

Le Conseil Départemental a fait des concessions inacceptables alors que les messages adressés au collectif en septembre 2015 laissaient supposer le contraire. Une volte-face incompréhensive.

Malgré ces constats, le collectif « Non à Val Tolosa » remporte ainsi une belle victoire.

L'ensemble des élus de notre groupe ont été des résistants actifs à ce projet. Présents à toutes les manifestations organisées par le collectif, nous avons été des relais permanents pour s'opposer au projet du consortium

Patrick JIMENA, alors Conseiller Général avait, à deux reprises, en assemblée plénière demandé au Conseil Général de mettre fin à la rétrocession des routes départementales, dernier et seul verrou pour la réalisation de ce projet destructeur et inutile. Le Président de l'époque n'avait jamais répondu de manière claire et précise.

Plus récemment, à Toulouse Métropole et au nom des élus écologistes, il invita le conseil métropolitain à voter une proposition de résolution visant à s'opposer à ce projet. Outre le caractère démesuré et un modèle économique destructeur de notre économie locale, il appuya son propos sur l'impact au niveau de la circulation routière dans un secteur déjà saturé avec l'afflux de plus de 20 000 véhicules supplémentaires.

Monsieur Moudenc, Président de Toulouse Métropole et son groupe majoritaire ont voté le retrait de cette résolution prétextant que le centre commercial Val Tolosa n'était pas des compétences de Toulouse Métropole. Un véritable non-sens quand chacun connaît les répercussions désastreuses sur toutes les communes de l'ouest toulousain, membres de Toulouse Métropole. L'intervention du Maire de Brax n'aura rien changé.

Sans attendre la décision de la cour de Bordeaux, un nouveau permis de construire a été déposé par le promoteur.

L'enquête publique s'est achevée le 7 juin. Comme nombre d'élus et de citoyens, vous, Madame la Maire, avait communiqué par une lettre adressée au commissaire enquêteur en date du 3 juin, votre opposition à la construction de ce Méga centre commercial.

Cependant, nous avons pu constater dans votre argumentaire l'absence de référence à l'impact sur le trafic routier contenue dans le dossier de l'enquête publique.

Nous demandons au Conseil municipal de Colomiers d'adresser dans les plus brefs délais au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et à tous ses conseillers départementaux, une lettre publique claire et précise pour montrer notre ferme opposition à la construction de tout centre commercial afin de sauvegarder nos commerces de proximité déjà fragilisés pour beaucoup d'entre eux et de protéger notre environnement déjà mal en point.

Nous demandons que figure sur cette lettre la signature de tous les élus du Conseil Municipal contre ce projet de centre commercial Val Tolosa.

Aussi, nous demandons au Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la commission permanente et également 1er adjoint de notre ville d'inviter tous les conseillers départementaux ainsi que le Président Georges Méric à s'abstenir de rendre effectifs les engagements pris dans l'accord-cadre du 31 Mars 2016 concernant la rétrocession des routes départementales. Les multiples annulations des autorisations administratives enlèvent, de facto, toute légitimité à cet accord-cadre.

Nous demandons que soit organisé un appel à projets alternatifs ancrés dans le développement et la recherche des énergies renouvelables, des circuits courts, de l'agro écologie et de l'éducation à l'environnement, et concourant au développement économique local.

Le groupe « **Vivre Mieux à Colomiers** »

*Début Demande CM (Ne pas supprimer ce texte)*

## 42 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur REFALO</u></b></p>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « J'ai reçu des vœux qui concernaient un même sujet, c'est à dire le dossier Val Tolosa. Sur le livre du Conseil municipal que vous avez reçu nous n'avons pas pu inscrire parce qu'il est arrivé trop tard, le vœu présenté par le groupe Ensemble pour Colomiers. Je vous propose donc que chacun fasse part de son vœu en commençant par le groupe Génération Colomiers, ensuite sur le même sujet le vœu présenté par le groupe Vivre Mieux à Colomiers. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Avec tous les regrets que 3 groupes présentent 3 vœux alors même qu'en réunion de 2 groupes il semblait possible d'avancer sur un document unique. Mais malheureusement nous n'avons pas reçu ni le vôtre ni celui du groupe de Monsieur JIMENA, ce qui nous a effectivement contraint d'avancer de notre côté.

C'est dommage, enfin, pour notre part, le Conseil Municipal est informé du projet de création d'un centre commercial à Plaisance du Touch et communément appelé « Val Tolosa ». Après l'analyse de ce projet que tous les Conseillers Municipaux connaissent maintenant et considérant les intérêts de la commune au niveau commercial et cadre de vie, approuve les modalités suivantes :

- opposition formelle au projet en déposant un recours contre le nouveau permis de construire ;
- octroi d'une subvention pour aider l'association NON A VAL TOLOSA – PRESENCE DES TERRASSES DE LA GARONNE ;
- demande d'action du premier adjoint de la Commune par ailleurs premier vice-président du Conseil Départemental pour agir dans le sens de l'opposition au projet. En effet, c'est bien le Conseil Départemental qui rend le projet possible en déclassant la route départementale traversant le futur site ;
- réalisation d'une étude d'impact pour la Commune sur les conséquences de l'ouverture de ce centre, y compris :
  - o en matière d'accès à la zone du Perget, déjà largement problématique,
  - o conséquences économiques pour les zones commerciales de Colomiers : Village, Plein Centre et Perget,
  - o viabilité d'un futur cinéma sur la commune face aux 10 salles du multiplex envisagées à VAL TOLOSA,
- organisation d'un plan d'actions en faveur du commerce columérin. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci pour la lecture de ces différents vœux. On le voit, je pense qu'il y a un consensus autour de l'opposition ferme à ce projet. Les rédactions sont, sensiblement nuancées et je pense que si nous démarrions maintenant une séance de réécriture qui pourrait nous mettre tous d'accord, nous pourrions aller directement demain matin à Toulouse Métropole où nous avons le Conseil de Métropole. Vous savez que le diable se cache toujours dans le détail, donc, en effet, dans tous les cas en ce qui concerne notre groupe, il y a des éléments dans les rédactions des 2 autres vœux qui ne nous paraissent pas acceptables à divers égards. Par exemple,

je suis étonnée dans le vœu que vous portez pour le groupe Vivre Mieux à Colomiers, que vous indiquez que je n'ai pas dénoncé l'impact sur la circulation, alors que je l'ai fait, y compris encore dans la lettre du 3 juin 2016 que j'ai adressée à la fois au Médiateur de la République mais aussi au Commissaire Enquêteur pour dire et c'est entre guillemets, alors à part s'il y a une erreur dans la reprise du texte, « la fréquentation du nouveau site va accroître dramatiquement les difficultés de circulation que nous connaissons sur la pénétrante ouest de Toulouse... » Peut-être je n'aurais pas assez insisté selon vos termes mais vous savez on peut toujours mettre en gras et mettre 3 points d'exclamation et le dire 10 fois de diverses façons, les choses sont dites.

Quant au vœu de Monsieur LAURIER, il y a beaucoup de chose que je ne partage pas dans ce que vous écrivez. Nous partageons au moins le principal, c'est de maintenir cette opposition extrêmement ferme au dossier.

Je vais donner la parole à Monsieur SIMION qui a été interpellé directement dans sa qualité de conseiller départemental.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur SIMION.

**Monsieur SIMION:** « Oui, j'ai été interpellé directement, je le comprends parfaitement, je ne compte bien sûr pas me défilier devant les discours que vous portez les uns et les autres.

D'abord, Monsieur LAURIER je ne suis pas premier vice-président du Conseil Départemental, c'est Madame Maryse VEZAT-BARONIA qui est première vice-présidente du Président MERIC, donc je voulais aussi que cela soit dit.

Ce projet qui est défini sur une emprise communale, on le sait tous, et qui a reçu des autorisations émanant de l'Etat, sans solution alternative portée ou promue, vous en avez parlé Monsieur REFALO, dans votre intervention, peut mettre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, c'est la vision de Georges MERIC, à risque juridique et financier.

Je veux devant l'équation complexe, néanmoins, vous dire quelle a été ma position dans les différentes instances qui se sont tenues récemment, puisque nous avons évoqué cette question dans une instance majoritaire comme il se doit. Nous avons été un certain nombre à évoquer la constance de la position de Colomiers et des différents élus de la Ville sur ce sujet. Il n'y a donc, pas pour nous, et pour moi en l'occurrence, de schizophrénie, à être contre à un endroit et pour dans un autre.

C'est aussi un engagement de campagne, clair, affiché avec ma binôme, Camille POUPONNEAU, engagement de campagne qui d'ailleurs, a été confirmé également par la déclaration du groupe majoritaire qui a été faite en octobre 2015. Je vais vous citer quand même les termes de la position exprimée par le groupe majoritaire du conseil départemental, « les doutes sur la pertinence de la création d'un centre commercial de cette envergure sur le plateau de la Ménude, c'est pourquoi le groupe majoritaire du Conseil Départemental demande à l'Etat de reprendre la main sur ce dossier en réunissant l'ensemble des acteurs... » Engagement de campagne qui a été confirmé en recevant les membres de l'association Val Tolosa à plusieurs reprises, en exprimant clairement nos positions et toujours les mêmes, en nous rendant pour la première fois, je vais le signaler, sur le site, sur le plateau de La Ménude, à l'invitation de l'association « Non à Val Tolosa » avec d'autres élus départementaux. Et puis nous avons rappelé à nos collègues notre position, le fait aussi que cette position a été construite depuis tant d'années sur des faits et des arguments, vous les connaissez tous, on peut les rappeler ici : le contexte de l'offre commerciale de l'agglomération toulousaine, qui a beaucoup évolué depuis 2005, qui va évoluer encore avec la révision du schéma de cohérence territoriale, qui rappelle les enjeux d'un commerce de qualité, je cite : « créer des lieux de commerce près des nouveaux lieux d'habitation et de travail, bénéficiant de dessertes de qualité, » je ne pense pas qu'on soit dans ce cas-là. « Développer le maillage commercial dans le centre-ville, promouvoir un développement commercial durable. »

Nous avons évoqué également, auprès de nos collègues, qu'avec la création de ce centre par la taille et les unités qui vont le composer, nous allons assister à un prélèvement du chiffre d'affaires qui va fragiliser et qui va certainement dans tous les cas, faire perdre des emplois. Nous avons évoqué également auprès de nos collègues, que la fréquentation de ce nouveau site va accroître dramatiquement, ce sont les termes, les difficultés de circulation que nous connaissons sur la pénétrante ouest de Toulouse.



Je n'évoque pas la question environnementale, qui est dans ce projet, abordée par un aspect cosmétique. Bref, je le redis ce soir, ma position est claire et dans les futures instances, s'il y en a, au Conseil Départemental j'assumerai toutes mes responsabilités et en conscience. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Merci, je suis désolé, c'est vrai que demain on a un Conseil Communautaire qui va durer toute la journée, il est tard, mais que cela ne tienne, c'est un sujet important. Il est nécessaire de prendre du temps, je suis désolé il faut qu'on le prenne... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je ne disais pas ça, je ne veux pas que vous croyez que je suis pressée de partir, on peut rester toute la nuit. Je disais simplement que si on voulait réécrire un vœu sur lequel on pourrait s'entendre tous sur la formulation, ça allait prendre toute la nuit, c'était une boutade... »

**Monsieur JIMENA** : « Les écritures collectives sont toujours difficiles, on est d'accord... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Après on peut rester là tout le temps que vous souhaitez. »

**Monsieur JIMENA** : « Très bien, on pourrait faire plus ample connaissance comme ça. »

Ce qui me semble important sur ce dossier, c'est que oui, certes, l'accord semble unanime pour dire notre position à ce méga centre commercial qui est d'un autre temps. Alors, on adopterait une position de principe et ça serait notre dénominateur commun.

Or aujourd'hui, je ne reviens pas sur tous les arguments qui pourraient être développés des heures durant, l'urgence n'est plus là-dessus. A la prochaine commission permanente du Conseil Général, Départemental, pardon, est à l'ordre du jour la rétrocession des routes pour ce projet Monsieur SIMION, et vous le savez, c'est à l'ordre du jour. Le dernier verrou c'est bien la rétrocession des routes départementales, ça ne date pas de maintenant, et là il y a urgence, et si à la commission permanente du Conseil Départemental qui va se tenir d'ici peu, le Conseil Départemental dit « nous rétrocédons », sachez mesdames et messieurs que les travaux pourront commencer.

Je rappelle quand même que c'est la Mairie socialiste de Plaisance du Touch qui est porteur de ce projet depuis belle lurette. Je rappelle que l'ensemble des élus du bassin ouest, toutes étiquettes politiques confondues, du nouveau Maire de Pibrac, à Brax, ici, Tournefeuille aussi, seront vent debout contre ce projet qui altère d'une manière ou d'une autre la question économique, notre bassin d'emploi et notre bassin de vie. Donc, la question qui se pose à nous, dans l'urgence, là, c'est de tout faire pour que les travaux ne commencent pas.

Sachez que le collectif aujourd'hui a gagné une bataille avec l'annulation du premier permis de construire. Mais, comme vous le savez, il y a eu une enquête publique jusqu'au 7 juin, un nouveau permis de construire a été déposé. Alors il y a quelque chose que je ne comprends pas. Ça dédouanerait le Conseil Départemental si ce deuxième permis de construire venait à être annulé, il n'aurait pas d'histoire de pénalités, s'il était annulé, si c'est une décision de justice comme le premier permis de construire l'a démontré, pas de pénalités. UNIBAIL a fait pression sur le Conseil Départemental en disant « attention aux pénalités », et là c'est le petit coup de fouet d'UNIBAIL. UNIBAIL qui est le même promoteur aussi chargé de faire la réfection, la rénovation de la gare Matabiau, ceci est dit en passant.

Monsieur SIMION vous avez pris la parole un certain temps et je vous remercie, permettez-moi aussi de resituer un certain nombre de choses. Concernant le Conseil Départemental, et je comprends très bien que vous ne pouvez pas avoir une position relativement schizophrène en ayant un discours ici et ailleurs un autre. Par ailleurs, vous auriez pu déposer, en votre nom, une motion à l'assemblée plénière, vous ne l'avez pas fait. J'aurais bien aimé voir une motion en assemblée plénière au Conseil Départemental, et encore une fois, vous ne l'avez pas fait.

En Mars 2015 c'est l'élection du nouveau Conseil Départemental et de son Président Georges MERIC, qui est composé d'une large majorité dite « de gauche ». En avril 2015 Georges MERIC, parce que vous avez fait le listing de ces rencontres, mais moi je vais faire le mien qui est... je dirais tout est possible, vous pouvez vérifier la véracité de ces rencontres... Le collectif bloque pendant une quinzaine de jours l'accès au chantier de la déviation de la RD82. J'ai moi-même passé une nuit là-bas sur place. Depuis 10 ans une résistance est organisée sur ce projet et j'aurais

bien aimé vous voir lors des manifestations. Je ne vous ai jamais vu Monsieur SIMION, hormis en pleine période électorale, dans toutes ces manifestations.

En septembre 2015 le collectif adresse un courrier et une plaquette d'information et invite à venir les rejoindre sur le plateau de la Ménude le 22 septembre. En octobre 2015, la consultation interne auprès de la majorité d'élus du Conseil Départemental a lieu. En octobre 2015, Monsieur SIMION, et y a un communiqué où un détail des conclusions exprime « un avis défavorable au projet dans sa dimension ». Vous venez de faire référence à cela. Je rappelle, ce n'est pas péjoratif, et ce n'est pas du tout agressif... Vous avez fait référence à cela, mais « dans sa dimension ». En décembre 2015 le chantier est à l'arrêt et les politiques battent la campagne des régionales. La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux fixe l'audience concernant notre demande, c'est-à-dire, celle des résistants et du collectif, d'annulation du permis de construire au 12 janvier. Le 9 janvier, et vous allez voir que quand on va arriver à la date fatidique vous allez tout comprendre, le collectif prend connaissance des conclusions, en sa faveur, du rapporteur public. Le même jour, les avocats d'UNIBAIL déposent une demande de report d'audience et d'une réouverture de dossier en prétextant fournir des éléments nouveaux, or, vous savez tous ici qu'il n'y a aucun élément nouveau par rapport au premier dépôt, d'accord, c'est la réalité.

Le 11 janvier 2016, il y a le report d'audience à une date non définie et la nouvelle date de clôture du dossier à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le 13 janvier, la convocation à l'Élysée de Georges MERIC par les représentants d'UNIBAIL en présence de la députée Monique IBORRA, qui est favorable à ce projet, du Maire de Plaisance, et d'autres élus. Le collectif « Non à Val Tolosa » n'est pas invité à cette réunion à Paris, il est mis sur le pas de porte. Le communiqué de cette réunion nous informe la nomination d'un médiateur, et c'est là que c'est très intéressant. Georges MERIC souhaite une sortie par le haut du litige, acceptable par toutes les parties. Je lu ça, à cette époque-là, et je me dis, c'est génial une médiation... Vous avez dit toute à l'heure que le diable se cachait dans les détails. Le médiateur prend contact avec le collectif et le collectif découvre en la personne de Monsieur Patrice VERMEULEN, donc, le médiateur, un partisan à 100 % du projet, ancien membre de la commission nationale d'équipement commercial et ancien membre du cabinet de Pierre BEREGOVY, sous la responsabilité de Monsieur NAOURI aujourd'hui PDG du groupe Casino, l'enseigne prévue pour l'exploitation de l'hyper marché de 12 000 m<sup>2</sup>.

Le 31 mars 2016, signature d'un accord cadre en Préfecture de Toulouse, qui acte la levée de toutes les réserves du Conseil Départemental, Monsieur SIMION vous avez oublié de le dire, et communique sur les soi-disant améliorations significatives du projet d'un point de vue environnemental et lance la création sur le site, d'un cinéma multiplex de 10 salles de 1 500 places, ainsi qu'une médiathèque de 250 m<sup>2</sup> adossée au cinéma. C'est le communiqué de Georges MERIC qui parle.

Le 1<sup>er</sup> avril 2016 les avocats d'UNIBAIL déposent un dernier mémoire, à la date limite, à la Cour d'Appel de Bordeaux pour intégrer l'accord cadre fait avec le Conseil Départemental dans leur argumentaire, en espérant pouvoir éviter ainsi l'annulation du permis de construire. C'est ce qu'il s'est passé le 1<sup>er</sup> Avril Monsieur SIMION.

Le 8 avril le Tribunal Administratif de Toulouse annule un décret d'août 2013 qui autorise la destruction d'espèces protégées sur le plateau de la Ménude et avance un défaut d'intérêt public majeur pour un centre commercial. Le 25 Avril débute une enquête publique à la demande d'UNIBAIL pour un nouveau permis de construire. Le 26 mai signature prévue entre Monsieur Georges MERIC et les représentants d'UNIBAIL pour pouvoir rendre légaux et exécutoires les engagements formulés dans l'accord cadre, ça date du 26 mai 2016.

Aujourd'hui, nous sommes à quelques jours de la mise en place de la convocation d'une commission permanente où le Conseil Départemental s'apprête à rétrocéder les routes départementales et je le redis avec beaucoup d'insistance, si ces travaux commencent ça va être difficile, pourquoi ? Parce que la nouvelle loi MACRON autorise, une fois que les travaux ont démarré, de continuer les travaux, donc, Monsieur SIMION je ne sais pas comment vous pourrez faire. Vous pouvez effectivement nous dire que vous êtes vent debout dans ce projet au Conseil Départemental mais encore une fois où sont les preuves ? Nous ne participons pas à la commission permanente et il aurait fallu que vous déposiez, Monsieur SIMION, un vœu en séance publique au moins ça aurait été très clair.

Aujourd'hui, on est devant une urgence et vous balayez ça d'un revers de manche, je trouve ça grave. Donc, à la limite, puisque c'est bien la question de la rétrocession des routes départementales qui est en jeu et qui est le dernier verrou pour que ça se réalise ou pas, on a qu'à dire que les 3 vœux sont complémentaires alors, avec les quelques petites erreurs, en tous cas les appréciations différentes des uns et des autres... Demain on se retrouve, on fait le vœu qui convient, mais en intégrant la question du Conseil Départemental, en intégrant un vote nominatif pour chacun d'entre nous, en intégrant une précision quant à ces routes départementales. La rétrocession des routes départementales c'est l'enjeu majeur de l'actualité, des vœux. Si on reste simplement sur une pétition de principe ou quelque chose de symbolique ça ne servira absolument à rien et chacun ici doit en prendre conscience. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE:** « Quelques mots, je vais essayer de faire un peu moins long, mais effectivement on sait tous que dans ce dossier la clé c'est la rétrocession des routes départementales du côté de la création de ce projet. Moi j'ai regardé, un petit peu pour sortir du Conseil Départemental de la Haute Garonne, ce qu'avaient fait nos amis du Conseil Départemental du Gers et le groupe socialiste Parti radical de gauche qui gouverne aussi le département du Gers. J'ai vu qu'ils avaient, je dis « avaient » parce que cela n'est pas nouveau, déposé un vœu qui avait été adopté par le groupe de gauche qui gouverne le département contre la création de ce projet Val Tolosa.

Moi je veux bien Monsieur SIMION, je n'en doute pas, que vous soyez contre ce projet. Mais je rejoins, là-dessus, Monsieur JIMENA. Avez-vous en séance publique, je vous pose la question, vous allez y répondre rapidement, savoir si vous avez déposé ce vœu contre le projet Val Tolosa en séance publique du Conseil Départemental de la Haute Garonne où vous siégez ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur SIMION.

**Monsieur SIMION:** « Je réponds directement. D'abord, je vais vous surprendre mais je suis presque d'accord avec la totalité des éléments que Monsieur JIMENA a énoncés, presque, à quelques détails près bien sûr et j'y reviendrai. Mais comprenez bien que nous avons des règles internes, vous les connaissez et vous les appliquez-vous aussi à Toulouse Métropole ou ailleurs. Il y a des instances majoritaires, des instances de groupe qui permettent l'expression publique. Vous dites qu'il n'y a pas de témoins Monsieur JIMENA. Il y a 48 témoins... je ne vous ai pas interrompu Monsieur JIMENA, laissez-moi aller au bout de mon propos. J'ai 48 témoins qui peuvent attester et témoigner s'il le fallait, je le dis devant les caméras, que j'ai pris des positions claires, explicites, devant le Président du Conseil Départemental, Monsieur Georges MERIC, sur la base des propos que j'ai indiqués tout à l'heure. Je n'ai pas besoin de vous prouver quoi que ce soit, d'autant plus qu'on pourrait parler de cohérence politique, parce si nous allons au bout, le conseiller technique, directeur de cabinet de Pierre IZARD pendant tant d'années sur ce dossier, qui a été votre colistier l'an dernier, et vous en avez parlé sans doute de ce dossier avec Monsieur JUSFORGUES...j'imagine...très bien ! Si vous voulez j'étais très clair dans mon expression, je ne vais pas y revenir.

Un point de détail, parce que moi je ne travestis pas la réalité des propos et des points précis. Quand vous dites que je suis venu en période électorale c'est faux ! J'étais élu Monsieur JIMENA. Je ne suis jamais venu sur le plateau de la Ménude en période électorale. Je ne suis jamais venu quand j'avais des responsabilités de cabinet ici même. Parce que je sais aussi qu'il faut dissocier à la fois l'engagement politique qui est porté par les élus, mais aussi l'engagement associatif qui a été longtemps mené par ce combat que vous indiquez. Donc, je n'accepte pas quand vous dites que j'ai utilisé de manière électoraliste ce dossier, c'est faux ! Je suis venu pour la première fois lorsque j'étais élu conseiller départemental, donc, c'est une parole que j'ai respectée. »

**Madame TRAVAL-MICHELET :** « Votre déroulé est exact, il ne faut pas faire croire aux gens que la seule force, il a les épaules larges, et il a un engagement très fort, et nous le savons tous, faire croire que Monsieur SIMION ne pourrait à lui seul changer le cours de ce projet, ou qu'aujourd'hui, seul d'ailleurs, le département détient la clé. Moi je crois qu'encore une fois, les travaux n'ont pas commencé et le seul déclassement de la route, c'est là où c'est peut-être la différence avec la situation précédente, le déclassement de la route, la cession de la voirie par le Département à lui seul ne peut pas permettre le démarrage des travaux parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de permis. Vous avez, pas vous, mais l'association, obtenu un très beau résultat.

Vous n'avez pas précisé que moi-même, j'avais refusé d'aller à cette réunion à Paris pour tenir compte justement d'une future décision de justice qui s'annonçait plutôt favorable. Je m'étais d'ailleurs exprimée, et avais transmis un communiqué de presse dans ce sens. La position de la Commune et celle que porte Monsieur SIMION, est claire. Maintenant on peut regretter en effet qu'on chemine et on avance dans ce sens-là. Je crois malheureusement que le Département a été confronté à une convention qui l'engageait et que les échéances administratives arrivant les unes après les autres, c'est comme ça que je le comprends, il faut continuer à s'y opposer, je suis d'accord avec vous, la question du permis de construire commençant à être prégnante, le Conseil Départemental devait trancher.

Cette proposition a été faite, on ne l'approuve pas. Moi-même j'ai écrit au médiateur, je ne suis pas allée à Paris avec l'ensemble des élus, j'ai écrit au Commissaire Enquêteur. Monsieur SIMION tient des positions fermes et marquées. Je regrette comme vous que Toulouse Métropole n'ai pas accepté de prendre un vœu parce qu'en effet ça a des conséquences quand même importantes sur le champ local, or la compétence économique, c'est quand même une compétence de la Métropole. Vous pouvez lever les yeux au ciel Monsieur LABORDE, ce n'est pas la peine de pointer du doigt Monsieur SIMION, tous les élus socialistes du monde entier, je ne sais pas encore à qui vous pourriez faire appel, parce que sinon on peut nous aussi commencer à faire la liste, alors là à ce moment-là on va vous en sortir, c'était quand même assez extraordinaire... Donc, si effectivement il y a bien une collectivité qui serait certainement la mieux à même d'avoir un certain poids dans cette discussion, dans ce combat-là, c'était la Métropole. Monsieur MOUDENC l'a refusé, je ne comprends pas, d'ailleurs, pourquoi il l'a fait... je n'étais pas présente ce jour-là, à ce moment-là, j'étais empêchée, excusez-moi... Donc, aujourd'hui nous continuons à former cette opposition. Après on peut se renvoyer la balle... je comprends bien... Chacun prend ses responsabilités en fonction de ses engagements, en fonction de son cadre institutionnel. Quand Monsieur LABORDE dit dans son vœu qu'on devrait présenter nous même un recours, ça avait été tranché au niveau de la Métropole quand on avait discuté, je crois, d'une certaine forme d'opposition pour l'aéroport, moi j'estime que la forme institutionnelle que représentent les élus ne porte pas un recours devant un tribunal, cela relève davantage du monde associatif, il le font d'ailleurs... »

**Monsieur JIMENA :** « ...effectivement il peut y avoir des démarches de ce point de vue-là, permettez-moi... »

**Madame BICAÏS :** « Monsieur JIMENA je me réveille, vous n'avez pas le monopole de l'action contre Val Tolosa. Vous l'avez dit en tant qu'élu... »

**Monsieur JIMENA :** « je n'ai pas dit que j'avais le monopole de l'action, je ne m'adressais pas à vous en plus... »

**Madame BICAÏS :** « Oui, mais lorsque vous dites « vous, élus, vous auriez pu mettre de l'argent dans le collectif »... »

**Monsieur JIMENA :** « je ne parle pas de Val Tolosa, je parle d'une action en justice collective contre la privatisation de l'aéroport, pas l'aéroport de Nantes, l'aéroport de Toulouse... »

**Madame BICAÏS :** « vous n'avez pas le monopole de l'action contre Val Tolosa. »

**Monsieur JIMENA :** « je n'ai jamais dit que j'avais le monopole de l'action, mais j'aurais bien aimé avoir un petit peu plus du monde.

Ce que je voulais dire par rapport à la question du Conseil Départemental c'est que l'enjeu, il est là aujourd'hui. Ce n'est pas entre « c'est bien » ou « c'est pas bien ». Et quand Monsieur SIMION dit qu'effectivement il s'est engagé au Conseil Départemental, il l'a fait dans le cadre du groupe majoritaire socialiste, dans le cadre de la préparation des sessions. Vous vous réunissez et vous dites ce que vous avez sur le cœur et je vous en remercie. Pour autant, et c'est là où je ne comprends pas Monsieur SIMION, c'est que vous auriez pu, même au sein de votre groupe, dire « je ne suis pas d'accord », « je prends mes responsabilités et je désobéis, eu égard à l'importance du dossier », et que là vous auriez pu aussi, comme ça s'est déjà fait à l'époque du Conseil Général... »

**Madame TRAVAL-MICHELET :** « Puisque vous n'y étiez pas, vous ne savez pas ce qu'il a dit. »

**Monsieur JIMENA** : « Je juge aux pièces, il n'y a pas eu de proposition de résolution en séance publique... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Monsieur SIMION ne représente pas, à lui seul, les 54 élus du Conseil Départemental. Il va représenter sa voix et ses engagements ce qui est déjà beaucoup d'ailleurs. Moi je compte, en effet, beaucoup sur lui, nous comptons sur lui, dans tous les cas qu'il y ait une cohérence dans son action. Maintenant ne laissons pas croire à tort, et c'est ça le problème, qu'il emportera à lui tout seul la conviction de 54 élus. Mais qui sait... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI**: « Je vais vous proposer un vœu, ça va être très simple, 2 phrases... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « non Monsieur, il y a déjà 5 vœux inscrits... lisez nous vos 2 phrases. »

**Monsieur KECHIDI**: «Le Conseil municipal réuni ce jour déclare s'opposer au complexe de Val Tolosa. Il demande au Conseil du Département de ne pas rétrocéder les routes départementales indispensables à la réalisation du projet. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « il n'y a pas que ça Monsieur, il y a aussi des permis de construire qui sont en cours... non ça n'est pas le minimum, ça ne suffit pas... Et ne nous laissons pas croire non plus que ça suffira, ça ne suffira pas. Donc, il y a trois vœux qui ont été déposés Je vais faire voter ces vœux.

Ecoutez Monsieur, je vais vous dire ce qui ne veut plus rien dire. On ne peut pas travailler comme ça. Moi, j'ai invité à une réunion de la vie municipale. Monsieur LAURIER était présent, Madame Loubna ZAÏR était présente. Ce dossier a été évoqué et Monsieur LAURIER l'a rappelé, il a dit « nous pourrions travailler sur un vœu commun », il n'y avait personne de votre groupe, alors je termine s'il vous plaît, je termine. C'est-à-dire qu'on ne peut pas présenter 2 phrases comme ça en nous disant « mais comment on ne peut pas se mettre d'accord sur un vœu commun ? »...non ! Pour se mettre d'accord sur un vœu commun, on ne le fait pas entre minuit et trois heures du matin. Je veux bien qu'on se fasse plaisir, je peux travailler jusqu'à 6h du matin et enchaîner la journée suivante, ça m'est égal. Si vous voulez on peut jouer aux gros bras et à celui qui dormira le moins et qui va travailler le plus, mais c'est absolument irresponsable. Ce qui serait responsable dans ce cas-là c'est qu'on vienne travailler en amont. Donc, je présente les 3 vœux normalement, dans le schéma institutionnel classique, c'est tout ! Et ne venez pas me dire que ce n'est pas normal ! Parce que c'est ça qui est normal. Voilà, c'est comme ça ! Ça va bien un peu les leçons à donner, ça va bien !

Madame Loubna ZAÏR vous ne votez aucun vœu ? Très bien.

Je crois que tout le monde a pu s'exprimer longuement, largement, que tout a été dit, tout le monde s'est bien compris. Il n'y a pas de souci, on n'est pas d'accord sur les formulations, c'est comme ça, on ne va pas chercher toute la nuit à se mettre d'accord sur la demi phrase et le point-virgule, on ne va pas y arriver de toute façon, donc, c'est réglé. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré n'adopte pas le présent vœu. 7 votes pour, trente votes contre (MME. TRAVAL-MICHELET, M. SIMION, MME. MOURGUE, M. TERRAIL, MME. MOIZAN, MME ASPROGITIS, MME MAALEM, M. BRIANCON, MME CHEVALIER, M. LAURENT, MME VAUCHERE, M. VATAN, MME. FLAVIGNY, M. MENEN, M. SARRALIE, MME SIBRAC, M. DARNAUD, MME AMAR, M. CORBI, MME CASALIS, MME. CHANCHORLE, MME BICAÏS, M. LABORDE, M. LAURIER, MME. CLOUSCARD-MARTINATO a donné pouvoir à MME. CHANCHORLE, M. VERNIOL a donné pouvoir à M. BRIANCON, MME KITEGI a donné pouvoir à MME. FLAVIGNY, M. LEMOINE a donné pouvoir à M. SIMION, M. MOUSSAOUI a donné pouvoir à MME VAUCHERE, M. ALVINERIE a donné pouvoir à M. SARRALIE), un Conseiller n'ayant pas pris part au vote (MME ZAÏR).

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**43 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS**

---

Rapporteur : Monsieur JIMENA

**Présenté par le Groupe Vivre Mieux à Colomiers  
Déclarons la ville de Colomiers Hors TAFTA /PTCI**

**«TAFTA » Accord de libre-échange transatlantique ou  
Une entrave au pouvoir des citoyens et à l'indépendance des collectivités locales ;  
La fin de nos terroirs et une casse organisée de toute notion de bien public!**

**Pour une déclaration de notre ville Hors «TAFTA » Accord de libre-échange transatlantique.**

Si notre volonté est de conserver notre souveraineté nationale.

Si notre volonté est de sauvegarder notre démocratie représentative et le pouvoir des citoyens tout comme notre indépendance quant aux décisions que nous prenons.

Si notre volonté est de préserver les services publics

Si nous ne voulons que des pans entiers de services publics de l'éducation, de la santé et du secteur social soient laminés.

Si notre volonté est de relocaliser notre économie et de préserver nos terroirs.

Si notre volonté est de développer la biodiversité, le respect de l'environnement, une alimentation saine et de qualité dans tous nos collèges et de favoriser une agriculture de proximité.

Si notre volonté est de préserver les libertés individuelles et de considérer l'eau, la terre et les forêts comme biens publics.

Si nous ne voulons pas le développement de fermes-usines, de poulets lavés au chlore ou encore d'OGM dans nos assiettes.

Si nous ne voulons pas être un jour condamnés en tant que collectivité locale comme entrave au développement de consortiums privés tentaculaires.

Alors, pour toutes ces raisons,

Le Conseil Municipal de COLOMIERS, réuni en séance plénière, se déclare opposé à l'accord du libre-échange transatlantique dénommé TAFTA. Il déclare la Ville de Colomiers zone hors TAFTA.

**Groupe Vivre Mieux à Colomiers  
Argumentaire annexé au voeu.  
ARGUMENTAIRE**

**Des négociations sans légitimité démocratique**

Le mandat et le contenu des négociations sont strictement confidentiels, et seules des fuites permettent d'avoir accès à quelques informations. On sait que la Commission européenne a récolté les doléances de 140 lobbies et multinationales dans le plus grand secret. Désormais, son seul interlocuteur est le Département d'État américain, sans que les parlements ni les citoyens en soient informés.

**Pour conserver une alimentation saine**

Les produits les plus taxés sont les produits alimentaires : la viande, les produits laitiers, les farines et le sucre. Supprimer les droits de douane sur ces produits aurait donc des conséquences pour l'agriculture européenne, la fin de la paysannerie pour laisser place à des fermes-usines, la fin de nos modes de production et de consommation pour laisser place aux OGM, antibiotiques et aux hormones de croissance pour la production laitière. Concrètement, des produits comme les poulets lavés avec des substances chlorées produits aux USA sont interdits dans l'UE car nos normes sont plus exigeantes et les choix des consommateurs différents. Avec TAFTA, il nous faudra pourtant les accepter dans nos assiettes.

#### **L'avenir de notre collectivité en danger**

L'introduction via ce traité d'un tribunal d'arbitrage au service de la protection des investisseurs nourrit les plus grandes craintes pour les élu-e-s que nous sommes. Ainsi, toute décision d'une collectivité, d'un État ou de l'Union européenne pourrait être l'objet de poursuites par des firmes au prétexte qu'elle entraverait la liberté de commerce et in fine retirée malgré son caractère démocratique. C'est tout simplement la fin de la démocratie représentative telle que nous la vivons chaque jour qui serait signifiée par là. Nous ne pouvons l'accepter.

*Début Demande CM (Ne pas supprimer ce texte)*

## 43 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Monsieur JIMENA</u></b></p>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « ... vous avez l'équivalent avec le Canada, donc, ça a défrayé la chronique, j'avais, moi-même, déposé un vœu au Conseil Général pour demander que le Département soit déclaré hors zone TAFTA. En plus sachez que des centaines de communes en France ont procédé à cette mesure, certes symbolique. On ne participe pas à ces négociations qui ont été tenues secrètes pendant longtemps et même des citoyens français et des députés voudraient accéder aux contenus des négociations, rendez vous compte que tout est rendu quasiment impossible.

Donc, voilà, vous avez lu le vœu, c'est une mesure symbolique mais qui a son importance vu l'actualité de notre monde. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « J'ai lu votre vœu, bien sûr qu'on entend parler, à l'occasion de quelques communications médiatiques, de cette question, de cet accord de libre-échange puisque ce soir c'est l'occasion de le dire, les socialistes ont marqué d'ailleurs, leur opposition, à ce vœu, y compris le Premier Ministre qui a rappelé qu'on n'allait pas vraiment dans le bon sens avec ce traité. Jean Christophe CAMBADELIS a également communiqué pour se féliciter, d'ailleurs, que le Président de la République, en l'état, a dit non à ce projet. Alors maintenant, sincèrement, je ne suis pas assez au faite et la Commune dans ce qu'elle représente en terme de compétences, me semble ne pas être le cadre approprié pour voter ce vœu. Voilà ce que j'en dis à ce stade, j'avoue que nous ne sommes pas favorables. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE**: «Juste pour vous dire qu'effectivement notre groupe ne prendra pas part au vote. On vous l'avait déjà expliqué à plusieurs reprises durant le début de cette mandature, nous sommes des élus qui siégeons dans une collectivité locale et effectivement il ne nous appartient pas, dans nos délégations, de voter ce type de vœu. Nous ne prendrons pas part au vote. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI**: « Je voudrais juste dire que, je ne me souviens plus très bien si c'était en 2004 ou 2005, le Conseil Municipal de l'époque avait voté une motion déclarant Colomiers « zone hors AGCS » Accord Général sur les Commerce des Services. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Comme je vous le disais, moi je suis, on est un certain nombre ici, à être d'accord avec cette position qui consiste à dire que nous sommes défavorables à cet accord TAFTA. Néanmoins, encore une fois, dans la formulation, moi je ne mettrai pas en œuvre ce que vous dites, mais je veux bien voter une formulation symbolique qui dit que la Ville n'est pas favorable.

Néanmoins « il faudrait qu'il mandate le Maire, le Gouvernement, les institutions européennes », mettre « publication immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA qui représentent une attaque », je ne sais pas faire ça, je vous le dis très sincèrement et tranquillement. Donc, si on se met d'accord pour voter, je ne vais pas mettre les panneaux à l'entrée de la Ville, « Colomiers zone hors TAFTA ». Moi, je suis d'accord pour voter une motion très simple, de principe, symbolique, comme vous disiez, mais qui ne m'engage pas, parce que quand je vote quelque chose, je m'engage et je le porte, voilà. « Agir par tous les moyens possibles pour empêcher



la mise en œuvre de ce traité », de déclarer la ville de Colomiers « zone hors TAFTA », d'installer à toutes les entrées de ville « Colomiers ville hors TAFTA », non, je le dis très tranquillement, c'est trop, c'est un peu trop.

Si vous voulez qu'on vote quelque chose très symbolique, comme vous le proposiez, je le propose à mes collègues, pour dire que nous sommes défavorables à l'accord TAFTA et qu'on se déclare hors TAFTA, vous pouvez nous écrire 2 phrases pendant qu'on présente le 3<sup>ème</sup> vœu. Donc si vous restez sur votre texte, moi, je ne le vote pas. Si vous nous proposez autre chose en 3 lignes qui soit de la nature symbolique comme vous disiez mais qui n'engage pas la Ville, le Maire, à saisir y compris les institutions européennes ça me va bien. »

**Monsieur BRIANCON :** « Le Conseil Municipal réuni en séance plénière se déclare « hors zone TAFTA » ou « n'est pas »... »

**Madame TRAVAL-MICHELET :** « moi, je ne m'engage pas à mettre les panneaux et tout ça. Alors, qui propose la rédaction ? Monsieur KECHIDI ? Je vous laisse 5 minutes pour réfléchir avec Philippe BRIANCON. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte le présent vœu à l'unanimité , dix Abstentions (MME. CHANCHORLE, M. DARNAUD, MME CASALIS, M. VATAN, MME VAUCHERE, MME. FLAVIGNY, MME ASPROGITIS ), trois Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS ).

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016

---

**44 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS**

---

Rapporteur : Monsieur JIMENA

**Vœu proposé par le groupe « Vivre Mieux à Colomiers »  
« SOUTIEN à SERGE. Pour que le droit soit respecté »**

Serge Kimberbe vit en France depuis plus de 14 ans. Il a quitté le Congo Brazaville en 2002. Sa famille a été anéantie par les guerres de 1993, 1997, 1998 et 2002. Réfugié en France, il rencontre sa femme Rachel. Un enfant naît de leur union. Thomas est scolarisé à l'école Jules Ferry de notre ville.

Serge est très impliqué à Colomiers. Il participe à une association de parents d'élèves de l'école de son fils. Il est membre de l'Association Colomiers Jumelage et Soutien. C'est également une personne très appréciée de la paroisse de Colomiers où il est devenu très actif.

Serge n'a de cesse de donner des coups de mains pour aider les autres. C'est une personne aimable et toujours respectueuse des uns et des autres.

Mais travailler lui est interdit. Depuis plus de 3 ans, la Préfecture ne lui accorde pas sa carte de séjour alors que sa femme dispose d'une carte de résident.

C'est une situation insupportable. C'est un sort inhumain qui est fait à cette famille.

La Préfecture a reçu plusieurs délégations en faveur de Serge. Patrick JIMENA, alors Conseiller Général, avait plaidé en sa faveur. Dernièrement un comité de soutien s'est mis en place pour aider Serge à obtenir son précieux sésame.

Serge remplit toutes les conditions permettant d'obtenir une carte de séjour temporaire. La Ligue des Droits de l'Homme agit également «non pas pour solliciter le pouvoir discrétionnaire du Préfet, mais pour la simple et stricte application de la Loi».

**Le groupe Vivre Mieux à Colomiers invite notre Maire et l'ensemble du Conseil Municipal à agir en direction de la Préfecture le plus rapidement possible afin que soit régularisée dans les plus délais la situation de Serge et de sa famille.**

*Début Demande CM (Ne pas supprimer ce texte)*

## 44 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Monsieur JIMENA</u></b></p>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE:** «Oui Monsieur JIMENA je ne suis pas très à l'aise avec cette délibération pour une raison très simple, c'est qu'effectivement moi je ne peux pas aujourd'hui, engager mon groupe sur un vote contre, abstention ou pour, en ne connaissant pas tous les éléments de ce dossier.

Je ne remets pas du tout en cause ce que vous êtes en train de dire, mais il y a aussi la Préfecture qui doit, peut-être, je ne sais pas, jouer une partition différente sur le cas de Serge. On est en train de parler de l'humain, ce qu'il a de plus profond, et par conséquent je ne me sens pas, encore une fois, de demander à mon groupe de s'engager sous forme de délibération dans un Conseil Municipal. Je ne prendrai pas part au vote. »

**Madame TRAVAL-MICHELET :** « merci beaucoup, nous connaissons la situation de ce monsieur et de sa famille, néanmoins, je ne proposerai pas au groupe que je représente de voter cette délibération, ce vœu, pour plusieurs raisons. Monsieur Serge KIMBERBE sait très bien, parce que nous l'avons aussi accompagné dans la compétence qui est la nôtre, ce que nous pouvons ou que nous ne pouvons pas faire pour lui, il y a un rapport direct avec la Préfecture. Moi, je ne suis pas là pour dire où se situe le droit et si les éléments du dossier de ce monsieur justifient en droit que cette demande lui soit accordée. Encore une fois, la Préfecture est mieux à même de le faire. Là c'est la première raison. La deuxième raison c'est qu'il y a bien certainement, d'autres situations, peut-être pas 10 mais d'autres. Et donc, je ne souhaite pas que nous nous exprimions en Conseil Municipal sur des situations personnelles, je trouve ça très particulier. Que des associations, et je sais que vous le faites avec la Ligue des Droits de l'Homme, prennent en compte ce combat, c'est très bien. Que des élus puissent, et nombre d'élus le font, avoir un contact avec la Préfecture, essayer de porter aussi à la connaissance de la Préfecture un certain nombre d'éléments pourquoi pas. Maintenant ? faire voter le Conseil Municipal sur la situation d'un monsieur, à titre personnel, pourquoi lui et pourquoi pas d'autres ? Et combien d'autres devons-nous voter ? Donc, non, je pense que ce n'est pas la forme appropriée de soutien par un vœu de Conseil Municipal.

Je vous le dis très tranquillement, encore une fois, on comprend tout à fait la situation humaine et ne pensez pas et ne faites pas penser que cette position... Je ne prends pas part non plus au vote, je ne voterai pas contre, bien sûr, mais je ne prendrais pas part au vote pour ce vœu.»

**Monsieur BRIANCON :** « Surtout qu'un certain nombre d'entre nous avons été interpellés sur ce cas à travers d'autres fonctions que nous occupons et que nous avons répondu favorablement. Pour ma part j'ai interpellé la Présidente de la Région qui est intervenue auprès du Préfet. Et la Ligue des Droits de l'Homme, a renvoyé un mot de remerciement, qui n'était pas nécessaire parce que ça me semblait logique. Je rejoins Madame le Maire dans cette expression. Ce sont plutôt des initiatives de ce genre-là qui pourront faire avancer ce dossier, plutôt qu'un vote collectif qui nous engagerait par ailleurs vers d'autres cas de ce style. »

**Madame TRAVAL-MICHELET :** « ce que je propose est : soit vous êtes d'accord pour le retirer au regard de ces explications, soit nous serons obligés de voter contre, non pas contre le soutien à Monsieur Serge KIMBERBE, mais contre la présentation de ce vœu. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Je vais vous dire franchement je n'en sais rien. Pour nous c'était une démarche... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je comprends, vous le savez très bien, personne est insensible à cette situation. Ce n'est pas là que ça se passe Monsieur JIMENA, et vous le savez. Ce n'est pas grave. »

**Monsieur JIMENA** : « Je réfléchis, il y a d'autres vœux, on peut peut-être... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « alors on écoute Monsieur KECHIDI, après une concertation longue et fructueuse avec Monsieur BRIANCON. »

**Monsieur KECHIDI** : « c'est une rédaction commune : le Conseil Municipal de Colomiers réuni en assemblée plénière se déclare opposé à l'accord de libre-échange transatlantique dénommé TAFTA. Il déclare la ville de Colomiers hors zone TAFTA. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je mets donc, la proposition du vœu, tel qu'il vient d'être libellé ... »

**Monsieur JIMENA** : « Je suis vraiment désolé, mais vous m'avez posé une question concernant le vœu de Serge, et j'ai besoin de 2 minutes... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « alors, on va voter TAFTA, on fait 3 minutes de suspension et on revient. »

**Monsieur JIMENA** : « Le Conseil Municipal dure de 18h jusqu'à minuit, ce n'est pas parce que je demande une interruption de 2 minutes... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur VATAN.

**Monsieur VATAN** : « oui, moi je suis un petit peu gêné par rapport à votre phrase parce qu'en fait, on n'est pas opposé à tout accord transatlantique, on est opposé à la manière dont il est rédigé aujourd'hui. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « moi, je donne liberté de vote à mon groupe.

Donc, pour le vœu présenté sur la question de l'accord TAFTA, tel que rédigé de façon commune par le groupe Génération Colomiers et Ensemble pour Vivre Mieux, vous voyez comme on arrive à faire des choses ensemble... En deux phrases, c'est après que ça peut être un peu plus compliqué... Qui vote pour ? Qui vote contre ? Et qui ne prend pas part au vote ? Donc, c'est validé. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAÏR.

**Madame ZAÏR** : « Je vais profiter de l'occasion pendant qu'ils se concertent entre eux, pour rendre un petit hommage à quelqu'un qui a fait beaucoup pour Colomiers, ce n'était pas prévu, ça sera juste une minute, rendre hommage au docteur LAVEDAN. Tout le monde sait qu'il est décédé il n'y a pas très longtemps, brutalement, c'est quelqu'un qui a travaillé à Colomiers depuis 20 ans, qui aidé au quotidien beaucoup de columérins. Il était très apprécié, très aimé, donc, je voulais faire ce petit hommage, parce qu'il était un homme bien, un médecin de famille bien. Une grande pensée à son épouse Geneviève et ses à 2 fils et une grande pensée pour lui qui a fait un travail remarquable à Colomiers depuis plus de 20 ans et il ne faut pas l'oublier parce que c'était une personnalité connue à Colomiers, non pas par des patients mais par beaucoup de columérins. Je me suis permis, je m'en excuse, mais je tenais à le faire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je vous ai laissé prendre la parole, nous ne faisons pas d'hommage en ce Conseil Municipal, à des personnalités, parce que nous pourrions en faire beaucoup, des présidents d'associations, des gens impliqués dans le monde de l'éducation, dans le monde sportif, etc. On fait un hommage à ceux qui un jour ont siégé ici, ou qui ont eu des fonctions d'élu et qui donc, à ce titre-là, méritent l'hommage en Conseil Municipal, parce que sinon, vous verrez vous-même que vous seriez confronté, et que demain malheureusement d'autres décèderont et ils mériteraient cet hommage et que si vous ne le faites pas ils vont vous demander pourquoi vous ne le faites pas. « Tu l'as fait pour untel et tu ne l'as pas fait pour un autre », donc, ayons cet accord entre nous, sinon on va être embêtés les uns et les autres. Pourquoi Madame Loubna ZAÏR rend hommage à untel et moi, mon mari, mon fils, mon père il a été président de celle-là... Donc, sauf pour des personnalités qui ont vraiment marqué la commune par leur engagement politique, qui ont eu un rôle et une fonction d'élu, principalement dans ce Conseil Municipal, ce que

l'on a fait pour Monsieur GILLARD et pour Monsieur MOLINA ou d'anciens élus bien sûr, sinon on ne le fait pas. »

La question était la suivante, est-ce que compte tenu des éléments d'échange vous acceptez qu'on retire ce vœu ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Tout d'abord, merci pour avoir accepté l'interruption de séance. Donc, on entend tous vos arguments, on les comprend, mais nous décidons de maintenir ce vœu en l'état et en sachant que ça ne passera pas parce que vous avez la majorité. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur MENEN.

**Monsieur MENEN** : « Je voterai la motion en l'état, sur le principe, parce qu'effectivement j'ai toujours voté les vœux dans ce sens-là, parce qu'ils servent aussi d'exemple et je ne suis pas le seul ici à avoir servi de parrain à des personnes dans cette situation. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte le présent vœu à la majorité, 8 votes pour, vingt-cinq votes contre (MME CASALIS, MME. TRAVAL-MICHELET, M. SIMION, MME. MOURGUE, M. TERRAIL, MME. MOIZAN, MME ASPROGITIS, MME MAALEM, M. BRIANCON, MME CHEVALIER, M. LAURENT, MME VAUCHERE, M. VATAN, MME. FLAVIGNY, M. SARRALIE, MME SIBRAC, M. DARNAUD, MME AMAR, M. CORBI, M. KACZMAREK, M. VERNIOL a donné pouvoir à M. BRIANCON, MME KITEGI a donné pouvoir à MME. FLAVIGNY, M. LEMOINE a donné pouvoir à M. SIMION, M. MOUSSAOUI a donné pouvoir à MME VAUCHERE, M. ALVINERIE a donné pouvoir à M. SARRALIE) et de cinq abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS, MME. CHANCHORLE).

\*  
\* \*

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 00 H 40.